

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBBS : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBBS : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

20250324_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
AFFAGARD Blandine	Département		Absente		
BROSSET Marie-Pierre	Département	Excusé			
CHEVALLIER Samuel	Département		Excusé		
CODIC-GUILLAUME Isabelle	Département				
DESMAZIERES Patrick	Département				
ELSHOUD Méline	Département				
GUY Samuel	Département				
HEUZE Nelly	Département		Absente		
LE MEMER Dominique	Département	Excusé			

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE



1/13

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BATROT Rémy	LMM	Absent		Absent	
BRETEAU Franck	LMM				
BUCHOT Nathalie	LMM		Absente		Absente
BUPROT Anita	LMM	Absente			
CAUPPE Yves	LMM				Excuse
CHARTON Patricia	LMM				
COUMIL Christophe	LMM	Excuse		Excuse	
COZIC Thierry	LMM			Absent	
DESMAZIERES Patrick	LMM				

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE



3/45

EDOM Françoise	LMM	Abent		Abent	
FLEURY Damienne	LMM				
GIFFARD Françoise	LMM				
GOUFFE Jacques	LMM				
GOULETTE Yann	LMM				
HAMONOU-BOIROUX Lydie	LMM				
HEULOT Carole	LMM				
KARABANLI Marjatta	LMM				
KAZIEWICZ Renée	LMM				
LAGARDE Fabienne	LMM				
LE BOUJ Noël	LMM				

Abent

Abent

[Signature]

[Signature]

Exposé

Exposé

[Signature]

Exposé

Exposé

[Signature]

Exposé

Abent

[Signature]

Exposé

Exposé

[Signature]

Exposé

IE FOUL Stéphanie	LMM	fil			fil
LEBALLEUR Isabelle	LMM	Liaison			Liaison
LEBOUCHER Patrice	LMM				Liaison
LECOQ Jean-Yves	LMM	Liaison			Liaison
LEPROUST Gines	LMM	Liaison			
MARCHAND Jacky	LMM				Abent
MARIETTE Pascal	LMM			Liaison	Liaison
MOISY Sophie	LMM				Liaison
MORTREAU Mireal	LMM	Liaison			Liaison
MULLET Karine	LMM				Liaison
PAIM Florence	LMM	Liaison			Liaison

PARIS Laurent	LMM	Excuse		Excuse	
PETIT-LASSAY Claude	LMM	Absent	Absent	Absent	
POILLEFORT Maurice	LMM				
PORTIER Quentin	LMM	Excuse		Excuse	
POUPINEAU Christine	LMM				
ROUILLOU Christophe	LMM	Excuse		Excuse	
TOUCHE Thierry	LMM				
	LMM				
	LMM				
	LMM				
	LMM				

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
AMIAUD Dominique	4CPS				
BLOT Jean-Paul	4CPS	Absent.			
BOMBLED Hugues	4CPS	Absent.			
BOULLIER Sylvie	4CPS		Absente.		
BROCHAUD Jean-Paul	4CPS				Absent.
BRUNET Stéphanie	4CPS				
CHAUMONT Loïc	4CPS		Absent.		
COTTIN Martine	4CPS		Absent.		
DUBOIS Thierry	4CPS				











01/04

PATRY Michel	4CPS								
RADOU Valérie	4CPS	Exonérée.							
RIVOL Fabienne	4CPS								
TRUCAS Killian	4CPS		Absent.						
	4CPS								
	4CPS								
	4CPS								
	4CPS								

ad. no. curatela.

Absent.

Exonérée.

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BOUZEAU Brigitte	GB				
BUJN Chantal	GB			<i>Exusée</i>	
CHESNEAU Jean-Claude	GB				
COURTABESSIS Alain	GB				
LATIMIER Martial	GB				
MATHE Cécile	GB				
MONGELLA Arnaud	GB				
PENNETIER Stéphane	GB				
TRÉHAÛT Anthony	GB				<i>Exusée</i>

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE

S'LO
 10/04/25

Lundi 24 mars 2025 de 18H45/20H00 à la salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLÉANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLÉANT SCOT/PCAET
BAIETHES Renaud	0BB		Excusé		
BENOIT Ludovic	0BB		Absent		
BIZERAY Jean-Claude	0BB	Bizeray		Bizeray	
BOURGE Jean-Yves	0BB	Bourge			
BOYER Irène	0BB	Absente		Absente	
COVEMAERKER Dominique	0BB	Excusé		Excusé	
FÉVRIER Florence	0BB	Excusé		Excusé	
GÉRAULT Stéphane	0BB		Excusé		
GOUTIER Sébastien	0BB	Excusé		Excusé	

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE



48/25

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BACHELIER Jean-Christophe	SEM				Excuse
BIBONNE Alain	SEM			Excuse	
CORNIER Véronique	SEM		Absente		
FOUCHARD Stéphane	SEM	Excuse			
FOURMY Guy	SEM				
HAMJOT Julien	SEM				Excuse
HERBAUX Denis	SEM	Excuse			Excuse
HERVE Yves-Marie	SEM	Absent			
HUMEAU Michel	SEM				










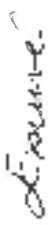
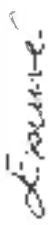

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Lundi 24 mars 2025 de 18H45/20H00 à la salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE

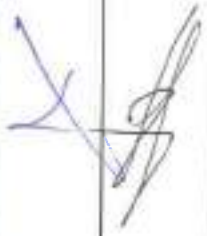




NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BESNIER Alain	MCS				
BOURGE Eric	MCS				
BRUSSAUD Alain	MCS			Absent	
CANTIN Véronique	MCS				
CHALIGNÉ Catherine	MCS		Absente		
CHOLLET David	MCS				
CLEMENT Emmanuel	MCS				
DELLIERE Jérôme	MCS				
DORIZON Dominique	MCS				

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_0-DE

LAINÉ Magali	MCS		Absente.				
LALANDE Michel	MCS						
LERAT Jean-Michel	MCS						
MOSER Jean-Claude	MCS	L. Moser					
MUSSET Michel	MCS	L. Moser					
ROY Jean-Paul	MCS						
VAVASSEUR Maurice	MCS						

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBBS : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BURROT, Thierry COSIC, François EDOMI, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loic CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_1_ TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents au 31/12/2024 et au 24/03/2025**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Il est expliqué qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du syndicat mixte du Pays du MANS préalablement à l'adoption du budget primitif.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin du syndicat mixte de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente, il est proposé au comité syndical :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date du 31 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'éventuelle précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés et pourvus.

A noter, qu'un emploi non-permanent existe dans le cadre d'un contrat de projet au titre de l'animation du PLPDMA.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date du 31 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que l'éventuelle précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **APPROUVE** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés et pourvus,
- **NOTE** qu'un emploi non-permanent existe dans le cadre d'un contrat de projet au titre de l'animation du PLPDMA.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYNDICAT DU PAYS DE SARTROUVILLE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 072-200078426-20250324-20250324_1-DE



Service d'affectation	Libellé de l'emploi	N° + date de la délibération créant l'emploi	Temps de travail	En ETP	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois Grades rattachés à l'emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu
DIRECTION	Co-Directeur Ressources humaines, économie, et réseaux	13/02/2008	35	1	Technique	A	Ingénieur principal	Non	Oui
DIRECTION	Co-Directeur Finances, technique, mobilités et AOM	07/07/2010	35	1	Technique	A	Ingénieur principal	Non	Oui
ADMINISTRATIF	Responsable de Pôle, responsable administrative et financière	12/07/2022	35	1	Administrative	A	Attaché principal	Non	Oui
ADMINISTRATIF	Animateur/trice gestionnaire LEADER	05/07/2023 n°20230705_1A	35	1	Administrative	A	Attaché	Oui	Oui
ADMINISTRATIF	Animateur/trice gestionnaire LEADER	16/12/2024 n°20241216_4	35	1	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1ère cl	Oui	Non
ADMINISTRATIF	Assistante Finances et RH	18/10/2023 n°20231018_1	35	1	Administrative	B/C	Cadres d'emplois des Rédacteurs et adjoints	Oui	Oui
ADMINISTRATIF	Assistante administration générale, Accueil et Secrétariat	21/03/2018 n°20180321_7a	28	0,8	Administrative	C	Adjoint administratif	Non précisé	Oui
ADMINISTRATIF	Assistante Assemblées et Direction	19/10/2022 n°20221019_01	35	1	Administrative	C	Adjoint adm principal 1è cl	Oui	Non
ADMINISTRATIF	Assistante administrative	14/10/2024 20241014_3	35	1	Administrative	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Rédacteur	Oui	Non
ATTRACTIVITE	Responsable du Pôle Chargée de mission Tourisme	10/10/2012 (CDI)	35	1	Administrative	A	Attaché	Oui	Oui

Service d'affectation	Libellé de l'emploi	N° + date de la délibération créant l'emploi	Temps de travail	En ETP	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois rattachés à l'emploi	contractuel	
ATTRACTIVITE	Chargée de communication	18/10/2023 20231018_1	35	1	Administrative	A	Attaché	Oui	Oui
SANTE CADRE DE VIE	Chargée de mission Biodiversité, urbanisme, santé, observatoire	23/01/2024 n°20240123_1	35	1	Technique	A	Ingénieur	Oui	Oui
AMENAGEMENT ET URBANISME	Responsable de Pôle Directeur adjoint, SCOT	26/03/2007	35	1	Technique	A	Ingénieur	Non précisé	Oui
AMENAGEMENT ET URBANISME	Responsable de Pôle Directeur adjoint, SCOT	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A	Ingénieur principal	Non	Non
AMENAGEMENT ET URBANISME	Chargée de mission habitat / Cheffe du service SURE	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A	Ingénieur	Oui	Oui
AMENAGEMENT ET URBANISME	Chargé de mission délégué SCoT-AEC	05/07/2023n°20230705_1A	35	1	Technique	A	Ingénieur	Oui	Oui
SERVICE ADS	Chef de service ADS	15/10/2020 n°20201015-2	35	1	Technique	B	Technicien principal 1è cl	Non	Oui
SERVICE ADS	Chef de service	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A	Ingénieur	Non	Non
SERVICE ADS	Instructeur suivi PLU Scot	06/04/2017	35	1	Technique	C	Adjoint technique	Non précisé	Non
SERVICE ADS	Instructeur suivi PLU Scot	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	B	Technicien	Non	Oui
SERVICE ADS	Instructeur visas	27/09/2019 n°20190927_1	35	1	Technique	C	Agent de maitrise	Non	Oui
SERVICE ADS	Instructeur	12/02/2020 n°20200212_5b	35	1	Administrative	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	Non	Oui
SERVICE ADS	Instructeur	12/02/2020 n°20200212_5	35	1	Technique	B	Technicien	Non précisé	Oui
SERVICE ADS	Instructeur	05/07/2023 n°20230705_1A	35	1	Administrative	B	Rédacteur	Oui	Oui
SERVICE ADS	Instructeur	19/02/2021 n°20210219_3	35	1	Technique	B	Technicien	Oui	Oui

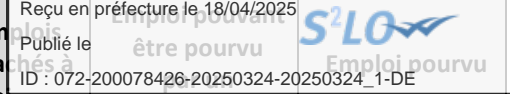
Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

à

ID : 072-200078426-20250324-20250324_1-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_1-DE



Service d'affectation	Libellé de l'emploi	N° + date de la délibération créant l'emploi	Temps de travail	En ETP	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois Grades rattachés à l'emploi	contractuel	
SERVICE ADS	Instructeur	30/04/2021 n°20210430_16	35	1	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Oui	Non
SERVICE ADS	Secrétaire ADS	01/02/2012	35	1	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Non	Oui
MOBILITES	Chargé de mission mobilités	25/03/2015	35	1	Technique	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Oui
MOBILITES	Conseillère en mobilité	12/07/2022 n°20220712_6	35	1	Technique	A	Cadre d'emploi des Ingénieurs	Oui	Oui
MOBILITES	Chargé d'opérations et de projets aménagements et mobilités actives	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A/B	Ingénieur Ingénieur principal Cadre d'emplois des techniciens	Oui	Non
DEVELOPPEMENT DURABLE	Chargée de mission agriculture et alimentation	01/07/2015	35	1	Administrative	A	Attaché	Oui	Oui
DEVELOPPEMENT DURABLE	Chargé de mission PCAET	08/07/2019 n°20190708_1B	35	1	Technique Administrative	A	Ingénieur Attaché	Oui	Oui
DEVELOPPEMENT DURABLE	Chargée de mission économie circulaire et déchets	07/07/2016	35	1	Administrative	Non précisé	Non précisé	Oui	Oui
DEVELOPPEMENT DURABLE	Chef de bioressources/biodéchets	18/10/2023 n°20231018_1	35	1	Technique	A	Ingénieur	Oui	Oui
DEVELOPPEMENT DURABLE	Animateur prévention des déchets (PLPDMA)	23/01/2024 n° 20240123	35	1	Technique	B/C	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des techniciens	Oui	Non
SERVICE EC²	Assistante administrative et technique	18/10/2023 n°20231018_1	35	1	Administrative	B/C	Cadres d'emplois des Rédacteurs et adjoints administratifs	Oui	Oui
SERVICE EC²	Conseiller en rénovation énergétique	18/10/2023 n°20231018_1	35	1	Technique	B/C	Cadres d'emplois des adjoints techniques et Techniciens	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

hés à

ID : 072-200078426-20250324-20250324_1-DE



Service d'affectation	Libellé de l'emploi	N° + date de la délibération créant l'emploi	Temps de travail	En ETP	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois rattachés à l'emploi	contractuel	
SERVICE EC ²	Conseiller en rénovation énergétique et habitat	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A/B	Technicien (cadre d'emplois) Ingénieur	Oui	Non
SERVICE EC ²	Econome de flux	18/10/2023 n°20231018_1	35	1	Technique	A/B	Cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs	Oui	Oui
SERVICE EC ²	Econome de flux	14/10/2024 20241014_3	35	1	Technique	A/B	Ingénieur Cadre d'emplois des techniciens	Oui	Non
SERVICE EC ²	Conseiller en énergie partagée	05/07/2023 n°20230705_1A	35	1	Technique	A/B	Ingénieur Technicien	Oui	Oui
SERVICE EC ²	Conseiller en transitions écologiques et environnementales	16/12/2024 n°20241216_4	35	1	Technique	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	Oui	Non
42 emplois créés				41,80	30 emplois pourvus au 31/12/2024				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

20250324_2A_ BUDGET PRINCIPAL CFU 2024

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget principal – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal du Pays du Mans ;

Vu le CFU 2024 du budget principal du Pays du Mans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé par la présidente de séance,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget principal du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	251 184,00	3 262 585,79	3 513 769,79
	Recettes réalisées (1)	B	102 815,73	2 965 389,64	3 068 205,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	222 291,83	3 362 417,00	3 584 708,83
	Dépenses réalisées (1)	E	84 878,85	2 225 812,07	2 290 690,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 936,88	739 577,57	777 514,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 892,17	99 831,21	70 939,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	9 044,71	839 408,78	848 453,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	9 044,71	839 408,78	848 453,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget principal du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	251 184,00	3 262 585,79	3 513 769,79
	Recettes réalisées (1)	B	102 815,73	2 965 389,64	3 068 205,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	222 291,83	3 362 417,00	3 584 708,83
	Dépenses réalisées (1)	E	84 878,85	2 225 812,07	2 290 690,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 936,88	739 577,57	777 514,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 892,17	99 831,21	70 939,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	9 044,71	839 408,78	848 453,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	9 044,71	839 408,78	848 453,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_3A_ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2024****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation 2024****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 839 408.82 € et un excédent d'investissement de 9 044.71 €,**Constatant** qu'il n'existe pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024,**Considérant** qu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement,**Proposition :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 739 577.61 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	99 831.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 839 408.82 €
D. Solde d'exécution d'investissement	9 044.71 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 839 408.82 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 839 408.82 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 739 577.61 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	99 831.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 839 408.82 €
D. Solde d'exécution d'investissement	9 044.71 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 839 408.82 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 839 408.82 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LO

ID: 072-200078426-20250324-20250324_3A-DEses

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_4_ BUDGET PRINCIPAL BP 2025****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget principal – Adoption du budget primitif 2025****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en comité syndical,**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 839 408.82 €,**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 9 044.71 €,**Proposition :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	891 948,00	013. Atténuation de charges	1 252,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 798 900,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 011 585,00
65. Autres charges de gestion courante	856 581,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	7 848,00	74. Dotations, subventions et participation	1 748 492,18
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	9 000,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	14 250,00	76. Produits financiers	2 739,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	2 050,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	839 408,82
Totaux	3 614 527,00	Totaux	3 614 527,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 909,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	7 400,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 649,00	27. Autres immos financières	15 963,29
040. Opération d'ordre entre sections	2 050,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	9 044,71
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	65 008,00	Totaux	65 008,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	891 948,00	013. Atténuation de charges	1 252,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 798 900,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 011 585,00
65. Autres charges de gestion courante	856 581,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	7 848,00	74. Dotations, subventions et participation	1 748 492,18
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	9 000,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	14 250,00	76. Produits financiers	2 739,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	2 050,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	839 408,82
Totaux	3 614 527,00	Totaux	3 614 527,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 909,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	7 400,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 649,00	27. Autres immos financières	15 963,29
040. Opération d'ordre entre sections	2 050,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	9 044,71
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	65 008,00	Totaux	65 008,00



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

20250324_5A_ BUDGET ANNEXE ADS CFU 2024

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe ADS – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ADS Pays du Mans ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ADS du Pays du Mans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé par la présidente de séance,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Pays du Mans et de son budget annexe ADS en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget annexe ADS du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	87 370,75	457 331,73	544 702,48
	Recettes réalisées (1)	B	21 151,32	457 960,86	479 112,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 000,00	867 826,00	755 826,00
	Dépenses réalisées (1)	E	21 195,24	487 174,54	518 369,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-43,92	-39 213,68	-39 257,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	629,25	210 494,27	211 123,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	585,33	171 280,59	171 865,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	585,33	171 280,59	171 865,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe ADS du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	87 370,75	457 331,73	544 702,48			
	Recettes réalisées (1)	B	21 151,32	457 960,86	479 112,18			
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 000,00	867 826,00	755 826,00			
	Dépenses réalisées (1)	E	21 195,24	487 174,54	518 369,78			
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00			
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-43,92	-39 213,68	-39 257,60			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	629,25	210 494,27	211 123,52			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	585,33	171 280,59	171 865,92			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	585,33	171 280,59	171 865,92			

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_6_ BUDGET ANNEXE ADS AFFECTATION DU RESULTAT 2024****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget annexe ADS – Affectation du résultat d'exploitation 2024****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 171 280.59 € et un excédent d'investissement de 585.33 €,**Constatant** qu'il n'existe pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024,**Considérant** qu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement,**Proposition :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	-39 213.68 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	210 494.27 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 171 280.59 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 585.33 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 171 280.59 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 171 280.59 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	-39 213.68 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	210 494.27 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 171 280.59 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 585.33 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 171 280.59 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 171 280.59 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LO

ID: 072-200078426-20250324-20250324_6-DE ses

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_7_ BUDGET ANNEXE ADS BP 2025****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget annexe ADS – Adoption du budget primitif 2025****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en comité syndical,**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 171 280.59 €,**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 585.33 €,**Proposition :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	149 056,33	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	415 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 740,00	74. Dotations, subventions et participation	452 894,41
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	18 500,67	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	21 878,00	002. Excédent reporté	171 280,59
Totaux	624 175,00	Totaux	624 175,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	15 964,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	18 500,67
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	585,33
		021. Virement section fonctionnement	21 878,00
Totaux	40 964,00	Totaux	40 964,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	149 056,33	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	415 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 740,00	74. Dotations, subventions et participation	452 894,41
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	18 500,67	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	21 878,00	002. Excédent reporté	171 280,59
Totaux	624 175,00	Totaux	624 175,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	15 964,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	18 500,67
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	585,33
		021. Virement section fonctionnement	21 878,00
Totaux	40 964,00	Totaux	40 964,00

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

20250324_8A_ BUDGET ANNEXE EC² CFU 2024

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe EC² – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe EC² du Pays du Mans ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe EC² Pays du Mans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé par la présidente de séance :

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Pays du Mans et du budget annexe EC² en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget annexe EC² du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 000,00	265 825,00	311 825,00
	Recettes réalisées (1)	B	660,14	259 122,00	259 782,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 000,00	265 825,00	311 825,00
	Dépenses réalisées (1)	E	22 407,34	123 214,43	145 621,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 747,20	135 907,57	114 160,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-21 747,20	135 907,57	114 160,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-21 747,20	135 907,57	114 160,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations de titres et les opérations d'ordre

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe EC² du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 000,00	265 825,00	311 825,00
	Recettes réalisées (1)	B	660,14	259 122,00	259 782,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 000,00	265 825,00	311 825,00
	Dépenses réalisées (1)	E	22 407,34	123 214,43	145 621,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 747,20	135 907,57	114 160,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-21 747,20	135 907,57	114 160,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-21 747,20	135 907,57	114 160,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations de titres et les opérations d'ordre



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_9_ BUDGET ANNEXE EC² AFFECTATION DU RESULTAT 2024****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget annexe EC² – Affectation du résultat d'exploitation 2024****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 135 907.57 € et un déficit d'investissement de 21 747.20 €,**Constatant** qu'il n'existe pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024,**Considérant** qu'il existe un besoin de financement en investissement de 21 747.20 €,**Proposition :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	135 907.57 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 135 907.57 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 21 747.20 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 135 907.57 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	21 747.20 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 114 160.37 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	135 907.57 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 135 907.57 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 21 747.20 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 135 907.57 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	21 747.20 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 114 160.37 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LO

ID: 072-200078426-20250324-20250324_9-DE ses



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_10_ BUDGET ANNEXE EC² BP 2025****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget annexe EC² – Adoption du budget primitif 2025****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en comité syndical,**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 114 160.37 €,**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 21 747.20 €,**Proposition :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	88 722,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	289 308,63
67. Charges spécifiques	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	11 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	63 747,00	002. Excédent reporté	114 160,37
Totaux	403 469,00	Totaux	403 469,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	9 999,80	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	43 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	11 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	21 747,20	021. Virement section fonctionnement	63 747,00
Totaux	74 747,00	Totaux	74 747,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	88 722,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participations	289 308,63
67. Charges spécifiques	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	11 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	63 747,00	002. Excédent reporté	114 160,37
Totaux	403 469,00	Totaux	403 469,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	9 999,80	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	43 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	11 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	21 747,20	021. Virement section fonctionnement	63 747,00
Totaux	74 747,00	Totaux	74 747,00

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_11_COLLECTAGE FORET DE BERCE****RAPPORTEUR : Monsieur David CHOLLET****OBJET : Mise en place d'un collectage de mémoire sur la Forêt de Bercé****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à David CHOLLET ;

David CHOLLET, vice-président en charge de la promotion du territoire : culture et tourisme, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis plusieurs années, les partenaires unissent leurs efforts pour valoriser et mettre en œuvre le label "Forêt d'Exception" attribué au massif de la forêt de Bercé. Lors de la commission patrimoine, il a été souligné qu'aucun travail d'archives ou de recueil de témoignages n'avait encore été réalisé auprès des habitants et des acteurs de la forêt. Afin de combler cette lacune, le thème de la convivialité et des repas, notamment ceux liés aux chasses, moments forts de la sociabilité dans ce massif, sera exploré.

Pour approfondir cette thématique, un collectage de mémoire pourrait être organisé dans le cadre d'un stage de Master 2 en valorisation du patrimoine et développement local. La durée de ce stage serait de cinq mois. Afin de financer cette initiative, les partenaires ont convenu de répartir les frais en trois parts égales. Le Pays du Mans jouera un rôle central à la vue des actions de collectage qui ont déjà été menée au sein du Pôle (fonderie d'Antoigné) et serait l'acteur référent de ce projet, en collaboration avec le PETR Pays Vallée du Loir et l'O.N.F.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet collectage de mémoire sur la Forêt de Bercé ;
- **D'APPROUVER** son coût estimé à 4 000 euros ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Stagiaire	3 600 €	PETR Vallée du Loir	1 200 €	33.33
		ONF	1 200 €	33.33
		Pays du Mans	1 200 €	33.34
TOTAL	3 600 €	TOTAL	3 600 €	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'opération susvisé ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des participations prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose des délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet collectage de mémoire sur la Forêt de Bercé ;
- **APPROUVE** son coût estimé à 4 000 euros ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Stagiaire	3 600 €	PETR Vallée du Loir	1 200 €	33.33
		ONF	1 200 €	33.33
		Pays du Mans	1 200 €	33.34
TOTAL	3 600 €	TOTAL	3 600 €	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'opération susvisé ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des participations prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération est inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS,
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
ET LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS VALLEE DU LOIR
DANS LE CADRE D'UN COLLECTAGE DE MEMOIRE SUR LA FORET DE BERCE**

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougéard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LEFOLL, dûment autorisé en vertu de la délibération n° XXX du comité syndical en date du 24 mars 2025,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, 15 boulevard Léon Bureau 44262 Nantes, représenté par Monsieur Nicolas JANNAULT, dûment habilité en sa qualité de directeur d'agence Pays de la Loire,

Désignée ci-après par « L'ONF », d'autre part,

Et

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays vallée du Loir, rue Anatole Carré – 72500 Vaas, représenté par Madame Béatrice LATOUCHE, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date xxxx,

Désigné ci-après par « PTRE Pays Vallée du Loir », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, le Pays du Mans, l'ONF et le PTRE Pays Vallée du Loir unissent leurs efforts pour valoriser et mettre en œuvre le label "Forêt d'Exception" attribué au massif de la forêt de Bercé.

Lors d'une commission patrimoine, il a été souligné qu'aucun travail d'archives ou de recueil de témoignages n'avait encore été réalisé auprès des habitants et des acteurs de la forêt.

Afin de combler cette lacune, le thème de la convivialité et des repas, notamment ceux liés aux chasses, moments forts de la sociabilité dans ce massif, sera exploré.

Pour approfondir cette thématique, il a été envisagé un collectage de mémoire lequel pourrait se faire dans le cadre d'un stage de Master 2 en valorisation du patrimoine et développement local. La durée de ce stage sera de cinq mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre les parties dans le cadre de l'ensemble des actions liées à la mise en place de l'opération de collectage de mémoire autour de la forêt de Bercé sachant que ce dernier a pour objectif de mieux faire connaître ce thème et ensuite le promouvoir au mieux par le biais d'une exposition temporaire à destination de Carnuta, la maison de l'Homme et de la forêt, lieu ludique et interactif de référence de ce travail, situé dans le village de Jupilles, au cœur de la forêt de Bercé, qui propose une découverte du monde forestier pour petits et grands.

ARTICLE 2 : PERSONNES REFERENTES

Mesdames Patricia CHEVALIER, chargée de mission du Pôle touristique du Pays du Mans, Julie HABERT et Mathilde ESTADIEU, cheffe de projet Pays d'Art et d'Histoire de la Vallée du Loir et sont les personnes référentes du présent partenariat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Le Pays du Mans est désigné en qualité de porteur de l'opération.

Pour mener à bien le collectage de mémoire, le Pays du MANS accueillera en qualité de stagiaire, un étudiant de Master 2 en valorisation du patrimoine et développement local pour une durée de 5 mois (6 mois maximum). A ce titre, une convention de stage sera signée entre le Pays du Mans, le stagiaire et l'organisme de formation dont il dépend.

Le versement obligatoire d'une gratification mensuelle au stagiaire sera effectué par le Pays du Mans, établissement public d'accueil. Le montant minimum est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4,35 € par heure de présence effective au 1^{er} janvier 2024.

Le Pays du Mans mettra à disposition du stagiaire les équipements et fournitures nécessaires à réalisation de la collecte d'information.

L'ensemble des frais afférents au collectage seront répertoriés sur un état de dépenses.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Les actions menées au titre de cette association entre le Pays du Mans, l'ONF et le PTRE Pays Vallée du Loir, sont arrêtées comme suit :

Dans le cadre dudit partenariat, chacune des parties s'engage à :

- Assurer la mise en place des actions ou les visites auprès des différents interlocuteurs,
- Assurer une présentation des missions et du contenu de ce stage auprès du Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir en début de mission,
- Prendre en charge les conditions de mise en place de l'action,
- Faire un bilan de l'action auprès de l'ensemble des parties prenantes de cette convention en fin de mission, dont une présentation orale auprès des membres élu.es de la Vallée du Loir, en présence de l'ONF et des membres du Pays du Mans, sur le territoire de la Vallée du Loir.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTRÔLE

Les partenaires se réservent le droit de contrôler le fonctionnement des activités et devront s'assurer des conditions garantissant l'intégrité physique et morale des participants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT FINANCIER

Afin de financer cette opération, le Pays du Mans, l'ONF et le PTRE Pays Vallée du Loir ont convenu de répartir le financement de ce projet à part égale entre les trois parties et de fixer la participation de chacune d'entre elles à 1 200 €.

Au 31 août 2025, le Pays du MANS émettra les avis des sommes à payer correspondants auprès de l'ONF et de PTRE Pays Vallée du Loir afin de se faire indemniser des sommes engagées pour ce qui les concerne.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 mois et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour s'achever au 31 août 2025 sans reconduction possible.

Certaines données pouvant évoluer, des accords particuliers pourront venir s'ajouter au présent contrat pendant toute la période. Ils se présenteront sous forme d'avenants constituant une suite au présent contrat, soumis à la validation des assemblées délibérantes pour le Pays du Mans et le PTRE Pays Vallée du Loir.

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- À tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance.

Toutefois, chacune des parties restera redevable auprès du Pays du Mans des sommes engagées à la date de résiliation pour ce qui la concerne. Un avis des sommes à payer sera alors établi à son nom par le Pays du Mans afin que ce dernier se fasse indemniser des sommes engagées.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET SIGNATURES

Le Pays du Mans, l'ONF et le PTRE Pays Vallée du Loir s'engagent à organiser une réunion de bilan en fin d'année afin d'évaluer les retombées des actions menées.

**Fait en trois exemplaires originaux,
A Le Mans, le 24 mars 2025**

**Pour le Pays du Mans
Stéphane LE FOLL,
Président du Pays du Mans**

**Pour l'ONF
Nicolas JANNAULT,
Directeur Agence**

**Pour le PETR Pays Vallée du Loir
Béatrice LATOUCHE,
Présidente du PETR Pays Vallée du Loir
Pays de la Loire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_12_CONVENTIONS DE PARTENARIAT PLPDMA****RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET****OBJET : Adoption du projet de convention de partenariat du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) entre le Pays du Mans et ses EPCI membres****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge de l'économie circulaire, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le Programme d'Actions Économie Circulaire 2021-2024 financé par l'ADEME a touché à sa fin le 31 août 2024. Le bilan des actions menées au sein des territoires et à l'échelle du Pays du Mans est achevé. Il a été présenté lors d'un COPIL en présence de l'ADEME le 6 décembre dernier. Les résultats de ce programme se sont avérés positifs avec une réduction des déchets ménagers et assimilés de 3% entre 2021 et 2023 à l'échelle du Pays du Mans et de 9 % au regard de l'année de référence 2010.

Les actions précédemment menées dans le programme d'actions économie circulaire vont se poursuivre au travers de l'élaboration des plans d'actions du PLPDMA de chaque communauté de communes membre du Pays du Mans à l'exception du Gesnois Bilurien (qui mène cette démarche avec le syndicat du SYVALORM) et ce en vue d'atteindre d'ici 2030 les 15 % de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés par la loi par rapport à 2010.

La démarche d'élaboration des plans d'actions 2025 du PLPDMA au sein de chaque EPCI est bien avancée et les intercommunalités sont en phase d'adoption de ceux-ci et/ou de rédaction finale de leurs plans d'actions à la suite des différentes étapes de concertation et consultation règlementaires de la démarche.

Aussi, pour donner suite à l'adoption de la délibération du 12 juillet 2022 actant le choix d'élaborer un PLPDMA commun à l'échelle du Pays du Mans, sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de la compétence déchet, il a été validé que le PLPDMA du Pays du Mans soit coconstruit avec une trame et une stratégie commune, mais que chaque intercommunalité adopterait à partir de ce tronc commun son propre plan d'actions au regard de ses objectifs règlementaires propres dans le cadre de sa compétence déchet.

Dans ce cadre, le Pays du Mans accompagne les intercommunalités concernées de manière mutualisée **sur l'élaboration, la coordination, l'animation du processus du PLPDMA ainsi que son suivi.**

Aussi pour permettre le déploiement du volet « sensibilisation à la prévention » des plans d'actions de chaque communauté de communes, il a été décidé lors du comité syndical du 17 janvier 2024, la création de deux emplois permanents à temps complets d'animateurs du PLPDMA, en attente du retour de notre demande de subventions pour ces postes dans le cadre du Fonds Verts.

Par suite d'un retour partiellement positif pour le financement d'un poste sur deux, il a été proposé lors du comité syndical du 14 octobre 2024, en remplacement de la décision prise le 17 janvier 2024, la création d'un emploi de projet pour le recrutement d'un animateur de la prévention mutualisé entre les communautés de communes de :

- Maine Cœur de Sarthe,
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Sud Est Manceau,
- Orée de Bercé Belinois.

Chaque intercommunalité compétente citée ci-dessus ayant défini avec le Pays du Mans les moyens à y dédier.

Le recrutement de cet animateur est renforcé par un service civique.

L'animateur n'interviendra pas sur Le Mans Métropole, étant donné qu'une équipe d'ambassadeurs du tri, œuvre déjà sur cette thématique, mais les animations proposées seront travaillées en coordination entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans afin de mettre en œuvre une stratégie de prévention cohérente à l'échelle du territoire, comme souhaité politiquement.

Dans ce cadre et pour préciser l'ensemble de ces éléments, des conventions de partenariat par EPCI ont été élaborées. Le principe de cette convention de partenariat du PLPDMA et son rôle ont été adoptés en bureau syndical du 12 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de présenter de manière plus précise le contenu détaillé de ces conventions, qui se devront d'être adoptées par voie de délibération par chaque EPCI concerné, en même temps que leur plan d'actions du PLPDMA.

Chaque convention contient les éléments suivants :

- **Objectifs réglementaires à atteindre par l'EPCI au regard de la loi AGEC,**
Cette partie présente les objectifs chiffrés de réduction des déchets que chaque EPCI doit atteindre dans le cadre du PLPDMA et en lien avec sa compétence déchet. Ces objectifs chiffrés sont différents selon la situation de départ de l'EPCI (2010 étant l'année de référence fixée par la loi).
- **L'objet de la convention,**
Ce paragraphe rappelle la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage du PLPDMA qui a été confiée au Pays du Mans concernant l'élaboration, la coordination, l'animation du processus du PLPDMA et son suivi.
- **Les spécificités du PLPDMA proposé par le Pays du Mans au regard de l'échelle d'élaboration choisie,**
Sont présentés ici les spécificités du PLPDMA du Pays du Mans ainsi que la structure de son catalogue d'actions, construit pour permettre à chaque EPCI de choisir son propre plan d'actions à partir d'une stratégie commune, comme cela a été souhaité politiquement dans le but de tenir compte des spécificités et différences de chaque territoire.
- **La gouvernance du PLPDMA,**
Cette partie présente les différentes instances de gouvernance du PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans mais également au sein de chaque EPCI.
- **Les rôles et engagements des instances de l'EPCI et du Pays du Mans,**
Pour rappel, le PLPDMA est obligatoire depuis 2012 pour les EPCI à compétence déchet. C'est pourquoi sont précisés dans cette partie les rôles des différentes instances du PLPDMA au sein de chaque EPCI, ainsi que ceux des différentes instances du Pays du Mans au vu des missions qui lui ont été confiées concernant le PLPDMA.
- **Les modalités de communication,**
Ce paragraphe précise que les modalités de communication du PLPDMA devront être mises en œuvre à l'échelle de l'EPCI pour garantir l'identification, par les usagers du Service Public de Gestion des Déchet, de l'EPCI comme porteur de cette démarche en lien avec sa compétence déchet.
- **La durée de la convention,**
Cette convention vaudra pour une durée de 6 ans conformément à la durée réglementaire d'un PLPDMA à savoir 2025-2030.

- **La contribution financière,**

Sont exposés dans ce paragraphe le mode de financement proposé aux EPIC qui lui a été confiée, la nature de l'ensemble des dépenses du Pays du Cotentin ainsi que les contributions financières actuelles des EPCI ainsi que les subventions dont bénéficient le service économie circulaire en charge du PLPDMA.

- **Les avenants,**

En cas de modifications ou changements une modification par avenant peut être faite.

- **Les litiges.**

Cette partie présente la procédure en cas de litige.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions établies dans le cadre de la mission PLPDMA avec chacune des communautés de communes susvisées, leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir établies dans le cadre de la mission PLPDMA avec chacune des communautés de communes susvisées, leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :**Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.****Pour LMM :** Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, François EDOM, Francine GIFFARD, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.**Pour la 4CPS :** Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.**Pour le GB :** Néant.**Pour l'OBB :** Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.**Pour le SEM :** Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.**Pour MCS :** Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.**20250324_13_ACQUISITION LOGICIEL PLPDMA****RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET****OBJET : Acquisition d'un logiciel pour le suivi et l'animation du déploiement des stratégies compostage dans le cadre de la mission PLPDMA confiée au Pays du MANS****Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge de l'économie circulaire, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, les communautés de communes membres du Pays du Mans ont toutes menées des études biodéchets afin de choisir la stratégie la plus pertinente au regard des enjeux règlementaire de tri à la source et valorisation des biodéchets entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la loi AGE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) mais également en lien avec l'élaboration de leur plan d'actions du PLPDMA.

Monsieur le vice-président expose qu'il semblerait pertinent de se doter d'un logiciel de suivi des sites de compostage afin de mesurer l'efficacité des stratégies biodéchets choisies par les EPCI pour donner suite aux études réalisées avec les bureaux d'étude et majoritairement axées sur le développement du compostage. Ceci dans le but de quantifier les quantités de biodéchets détournées des ordures ménagères. Aussi ce logiciel mutualisé au Pays du Mans peut être financé à 100 % pour les EPCI de :

- Maine Cœur de Sarthe,
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Orée de Bercé Beinois,
- Sud-Est Manceau,

dans le cadre des fonds verts liés au poste de chargée de mission bioressources/biodéchets du Pays du Mans, et ce, jusqu'au 13 mars 2027, date de fin du contrat fonds vert N°23PLD0322.

Ensuite, il ajoute que Le Mans Métropole pourra se doter également d'un logiciel similaire au travers de sa demande de fonds verts complémentaire et coordonnée avec celle du Pays du Mans.

Pour finir, il précise que le tarif d'acquisition de ce logiciel s'élève à 5 800 € HT auquel s'ajoutent les montants annuels de 740 € HT/an au titre du renouvellement de la licence.

Les membres du COPIL du PLPDMA sont favorables à l'acquisition de ce logiciel et propose que le montant de 740 € HT annuel pour les années de 2028 à 2030, qui ne bénéficiera plus de subvention fonds verts, soit financé par les EPCI de :

- Maine Cœur de Sarthe ;
- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé ;
- L'Orée de Bercé Beinois ;
- Le Sud-Est Manceau ;

au titre de la compétence déchets des EPCI, ce qui représente par EPCI une participation annuelle de 185 € HT.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition d'un logiciel de suivi des stratégies biodéchets et les licences à venir de 2026 à 2030 sachant que celles de 2028 à 2030 seront prises en charge par les 4 communautés de communes bénéficiant de l'accompagnement PLPDMA du Pays du Mans,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Acquisition du logiciel	5 800.00 €	État (Fonds verts)	7 280.00 €	77
Renouvellement licence annuelle (2026-2027)	1 480.00 €	Maine Coeur de Sarthe	555.00 €	23
		La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé	555.00 €	
Renouvellement licence annuelle (2028-2030)	2 220.00 €	L'Orée de Bercé Belinois	555.00 €	
		Le Sud-Est Manceau	555.00 €	
TOTAL	9 500.00 €	TOTAL	9 500.00 €	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un logiciel de suivi des stratégies biodéchets et les licences à venir de 2026 à 2030 sachant que celles de 2028 à 2030 seront prises en charge par les 4 communautés de communes bénéficiant de l'accompagnement PLPDMA du Pays du Mans,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Acquisition du logiciel	5 800.00 €	État (Fonds verts)	7 280.00 €	77
Renouvellement licence annuelle (2026-2027)	1 480.00 €	Maine Coeur de Sarthe	555.00 €	23
		La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé	555.00 €	
Renouvellement licence annuelle (2028-2030)	2 220.00 €	L'Orée de Bercé Belinois	555.00 €	
		Le Sud-Est Manceau	555.00 €	
TOTAL	9 500.00 €	TOTAL	9 500.00 €	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Le Président.
 Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loic CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

François EDOM, Francine GIFFARD,
ID : 072-200078426-20250324-20250324_14-DE



20250324_14_NOUVELLES ADHESIONS EC²

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LEBALLEUR

OBJET : Adhésion des communes nouvelles de Val-de-la-Hune et Laigné-Saint-Gervais au service EC² du Pays du Mans.

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 qui décide de créer l'Espace Conseil Energie Climat à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°28/2025 du 11 février 2025 de la commune de Val-de-la-Hune qui sollicite son adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans ;

Exposé :

Depuis 2024 et le lancement du service Espace Conseil Énergie Climat (EC²) du Pays du Mans un total de 70 communes et 5 communautés de communes ont adhéré à ce service. Pour rappel, cette adhésion leur permet de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie et d'une ingénierie financière.

Au 1^{er} janvier 2025, la fusion des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay a donné naissance à la commune nouvelle de Val-de-la-Hune. De même, Laigné-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais. Ces fusions de communes rendent caduques les conventions initiales signées entre le Pays du Mans et ces 3 anciennes entités.

Ainsi, pour maintenir l'accompagnement énergétique, pérenniser les actions en cours et étendre le suivi au patrimoine mutualisé des nouvelles communes, il convient de statuer sur l'adhésion de ces communes nouvelles de Val-de-la-Hune et Laigné-Saint-Gervais au service EC².

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais au service EC² du Pays du Mans,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune au service EC² du Pays du Mans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion et de signer tout avenant s'y référant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais au service EC² du Pays du Mans,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune au service EC² du Pays du Mans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion et de signer tout avenant s'y référant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loic CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

François EDOM, Francine GIFFARD,

ID : 072-200078426-20250324-20250324_15-DE



20250324_15_NOUVEAU MANDATAIRE CEE

RAPPORTEUR : Jacques GOUFFÉ

OBJET : Choix du nouveau mandataire dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) au bénéfice des collectivités adhérentes au service EC² du Pays du Mans

Exposé :

En 2021, le Pays du Mans a établi un partenariat avec CertiNergy, une filiale du groupe Engie, en signant une convention visant à optimiser la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette collaboration combinée à l'expertise du Pays du Mans, a abouti à des résultats significatifs. En effet, plus de trente opérations ont été menées à bien dans le cadre de ce dispositif, générant un volume de 18 000 MWh de CEE. Cette démarche s'est traduite par des retombées financières concrètes pour les acteurs locaux engagés. Plus précisément, cette initiative a permis de redistribuer 50 000 euros aux bénéficiaires. De plus, un montant prévisionnel supplémentaire de 46 000 euros est envisagé.

La convention et ses prolongations via la signature d'avenants sont arrivées à échéance en février 2024.

Ainsi, le service EC² du Pays du Mans est actuellement engagé dans un processus de renouvellement concernant la sélection d'un mandataire pour l'accompagnement dans la valorisation des CEE. Cette démarche s'inscrit dans le déploiement des prestations de service proposé par le Pays du Mans pour le financement de la transition énergétique des collectivités territoriales. Dans le cadre de cette recherche, quatre mandataires potentiels (Certinergy, Economie d'Énergie, Genis Énergie et Hellio) ont échangé avec le service EC². Durant ces échanges, les mandataires ont présenté leurs propositions détaillées, tant sur le plan financier que technique permettant ainsi de finaliser la consultation.

Il est proposé de retenir le mandataire présenté lors du comité syndical. En effet, ce candidat propose le meilleur compromis technique et financier tout en assurant un accompagnement complet dans le montage des dossiers de valorisation des CEE. De plus, les modalités techniques présentées assureront une qualité et le conseil attendu par le Pays du Mans tout en répondant également aux attentes des collectivités adhérentes.

Enfin, concernant le périmètre d'intervention de ce futur mandataire, il est également proposé de partir sur le périmètre du service EC² à l'exception du patrimoine propre de Le Mans Métropole qui possède déjà son mandataire valorisant ses CEE. Le mandataire sélectionné assurera la valorisation des CEE sur 74 collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

- L'ensemble de la 4CPS (communes et communautés de communes) – 25 membres
- L'ensemble de Maine Cœur de Sarthe (communes et communautés de communes) – 14 membres
- L'ensemble de l'Orée de Bercé-Belinois (communes et communautés de communes) – 9 membres
- La communauté de commune du Sud-Est-Manceau et les deux communes de Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé – 3 membres
- Les quatre communes (Sainte-Corneille, Savigné-l'Évêque, Connerré et Val-de-la-Hune) du Gesnois Bilurien – 4 membres
- Les 19 communes de Le Mans Métropole hors Le Mans et Le Mans Métropole – 19 membres

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_15-DE



- **D'APPROUVER** le choix du mandataire sélectionné pour la valorisation de CEE, à savoir la société Hellio Solutions, SAS dont le siège est situé 50 Rue Madame de Sanzillon à 92110 Clichy,
- **D'APPROUVER** le choix du périmètre d'intervention du mandataire susvisé,

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le choix du mandataire sélectionné et susvisé pour la valorisation de CEE,
- **APPROUVE** le choix du périmètre d'intervention du mandataire susvisé.,
- **AUTORISE** le Président à signer avec ladite société la société Hellio Solutions, la convention de partenariat à venir et tous avenants s'y référants pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp of the 'COMITÉ SYNDICAL MIXTE'.

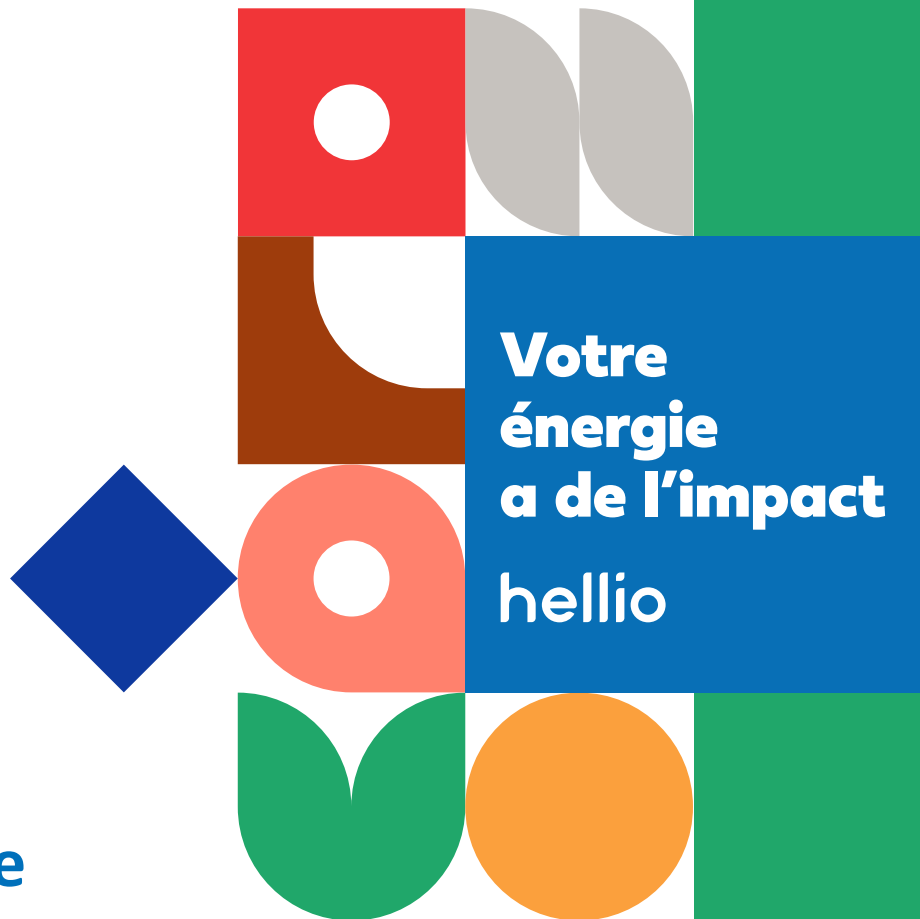
**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_15-DE



Convention de partenariat

pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Entre les soussignés :

Dénomination sociale : Syndicat Mixte du Pays du Mans

Adresse de siège social : 15 rue Gougéard - 72000 LE MANS

SIREN : 200 078 426

Le Représentant légal : M. **Stéphane Le Foll**

Agissant en qualité de : Président

dûment habilité(e) aux fins des présents,

*Ci-après dénommé « le **Partenaire** »,*

De première part,

ET

La société **Hellio Solutions**, SAS au capital 10 000 000 € dont le siège est situé 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 749 891 214, représentée par Monsieur Pierre MAILLARD, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après dénommée « **Le Demandeur** »*

De seconde part,

*Ci-après dénommées chacune ou conjointement la ou les « **Partie(s)** »,*

Document confidentiel – Reproduction interdite

A l'attention exclusive des Parties telles que désignées dans le présent document

PRÉAMBULE

Le présent accord s'enregistre dans le contexte de la Loi de Programme d'Orientation de la Politique Énergétique, dite loi « POPE », du 13 juillet 2005, qui a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2006, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif assigne aux fournisseurs d'énergie dépassant un certain seuil, dits « Obligés », un objectif d'économies d'énergie, exprimé en kilowattheures d'énergie finale économisée (« kWh Cumac ») à atteindre au cours d'une période donnée.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont récompensées par l'attribution de Certificats d'Économies d'Énergie par les Pouvoirs Publics, dont l'unité de compte est le kilowattheure cumulé et actualisé (« kWh Cumac »), en fonction de divers critères réglementaires et notamment sur la base d'opérations dites « standardisées ». L'existence et l'authenticité des Certificats d'Économies d'Énergie est matérialisée par leur inscription au Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie « EMMY ». Par ailleurs, ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

Le dispositif des CEE est entré depuis le 1^{er} janvier 2022 dans sa cinquième période quadriennale d'obligations.

CONTEXTE

Depuis 2008, le Demandeur est une société qui accompagne ses partenaires dans l'identification de gisements d'économies d'énergie, la constitution de dossiers CEE, leur dépôt et leur valorisation financière. Société experte en maîtrise de l'énergie, le Demandeur est également amené à déployer des solutions intégrées sur des missions complémentaires d'audits énergétiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de pilotage des consommations énergétiques et de courtage en énergie.

Le Partenaire est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susceptible d'être intéressé par la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et celui de ses communes membres, ainsi que par des actions de sensibilisation et une assistance à la valorisation de ces Opérations dans le cadre du dispositif des CEE. Le Partenaire a par ailleurs la possibilité d'élargir le dispositif à l'échelle des personnes morales privées.

Le Partenaire et ses communes membres sont propriétaires de biens immobiliers (les « Biens »). Le Partenaire et ses communes membres vont conduire sur les Biens un certain nombre de travaux ou d'opérations éligibles au dispositif des CEE. Le Partenaire et ses communes membres ont par ailleurs le statut d'Éligible au dispositif des CEE conformément aux articles R221-14 et suivants du Code de l'Énergie.

Dans ces circonstances, le Partenaire et le Demandeur se sont rapprochés afin de conclure la présente Convention ayant pour objet l'identification et le recensement des opérations d'économies d'énergie, l'accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers, l'enregistrement et la valorisation financière de CEE aux conditions prévues à la présente convention.

Les termes suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous pour les besoins de la Convention :

- « **Action(s)** » signifie toute action d'économies d'énergie permettant d'obtenir des CEE conformément aux critères définis par les articles R221-14 et suivants du Code de l'énergie ;
- « **Bénéficiaire(s)** » désigne une personne morale identifiée comme Bénéficiaire au sens de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et qui bénéficie des Prestations conformément aux termes de la Convention.
- « **CEE** » désigne les Certificats d'Économies d'Énergie. Ces Certificats d'Économies d'Énergie sont des biens meubles immatériels négociables (dont l'unité de compte est le kWh Cumac) et pouvant être détenus, acquis ou cédés par toute personne morale.
- « **Convention** » désigne la présente convention
- « **Délivrance** » désigne, en ce qui concerne des CEE, l'inscription de ces CEE sur le compte ouvert au nom du Demandeur auprès du Registre National des CEE. « Délivrer » sera interprété de la même façon.
- « **Dossier CEE** » désigne un dossier de demande de CEE correspondant à une Opération, conforme aux dispositions législatives et réglementaires, et notamment à l'Arrêté du 4 septembre 2014, dans sa version en vigueur, fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.
- « **kWh Cumac** » désigne l'unité de mesure des CEE. C'est-à-dire le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie conventionnelle du produit. Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place. Afin de connaître ce montant, il existe des fiches d'opérations standardisées qui sont définies par arrêté.
- « **Registre National des CEE** » désigne le registre défini à l'article R.221-26 du Code de l'énergie sur lequel sont enregistrées de manière sécurisée toutes les opérations relatives à des CEE afférentes aux détenteurs de comptes, à savoir : délivrance de CEE, transfert de CEE entre titulaires de compte, annulation des CEE. L'existence et l'authenticité des CEE est matérialisée par leur inscription sur ce registre qui est disponible sur l'url « www.emmy.fr ».
- « **Rôle Actif et Incitatif** » désigne la contribution directe apportée par un Obligé au Bénéficiaire d'une Opération, permettant la réalisation de cette dernière et intervenant antérieurement au déclenchement de l'Opération, telle que définie à l'alinéa 6 de l'article R. 221-22 du Code de l'énergie et répondant aux exigences de la partie 3 de l'annexe 5 de l'Arrêté du 4 septembre 2014, dans sa version en vigueur, fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.

DESCRIPTION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

1 Objet

La présente Convention établit un partenariat entre les Parties visant à inciter et permettre la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du Partenaire et ses communes membres et la valorisation de ces Actions par le Demandeur dans le cadre du dispositif des CEE, dans l'intérêt commun des Parties.

La mission d'accompagnement proposée par le Demandeur couvre l'ensemble du processus : formation des équipes concernées par les dossiers, identification des gisements d'économies d'énergie, recommandations et préconisations techniques en amont, vérification de l'éligibilité des Actions, préparation des dossiers de demande de CEE, dépôt des CEE, suivi des dossiers automatisé, veille réglementaire et valorisation des CEE avec des garanties sur les taux et les modalités financières connues et fixés avant engagement de chaque opération.

2 Contenu de la mission

2.1 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR - SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT PRINCIPALES

Le Demandeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose pour mener à bien la mission d'assistance et de conseil à l'identification des Actions qui lui est confiée par le Partenaire et ses communes membres .

Dès signature de la Convention, le Demandeur désigne un chargé d'affaires référent – ci-après désigné « **le Référent du Demandeur** » - qui pilotera l'ensemble des étapes de la prestation et coordonnera les tâches des équipes du Demandeur à chaque étape du processus. Il sera le principal interlocuteur du Partenaire et ses communes membres pour toute la durée de la Convention. L'identité et les coordonnées du Référent du Demandeur dédié sont précisées dans la Convention avant signature.

2.1.1 Mise en place du partenariat

2.1.1.1 Phase d'information, de formation et de coordination des Parties

En premier lieu démarrera une phase d'information et d'animation.

La première étape proposée dans le cadre de ce partenariat consiste en l'organisation d'une réunion entre le Référent du Demandeur et les représentants du Partenaire et ses communes membres et de leurs services en charge de la mise en œuvre des sujets relatifs aux opérations d'économies d'énergie.

C'est au Partenaire que revient le choix des personnes à convier à cette première réunion.

Le Référent du Demandeur effectuera la présentation sur le support choisi par le Partenaire - en physique ou en visioconférence - et remettra à chacun des participants un dossier récapitulatif complet.

Cette phase est couplée avec l'organisation d'une réunion de coordination avec les acteurs en charge de la dimension opérationnelle des opérations d'économies d'énergie, afin d'établir un mode de fonctionnement sur mesure adapté aux enjeux spécifiques du Partenaire et de ses communes membres

En fonction de la structuration interne et des caractéristiques spécifiques au Partenaire, ces réunions de lancement pourront être le cas échéant être renouvelées et dupliquées auprès des différentes parties prenantes concernées.

2.1.1.2 Premières étapes de recensement des Actions

La seconde phase du partenariat consiste en l'organisation d'une réunion de déploiement opérationnelle du Partenariat. L'objectif est d'abord d'établir les contours du schéma organisationnel du patrimoine du Partenaire et de ses communes membres, puis d'identifier les interlocuteurs attitrés en fonction de la nature et de la localisation des sites et équipements. Simultanément, cette phase a également pour vocation de dresser un premier état des lieux des Actions déjà programmées et de réaliser un premier recensement macroscopique des sites et équipements susceptibles de faire l'objet d'Actions d'améliorations des performances énergétiques en identifiant notamment la typologie de travaux, les localisations, le niveau de priorisation et la location.

Les modèles de documents administratifs constituant la demande de CEE, des guides techniques pour la rédaction des pièces de marché, ainsi que la liste des documents nécessaires à l'obtention des CEE pour chaque type d'Action seront communiqués à cette occasion. Ces documents sont préparés par le Demandeur qui se porte garant de leur contenu.

2.1.2 Montage des dossiers CEE « Standards »

2.1.2.1 Analyse des dossiers, recommandations, optimisation des CEE

Pour chaque Action réalisée par le Bénéficiaire, le Demandeur peut être sollicité dès la phase d'identification des besoins liées à l'Action envisagée.

Le Référent du Demandeur pourra formuler des recommandations sur les caractéristiques techniques de chaque opération afin d'optimiser le volume de CEE généré par les travaux réalisés

Le Référent du Demandeur pourra le cas échéant – et sur accord du Bénéficiaire - prendre contact directement avec la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'avec les maîtres d'œuvre ou entreprises de travaux en charge de la mise en œuvre des Actions pour formuler des recommandations sur les cahiers des charges, devis, matériaux ou équipements utilisés afin de garantir l'éligibilité aux CEE.

2.1.2.2 Modalités de demandes de cotation

Si le Bénéficiaire le souhaite, un formulaire pourra être transmis dès le début du partenariat afin de faciliter la première prise de contact pour la valorisation CEE à chaque nouvelle Action.

Sur ce document, intitulé "Fiche de renseignements CEE", sont récapitulées des informations permettant de faciliter la première estimation du volume CEE généré par une opération en phase amont du projet, et ce, potentiellement avant l'élaboration de documents techniques (CCTP, DPGF, devis...).

Néanmoins, c'est une option que nous proposons dans le cadre du partenariat et le Bénéficiaire, s'il préfère fonctionner de manière différente, ne se verra aucunement contraint d'utiliser ce formulaire.

Il est également possible de notifier le Référent du Demandeur via la plateforme numérique mise à disposition du Bénéficiaire une fois le Partenariat engagé (cf. Chapitre 2.4.1.3).

2.1.2.3 Constitution des dossiers

Le Pôle National CEE (PNCEE) définit par arrêtés les pièces nécessaires pour constituer un dossier de demande de CEE.

Le Demandeur sera garant de la qualité, la cohérence, la conformité et la complétude des dossiers avant d'effectuer une demande de CEE auprès des autorités compétentes.

Le Demandeur aura la responsabilité de répondre en cas de contrôle déclenché par les Bénéficiaires dans le cadre de son statut de Demandeur CEE.

A ce titre, pour chaque Action, le Demandeur établit en amont de la réalisation des travaux, une liste des pièces justificatives à fournir pour la validation des CEE avec précision des caractéristiques propres à chaque document. Une fois les travaux réalisés, le Demandeur se chargera de la collecte et de la vérification de ces documents, auprès du Bénéficiaire, qui s'engage à mettre à disposition l'exhaustivité desdits documents conformes dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'achèvement de l'Action. A défaut du respect de ce délai, le Demandeur se réserve le droit de refuser le dossier et d'appliquer une indemnité forfaitaire par GWh cumac pour tout dossier non finalisé. Le montant de ladite indemnité est indiqué aux Conditions Générales de la Mission annexées aux présentes.

Un dossier "type" est constitué des documents suivants :

- Le document justifiant le document justifiant le Rôle Actif et Incitatif
- La preuve d'engagement de l'Action
- La preuve d'achèvement de l'Action
- Une Attestation sur l'Honneur : ce document permet de finaliser un dossier en vue d'obtenir les CEE et récapitule l'opération qui a été mise en place (nature de l'opération, dates clés, renseignement sur les acteurs impliqués...)
- Tout autre document conforme et répondant aux exigences des parties 2.2 et 4.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et des documents à archiver par le Demandeur.

Selon la nature des opérations, d'autres pièces complémentaires peuvent également être demandées : PV de réception des travaux, fiches techniques, études de dimensionnement etc.

Chaque Partie s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de s'assurer de la conformité et de la complétude des dossiers.

2.1.3 Rôle Actif et Incitatif

Préalablement à la réalisation de chaque Action identifiée avant son engagement, et afin de justifier du rôle actif et incitatif antérieur du Demandeur auprès du Bénéficiaire, un Accord d'incitation financière sera mis à disposition par le Demandeur. Il devra être daté et signé par le Bénéficiaire avant l'engagement de l'Action visée.

Afin de justifier de la date d'engagement de l'Action et de sa postériorité vis-à-vis de l'Accord d'incitation financière, le Bénéficiaire transmettra au Demandeur le devis de l'Action envisagée daté, signé et accepté par le Bénéficiaire, ou tout autre document répondant aux exigences de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs fiches d'opérations standardisées concernées par le présent partenariat ferait l'objet d'une modification réglementaire, la réglementation applicable sera celle en vigueur à la date d'engagement de l'opération.

De même, dans le cas de la suppression d'une ou plusieurs fiches d'opération standardisées ayant fait l'objet d'une analyse et d'une offre de RAI dans le cadre du présent partenariat, l'engagement devra intervenir avant la suppression effective de la ou des fiches d'Opérations standardisées concernées.

2.1.4 Preuve de réalisation et finalisation du dossier administratif

Afin d'apporter la preuve formelle de la réalisation effective et conforme de l'Action, le Bénéficiaire devra fournir au Demandeur la facture de l'Action éligible, ou tout autre document conforme répondant aux exigences de la partie 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.

Dans l'éventualité de la suppression d'une ou plusieurs fiches d'opérations standardisées concernées par le présent partenariat, la date d'achèvement de l'opération et/ou la date de demande de CEE auprès du PNCEE devra intervenir avant la date limite fixée par la réglementation le cas échéant.

De même, dans l'éventualité de l'application de Chartes Coup de Pouce applicables à des opérations faisant l'objet d'un accompagnement dans le cadre du présent partenariat, l'achèvement de l'opération devra intervenir avant la date de la fin d'achèvement des opérations prévue par la Charte Coup de Pouce ou à une autre date qui serait postérieurement fixée par la réglementation.

En outre, le Bénéficiaire transmettra au Demandeur des attestations sur l'honneur (AH) répondant aux exigences de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, et strictement conforme à l'annexe 7 du même arrêté.

Ce dernier document sera mis à disposition par le Demandeur et devra être daté et signé par le Bénéficiaire et le professionnel ayant mis en œuvre ou ayant assuré la maîtrise de l'œuvre de l'Action réalisée (travaux, etc.).

2.1.5 Dépôts des demandes de CEE

Une fois toutes les pièces justificatives nécessaires collectées, le Demandeur prépare les dossiers de demande de CEE et valide leur conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Afin d'optimiser le contrôle de la qualité des dossiers, le Demandeur a mis en place un double contrôle réalisé par deux équipes indépendantes. Un premier contrôle est effectué lors de la constitution du dossier. Un second contrôle est réalisé par un service entièrement dédié à la qualité. Il s'appuie sur une méthodologie et une procédure d'audits internes.

2.1.6 Actions soumises à obligation de contrôle

Concomitamment à l'enregistrement du dossier CEE par ses services internes, le Demandeur organisera les contrôles pour certaines Actions identifiées et selon les modalités définies par l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de tous textes législatifs ou réglementaires postérieurs venant modifier ou compléter ledit arrêté.

Pour rappel, pour les Actions CEE soumises à une vérification par un bureau de contrôle, un premier contrôle dit "par contact" est systématiquement déclenché par les services du Demandeur ou l'un de ses prestataires habilités. A l'issue de ce premier contrôle par contact, un second contrôle dit "sur site" pourra, le cas échéant, être réalisé par un organisme de contrôle indépendant et habilité à cet effet, mandaté par le Demandeur.

Dans l'hypothèse d'un contrôle non satisfaisant, le Bénéficiaire (avec l'appui le cas échéant du Partenaire) s'engage à faire ses meilleurs efforts pour lever les non-conformités et d'en justifier auprès du Demandeur dans les 30 jours de la notification faite par ce dernier.

2.1.7 Validation des CEE par le PNCEE

Une fois la demande de CEE effectuée sur le registre national EMMY, les autorités compétentes disposent d'un délai réglementaire de 2 mois pour délivrer les certificats correspondants. Pendant cette période le PNCEE peut également formuler des demandes de pièces justificatives complémentaires pour valider les CEE. Le Demandeur se chargera de répondre à ces éventuelles demandes et de collecter puis transmettre les documents correspondants.

En cas de contrôle du PNCEE, ou en présence de non conformités ou d'une non recevabilité détectée, le Demandeur se réserve le droit de suspendre les paiements de tout ou partie des dossiers CEE transmis par le Partenaire, de mettre fin immédiatement au partenariat et de refuser tout nouveau dossier.

En outre, le Demandeur fera supporter les conséquences financières et notamment les pénalités appliquées par le PNCEE au Bénéficiaire qui s'y oblige.

2.1.8 Valorisations des Actions et paiement au titre de l'incitation financière

2.1.8.1 Incitation financière au titre du dispositif des CEE

Dans le cas où tout CEE serait Délivré au titre d'Actions réalisées par un Bénéficiaire par suite du Rôle Actif et Incitatif de HELLIO ayant permis la réalisation de ces Opérations, HELLIO versera une contribution financière d'un montant global égal à :

- **six mille cinq cents euros (6500 €) par GWh cumac de CEE** pour toutes les opérations générant entre 0 et 10 GWhcumac

- **six mille sept cent cinquante euros (6750 €) par GWh cumac de CEE** pour toutes les opérations générant plus de 10 GWhcumac

Ce montant et les conditions de son versement seront formalisés à travers des accords d'incitation financière conclus entre les Parties.

Le tarif de valorisation des CEE proposé par le Demandeur n'est assorti d'aucune clause portant sur un volume minimum ou maximum de CEE à atteindre.

Il est par ailleurs signalé que les modalités de reversement des primes aux Bénéficiaires, ainsi que la répartition des primes CEE entre le Partenaire et les Bénéficiaires peut faire l'objet d'ajustements et de modifications qui pourront être matérialisés par voie d'Avenants à la présente Convention.

2.1.8.2 Facturation et paiement

Dans un délai de 30 jours suivants la validation interne du/des dossier(s) CEE correspondants aux Actions réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre des présentes, le Demandeur transmettra au Bénéficiaire un Relevé de Prime HELLIO (RPH) du montant global de l'incitation financière.

Les notes de débours ou titres de recettes émis auprès du Demandeur seront dus sous 30 jours suivant leur date de réception.

Conformément aux principes en vigueur, ainsi qu'à la réponse ministérielle du 10 mai 2016 (AN 10 mai 2016, p. 4007, n°86313), les contributions financières versées directement au Bénéficiaire par le Demandeur s'analyseront comme des subventions d'équipement non soumises à la TVA. Le montant indiqué ci-dessus s'entendra donc net et toutes taxes comprises le cas échéant.

2.1.8.3 Flexibilité du tarif de rachat CEE et tarif plancher

Le Demandeur propose au Partenaire un partenariat avec possibilité de renégocier le tarif de cession des CEE, à la hausse comme à la baisse. A partir de la date de signature de cette convention, il est indiqué que le temps minimum entre deux changements tarifaires est de six (6) mois.

Toutefois il est d'ores et déjà précisé qu'un tarif plancher de cinq-mille (5000) euros par GWh cumac de CEE est fixé entre les Parties.

2.2 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Afin de permettre au Demandeur d'accomplir sa mission dans des conditions et délais satisfaisants, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter au Demandeur les informations nécessaires à son travail d'identification des Actions et de leur valorisation en CEE.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à :

- Faciliter le recensement et la collecte des éléments préfigurant la demande de CEE,
- Mettre à disposition l'ensemble des informations et documents qui seront demandés par le Demandeur dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la demande du Demandeur pour permettre d'identifier les gisements d'économies d'énergie et vérifier qu'elles constituent des Actions,
- Organiser tout contact, faire toute démarche et/ou signer tout document permettant au Demandeur d'entrer en contact avec tout tiers ayant participé à la réalisation d'une Action pour son compte, afin qu'il fournisse au Demandeur toute information ou document nécessaire à l'identification des Actions et à l'obtention de CEE induits,
- Remettre au Demandeur l'ensemble des pièces du dossier de demande de CEE prévues réglementairement, à savoir les PV de réception des travaux, les factures correspondantes ou, le cas échéant, tout document comptable similaire, les fiches techniques, et, le cas échéant, tout document complémentaire qui pourra être demandé par les autorités compétentes. A cet effet, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six (6) mois à compter de l'achèvement des travaux.
- Transmettre au Demandeur les preuves de réalisation et Attestation sur l'Honneur dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'Action au sens de la réglementation CEE (date de facturation finale de l'Action ou équivalent)
- Transmettre au Demandeur, sous huitaine, toute information ou document nécessaire en cas de contrôle de dossiers CEE par les autorités compétentes dans le cadre de ce partenariat.

Pour éviter toute ambiguïté et/ou toute difficulté, le Bénéficiaire s'engage, avant la réalisation des Actions, à informer le maître d'œuvre et/ou les professionnels assurant la maîtrise d'œuvre qu'ils comptent bénéficier de la valorisation de ces Actions d'économies d'énergie proposée par le Demandeur à travers le dispositif des CEE au titre de la présente Convention.

2.3 SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRES MOBILISABLES

2.3.1 Solutions de travaux intégrées clés en main

Le Demandeur est également en mesure de proposer à ses partenaires opérant sur des bâtiments et équipements catégorisés dans les secteurs industriels et tertiaires des solutions de travaux intégrées clés en main, déployables sur l'intégralité du territoire français, métropole et outre-mer.

Dans le cadre de ces offres, le Demandeur met à la disposition du Bénéficiaire le savoir-faire et les compétences de ses entreprises de travaux partenaires en proposant la réalisation de travaux avec remises CEE dorés et déjà intégrées et couvrant jusqu'à la totalité du coût, permettant ainsi de constituer un effet levier conséquent et d'accélérer la réalisation des travaux. Ceci est permis par la conjugaison de plusieurs facteurs : forfaits CEE avantageux sur certains lots de travaux, capacité du Demandeur à apporter à ses entreprises partenaires un volume important de chantiers chaque mois et ainsi négocier des tarifs privilégiés, et expertise technique et administrative des équipes d'ingénierie du Demandeur qui permettent d'optimiser la mise en œuvre des travaux et de réduire les charges afférentes.

Ces Actions réalisées par nos entreprises partenaires présentes localement sur tout le territoire, sont un moyen simple et efficace de répondre aux enjeux économiques et environnementaux.

Ces solutions de travaux couvrent notamment les axes suivants :

- Isolation des combles et toitures – Tertiaire - Métropole et outre-mer
- Isolation des toitures terrasses – Tertiaire - Métropole et outre-mer
- Isolation des planchers-bas – Tertiaire - Métropole et outre-mer
- Calorifugeage des réseaux de chauffage et ECS – Tertiaire et industrie - Métropole et outre-mer
- Isolation des points singuliers dans les chaufferies - Tertiaire et industrie - Métropole et outre-mer
- Mise en place de déstratificateurs - Tertiaire et industrie - Métropole et outre-mer
- Rénovation globale des chaufferies – Tertiaire - Métropole

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des offres développées par le Demandeur et des opportunités réglementaires. Le Référent du Demandeur se chargera de tenir informé le Bénéficiaire des nouvelles solutions clés-en-mains auxquelles il est éligible au cours du Partenariat.

Le mode opératoire standard est le suivant :

- Identification du/des sites à adresser sur le patrimoine du Bénéficiaire
- Visites techniques de chaque site par une de nos entreprises partenaires
- Envoi des devis de travaux avec remise CEE intégrée
- Réalisation des travaux après acceptation des travaux

La remise CEE étant déjà intégrée sur le devis, aucune avance de frais n'est nécessaire de la part du Bénéficiaire, en dehors de l'éventuel reste à charge optimisé. Les travaux étant réalisés par des entreprises partenaires qualifiées et formées aux procédures administratives par les équipes du Demandeur, les tâches liées au montage des dossiers CEE sont aussi minimisées pour le Bénéficiaire qui n'a plus que l'Attestation sur l'Honneur à signer en fin de chantier. Les autres tâches de montage du dossier étant réparties entre le Demandeur et l'entreprise de travaux partenaire mandatée.

2.3.2 Mise en œuvre et valorisation des Opérations Spécifiques

Le Demandeur a une expérience de plusieurs années dans le pilotage et le financement d'Opérations Spécifiques CEE et pourra le cas échéant accompagner le Bénéficiaire dans cette démarche.

Compte tenu de la singularité et de la complexité liées à la mise en place d'une Opération Spécifique, chacune sera traitée au cas par cas, avec mise en place de modalités contractuelles précises qui seront spécifiées via une offre indépendante, en co-traitance avec le bureau d'études intégré du Demandeur, AKÉA ÉNERGIES.

A chaque projet identifié nécessitant le recours à une Opération CEE Spécifique, le Demandeur transmettra une proposition technique et commerciale dédiée.

2.4 SUIVI ET ANIMATION DU PARTENARIAT

2.4.1.1 Délais de traitement

A chaque nouvelle sollicitation du Bénéficiaire pour une opération, le Demandeur s'engage à répondre au plus tard sous 5 jours ouvrés, et fera systématiquement ses meilleurs efforts pour apporter une première analyse sous 48 heures.

2.4.1.2 Reporting

Le Référent du Demandeur met à disposition du Partenaire et de ses communes membres un suivi des actions engagées et à venir avec les volumes CEE correspondant, l'état d'avancement du projet, ainsi que l'état d'avancement de l'instruction du dossier CEE.

Sur simple demande, effectuée par le Partenaire, il est possible d'envoyer des rapports sous 5 jours ouvrés.

En outre, il est bien évidemment possible d'adapter le formalisme et le contenu de ces rapports pour s'adapter aux contraintes de fonctionnement spécifiques au Partenaire. Des modèles de rapports types pourront alors être co-construits entre les Parties au moment du lancement du Partenariat.

2.4.1.3 Mise à disposition d'une plateforme numérique de gestion et de suivi des dossiers CEE

Dans le cadre de ce partenariat, le Demandeur met à disposition du Partenaire une plateforme numérique de gestion et de suivi des dossiers CEE.

Cette plateforme permet au Partenaire de suivre en détail et de manière dynamique et ergonomique l'intégralité des dossiers qui lui sont rattachés.

Elle offre notamment les fonctionnalités suivantes :

- Actualités sur le dispositif CEE
- Vue d'ensemble de l'intégralité des dossiers à venir, en cours et passés rattachés au Bénéficiaire
- État d'avancement de l'instruction des dossiers et de leur paiement
- Échange de documents entre les Parties : devis, rapports d'analyse, documents contractuels CEE, Attestations sur l'honneur, etc.
- Pour chaque dossier, accès au détail des principales caractéristiques : parties prenantes, nature des opérations, dates de chantiers, volumes CEE et primes associées, etc.
- Outil de communication "chat" permettant des échanges rapides entre le Bénéficiaire et le Demandeur

Lors de la phase de lancement du Partenariat, le Référent du Demandeur dispensera une formation sur le fonctionnement de la plateforme auprès des services désignés par le Partenaire. Cette présentation pourra être renouvelée sur demande.

Un support de formation et d'accompagnement à l'utilisation de la plateforme sera par ailleurs remis au Partenaire à l'issue de la première formation.

3 Durée du partenariat

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2025.

Au terme de la Convention, les Parties pourront décider de renouveler la Convention par voie d'avenant ou de conclure un nouvel accord spécifiquement pour la période suivante. En tout état de cause, les Parties s'engagent à se rencontrer au moins 3 mois avant l'expiration de la Convention afin de décider ou non des modalités de reconduction de leur partenariat.

4 Résiliation

Nonobstant ce qui suit, (i) la résiliation ou l'expiration de la Convention n'affecte pas les droits, recours, obligations ou responsabilités des Parties nés antérieurement à cette résiliation, (ii) les obligations des Parties au titre de la Convention, correspondant à des Opérations engagées par un Bénéficiaire avant l'expiration de la Convention sont maintenues jusqu'à leur complète satisfaction et (iii) les obligations de confidentialité des Parties demeureront applicables conformément aux termes relatifs aux clauses de Confidentialités.

4.1 INEXECUTION FAUTIVE

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier de plein droit ladite Convention après une mise en demeure notifiée à l'autre Partie et restée sans effet pendant un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires.

4.2 RÉSILIATION ANTICIPÉE À L'INITIATIVE D'UNE PARTIE

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une résiliation par chacune des parties en prévenant l'autre au moins un (1) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

4.3 CESSATION D'ACTIVITÉ

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

4.4 ABANDON, SUSPENSION, SUPPRESSION DU DISPOSITIF DES CEE

Il est ici précisé qu'en cas d'abandon, suspension ou suppression du dispositif des CEE décidé par l'État ou toute autre Autorité Administrative, la présente convention prendra fin automatiquement à la date de prise d'effet de la décision, sans formalité préalable et sans qu'aucune indemnité ne puisse être due à l'une ou l'autre des parties.

5 Absence d'exclusivité

Le Partenaire référence le Demandeur en tant que partenaire privilégié, cependant, la Convention ne comporte aucune obligation d'exclusivité entre les Parties.

Le Partenaire s'engage en revanche à solliciter les services du Demandeur de manière systématique pour toute demande en rapport avec une valorisation de CEE sur son patrimoine et ses équipements, ainsi qu'à l'échelle de ses communes membres pendant toute la durée de la Convention.

6 Interlocuteurs opérationnels

Le Partenaire et le Demandeur désignent les interlocuteurs suivants comme responsables opérationnels de la mise en œuvre du partenariat engagé au titre de la présente Convention.

POUR LE PARTENAIRE	POUR LE DEMANDEUR
Identité :	Identité : Léa MONNIER
Adresse électronique :	Adresse électronique : lmonnier@hellio.com
Téléphone :	Téléphone : 07 89 94 05 64
Adresse postale :	Adresse postale : HELLIO – Département Grands Comptes 50 rue madame de Sanzillon 92110 CLICHY

La personne désignée pour le Demandeur sera l'interlocuteur unique du Partenaire dans le cadre de ce partenariat. En cas d'indisponibilité, la personne référente à contacter sera la suivante :

POUR HELLIO – N°2
Identité : Augustin BOUET
Adresse électronique : abouet@hellio.com
Téléphone : 06 37 05 84 79

Tout changement d'interlocuteur par une Partie doit être notifié à l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais.

7 Engagement

En signant la présente convention, les deux Parties reconnaissent avoir pris connaissance et approuvé dans leur intégralité les modalités de mise en œuvre de la mission ainsi que les conditions générales listées ci-après.

Il est précisé que tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

8 Propriété intellectuelle

Le Demandeur sera éventuellement amené à développer, créer et déposer plusieurs logiciels, outils informatiques, applications informatiques, marques et signes distinctifs que le Partenaire et ses membres pourront utiliser dans le cadre du programme.

Toutefois, le Bénéficiaire n'acquerra du fait des stipulations précédentes aucun droit de propriété, quel qu'en soit le fondement, sur les outils et applications informatiques, marques et signes distinctifs et marques du Demandeur.

Le droit d'utiliser les outils et applications informatiques, marques et signes distinctifs du Demandeur est strictement limité à la durée d'exécution du Contrat.

9 Signature électronique

Les Parties reconnaissent et acceptent que le présent contrat soit susceptible d'être signé par voie manuscrite. Le cas échéant, par voie de signature électronique en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique dudit contrat et des pièces du dossier CEE ainsi signés grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache vaille preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité du Contrat de partenariat et des pièces du dossier CEE.

A ce titre, le Partenaire transmettra au demandeur le certificat de signature électronique associé à chaque pièce signée selon ce procédé.

Dans le cadre de la signature électronique des documents CEE, le Bénéficiaire s'engage à utiliser un procédé de signature électronique fiable conformément à la réglementation applicable au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux.

Le Demandeur, Représenté par : M. Pierre Maillard, Président	Le Partenaire, Représenté par :
---	---

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISSION

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Partenaire et le Demandeur ont pour objectif commun d'identifier l'ensemble des économies d'énergie réalisées par les Bénéficiaires et constituant des Actions, afin de les répertorier, d'en calculer la contrepartie énergétique et de solliciter l'obtention de CEE en contrepartie des Actions. Ces actions entrent dans le cadre réglementaire du dispositif des CEE.

ARTICLE 2 : DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes et durera jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne sera pas tacitement reconduite. Les Parties conviennent d'une réunion pour discuter de l'éventuel renouvellement du présent accord.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION ET SANCTIONS

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de clauses de la Convention, l'autre Partie pourra résilier de plein droit ladite Convention après une mise en demeure notifiée à l'autre Partie et restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois.

La Partie s'estimant lésée sera en droit de réclamer des dommages et intérêts à l'autre Partie à hauteur du préjudice causé qui inclura notamment les frais de justice qu'elle aura dû exposer, le cas échéant, afin d'obtenir réparation.

Au cas où le Bénéficiaire violerait une des dispositions contractuelles et ne réparerait pas sa violation dans les trente (30) jours d'une notification écrite reçue du Demandeur, il devra payer au Demandeur une indemnité égale à (1 000) euros par violation notifiée. Le Demandeur pourra réclamer une indemnité plus importante en prouvant que le préjudice réellement subi est d'une valeur supérieure à cette indemnité, et pourra en tout état de cause mettre fin à la Mission.

Dans le cas de manquement constaté par l'Autorité Administrative et imputable au Bénéficiaire, notamment en cas de doublon (dépôt des pièces justificatives d'un même dossier à plusieurs Obligés), donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, le Demandeur se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire, le paiement des pénalités mises à sa charge, ainsi que la répétition de toutes les sommes versées, le cas échéant. Il est ici précisé que le montant de l'indemnité due au Demandeur ne pourra être supérieur aux sanctions prévues par l'article R. 222-2

du Code de l'énergie. Cette somme sera de plein droit et immédiatement exigible par le Demandeur dès la découverte de ladite violation.

Dans le cas où une Opération est jugée insatisfaisante par le bureau de contrôle mandaté par le Demandeur, ce dernier se réserve le droit de réclamer une compensation financière au Bénéficiaire incluant une refacturation des coûts engagés par le Demandeur auprès dudit bureau de contrôle, majorés de 15%, ainsi qu'une facturation équivalente au manque à gagner du Demandeur correspondant au volume CEE estimé, non déposable, multiplié par le cours Emmy spot (consultable sur le site du teneur du registre CEE) au moment de la réception du rapport du bureau de contrôle.

En cas de contestation par le Bénéficiaire du rapport émis par le bureau de contrôle, celui-ci pourra demander une contre-visite sur site, dans un délai maximum de six mois suivant la date d'achèvement de l'Opération. Si le résultat de cette contre-visite est identique à celui de la visite initiale, le Demandeur se réserve le droit de procéder aux facturations précitées.

ARTICLE 4 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Le Demandeur n'engagera pas sa responsabilité envers le Bénéficiaire en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations si cette exécution est empêchée par un cas de force majeure ou est rendue impossible par une modification des lois et règlements applicables.

En outre, la responsabilité du Demandeur envers le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée au titre du caractère éventuellement insuffisant, incomplet ou inexact des informations communiquées au Demandeur par le Bénéficiaire et/ou les Bénéficiaires, sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE

Les Parties n'engageront pas leur responsabilité au cas d'inexécution de leurs obligations du fait d'un cas de force majeure, c'est-à-dire du fait d'un événement qui échapperait à leur pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de leurs obligations, tel que changement de réglementation, état de guerre et catastrophe naturelle.

ARTICLE 6 : TOLÉRANCE

Aucune tolérance ou inertie expresse ou tacite de l'une des Parties du fait d'une défaillance de l'autre dans l'exécution de ses obligations ne pourra être

interprétée ou considérée comme constituant un accord ou une acceptation de cette violation et de toute autre violation du même type ou d'un autre type de la part de la Partie défaillante.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification de la Convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties. L'avenant pourra être établi et signé par un représentant spécialement mandaté par écrit.

ARTICLE 8 : ANNULATION D'UNE CLAUSE

Dans l'hypothèse où une clause de la Convention serait annulée, sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité de la Convention dans son ensemble. Toutefois, la Convention dans son ensemble sera mise à néant, si la clause annulée remet en cause de manière excessive l'équilibre contractuel.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU CONTRAT

La présente Convention constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties. Elle ne saurait être complétée ou interprétée par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit. Elle pourra cependant être complétée ou modifiée par voie d'avenant. La division des présentes en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue son interprétation.

ARTICLE 10 : COMMUNICATIONS ET NOTIFICATIONS

Toute communication, notification ou tout envoi postal qui devra être fait en vertu des présentes le sera valablement par tout moyen écrit (fax, e-mail) sous réserve d'être confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'adresse des Parties indiquées à l'article 5 de la Convention ou toute adresse qui pourra être notifiée par l'autre Partie

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle à un tiers sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie. Seront considérées comme « informations confidentielles », la teneur de l'accord lui-même ainsi que toute information écrite, orale ou sous toute autre forme, de quelque nature qu'elle soit et quel qu'en soit le support, portée à la connaissance d'une Partie par une autre Partie dans le cadre de la préparation et de l'exécution de l'accord.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations qui sont dans le domaine public autrement qu'en violation de la présente obligation de confidentialité ou qui sont déjà connues par l'une des Parties avant sa communication par l'autre Partie, de façon non confidentielle et démontrable.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données en vigueur au 25 mai 2018, les Bénéficiaires, personnes physiques, bénéficient d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement en contactant le Demandeur.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution des relations commerciales objet de cet accord.

Le Partenaire et les bénéficiaires reconnaissent qu'il devrait mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Bénéficiaires, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Il s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers, les données sans le consentement préalable des Bénéficiaires, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Par ailleurs, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les données transmises au Demandeur soient communiquées aux sociétés du Groupe auquel il appartient.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à au personnel administratif, employés et préposés, le service communication, le service commercial, le service comptable du Demandeur, ses sous-traitants et partenaires commerciaux, l'Administration.

La charte de politique de confidentialité est consultable sur le site internet du Demandeur. Les Bénéficiaires peuvent exercer leurs droit auprès du Demandeur à l'adresse suivante: dpo@hellio.com

Article 14: LUTTE ANTI-CORRUPTION ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Dans le cadre du Contrat, le Partenaire affirme et garantit au Demandeur qu'il respecte et continuera de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la lutte contre la corruption, le trafic

d'influence et le blanchiment d'argent, également connus sous le nom de "Lois Anti-Corruption" et sous le nom "loi Sapin II".

Les Parties reconnaissent l'importance de l'intégrité et de l'éthique dans leurs relations d'affaires. Elles s'engagent à respecter les lois anti-corruption et la loi Sapin II, à mettre en place des politiques internes pour lutter contre ce fléau.

Le Partenaire s'engage à sensibiliser ses collaborateurs et partenaires aux règles anti-corruption et à les faire adhérer à ces principes. Les parties veillent à ce que toutes les personnes agissant en leur nom respectent les réglementations en matière de lutte contre la corruption.

Chaque partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie de tout événement susceptible de violer les règles anti-corruption. Des contrôles et des procédures internes seront établis pour assurer le respect de ces lois.

En cas de violation de cette clause, le Demandeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat, sans préavis ni indemnité, tout en exigeant des dommages et intérêts de la partie responsable.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – LITIGES

La Convention est régie par le droit français. Tout litige qui pourra s'élever relativement à la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention sera soumis à la juridiction compétente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loic CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

François EDOM, Francine GIFFARD,

ID : 072-200078426-20250324-20250324_16-DE

S²LO

20250324_16_ASSISTANCE JURIDIQUE SCOT ADS

RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER

OBJET : Signature d'une convention d'assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC et dans le cadre de l'instruction des Autorisation du Droit des Sols.

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans l'exercice de ses missions relatives à l'élaboration, l'évolution, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, mais aussi dans le cadre des interventions des services d'application du droit des sols (ADS), il serait nécessaire de confier à la société d'avocats LEXCAP une prestation d'assistance juridique en matière d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme.

La société d'avocats LEXCAP s'engagerait à apporter son conseil et son assistance au Syndicat Mixte du Pays du Mans dans le cadre de ses différentes sollicitations. La société d'avocats LEXCAP se mettrait à la disposition du syndicat pour répondre :

- À ses demandes de conseils formulées par téléphone, courrier ou courriel ;
- À ses demandes de relecture juridique, de consultations ;
- À ses interrogations relatives au montage approprié de dossiers, d'accompagnement du dispositif procédural, de validation et de mise en œuvre ;
- À ses besoins d'éclairage sous la forme de consultations juridiques écrites,
- À ses besoins d'accompagnement au travers de réunions, d'entretiens...
- Les prestations réalisées par la société LEXCAP se feront dans les délais fixés, au cas par cas, par le syndicat mixte, dans le respect des échéances fixées par ce dernier.

La société d'avocats LEXCAP procéderait à la facturation de ses interventions selon les prix ci-dessous :

- Prix global et forfaitaire à l'heure : 150 euros HT,
- Prix global et forfaitaire d'une réunion au Mans : 735,60 euros HT.

Cette assistance juridique mise en place par convention d'une année reconductible paraît indispensable à la sécurisation des actes en la matière.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance juridique susvisée avec la société d'avocats LEXCAP et ses éventuels avenants,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324_16-DE

S²LO

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance juridique à venir avec la société d'avocats LEXCAP et ses éventuels avenants,



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

François EDOM, Francine GIFFARD,

ID : 072-200078426-20250324-20250324_17-DE



20250324_17_SPRH

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : SPRH : Pacte territorial de l'ANAH

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. À travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Avec ce pacte territorial, le syndicat mixte du Pays du Mans entend poursuivre et amplifier les actions qu'il a engagées avec le lancement en 2023 du PIG précarité énergétique et adaptation. Le territoire est caractérisé par le poids du parc de propriétaires occupants dans le parc global de logements et à majorité construit avant 1970. Les enjeux sur lesquels se concentre le syndicat mixte sont donc la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la résorption des quelques situations de non-décence identifiées dans des centres bourgs et la prévention de la vacance. Le présent pacte territorial est porté par le syndicat mixte du Pays du Mans, hors Le Mans Métropole, pour une durée de cinq ans, allant du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

Il est bien noté l'articulation mise en place entre l'espace conseil France Rénov' mutualisé, dénommé SURE (service unique de la rénovation énergétique) et le PIG Pays du Mans, lancé en mars 2023 (précarité énergétique et adaptation à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants).

Le périmètre et le champ d'intervention du pacte sont clairement définis :

- Couverture de l'ensemble des communes du syndicat mixte (hors Le Mans Métropole) ;
- Exécution des missions socles correspondant aux volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information conseil et orientation), sur toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat et pour tous les publics ;
- Complémentarité et coordination entre l'Espace Conseil France Rénov' (SURE) et le PIG précarité énergétique/ adaptation à la perte d'autonomie.

Il est pris acte qu'à l'issue du PIG en décembre 2025, les élus se positionneront sur le déploiement ou non d'un volet accompagnement.

Cette mission de service public est assurée en régie depuis juillet 2024 avec le recensement des logements dans les communes du Pays du Mans en lien avec Le Mans Métropole. Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du programme 'Rénov'. Elle sera signée par le Pays du Mans, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre).

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 150 000€ HT pour les actions de dynamique territoriale et de 150 000€ HT pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE S'ENGAGER** sur le pacte territorial avec sa maquette financière pour ainsi pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le Pacte Territorial annexé,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'Anah, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DECIDE DE S'ENGAGER** sur le pacte territorial avec sa maquette financière pour ainsi pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial annexé,
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'Anah, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Convention de Pacte territorial - France Rénov'

PAYS DU MANS

HORS LE MANS MÉTROPOLE

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029

La présente convention est établie entre :

Le Pays du Mans, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représentée par Monsieur Stéphane Le Foll, président du Pays du Mans,

Le préfet de la Sarthe, Monsieur Emmanuel Aubry, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique LE MÈNER, en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, prévue à l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 7 février 2025,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 conclue entre l'État et le Département de la Sarthe en application de l'article L.301.5.2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 17 mars 2023 passée entre le Département de la Sarthe et l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre des articles R 321-1 et suivants le code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par l'arrêté du 12 juillet 2019 n° 2019-0169 et 19/5349, et prorogé par les arrêtés n°72-2024-29-0004 et 24/6520, tous deux cosignés du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,

Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain conclues avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département des Communautés de communes :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,
- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021,
- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume signée le 25 août 2021.

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans pour la période 2023-2026 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	12
Article 2 – Enjeux du territoire	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention de PIG PT-FR'	12
Article 3 – Volets d'action	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	17
3.2.4 Indicateurs et objectifs	22
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	24
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	25
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	25
5.1. Règles d'application	25
5.2. Montants prévisionnels	26
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	27
Article 6 – Conduite de l'opération	27
6.1. Pilotage de l'opération	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	27
6.1.2. Instances de pilotage	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	28
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	28
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale	29
Chapitre VI – Communication.	30
Article 7 – Information et communication	30
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	31
Article 8 - Durée de la convention	31
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	31
Article 10 – Transmission de la convention	32
Article 11 – Règlement des litiges	32

Préambule

Le Pays du Mans, à l'interface entre le Grand Ouest et la région parisienne, est aujourd'hui composé de 6 EPCI, les communautés de communes Maine Cœur de Sarthe, Le Gesnois Bilurien, Sud Est Manceau, Orée de Bercé Belinois et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, et la communauté urbaine Le Mans Métropole, réparties sur 1 611 km², représentant 92 communes et comptant 319 768 habitants (population totale, 2018, INSEE).



Le Pays du Mans est un territoire de projets, un espace d'animation et de mutualisation au service de ses collectivités membres et des acteurs de son territoire.

Il a pour objet d'accompagner des projets et des thématiques inscrits dans une stratégie de complémentarité ville-campagne.

Le Pays du Mans est un espace d'animation des territoires de projets œuvrant dans une démarche de développement durable. Le Pays favorise la mise en réseau et crée du lien entre les acteurs du territoire, en accompagnant chacun dans leurs thématiques et compétences, les collectivités et les acteurs locaux : études, avis techniques, recherche de financement ...

Éléments issus des études préalables, problèmes et obstacles à surmonter sur le Pays du Mans hors Le Mans Métropole (étude pré-opérationnelle Villes Vivantes réalisée sur la période 2020 - 2022).

Des besoins de rénovation énergétique importants sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les communes rurales

A l'échelle des 5 intercommunalités de l'opération, le nombre de passoires énergétique est estimé à plus de 12 000 logements, soit 24% du parc¹ et 28% des résidences principales. Ce taux, s'il varie de 22 à 27% selon les EPCI reste élevé et préoccupant sur toutes les EPCI et inquiète à plusieurs titres :

1 Source : Estimation à partir des DPE fournis par l'ADEME, redressée par l'école des mines

- Le risque d'un développement de la vacance, notamment dans les territoires les plus détendus, où les logements locatifs sous-performants seront à l'horizon 2025 interdits à la location ;
- Le risque d'une précarité énergétique et tout simplement financière des personnes résidant dans des passoires thermiques. Avec 30 à 40%² des ménages éligibles aux aides Anah sur les 5 intercommunalités, les difficultés à financer ses travaux, mais aussi la plus-value apportée par le déploiement des aides Anah sont récurrents.

La majorité des logements sur le territoire ont été bâtis avant 1974 (1^{ère} réglementation thermique adoptée en France). Cette part est d'autant plus importante dans les communes les plus éloignées du Mans avec des taux qui dépassent les 80% du parc.

La lutte contre la précarité énergétique représente donc un enjeu supra-communautaire, dépassant les limites communales, à l'échelle de tout le Pays du Mans.

Le vieillissement de la population concerne l'ensemble du territoire :

- La part des plus de 60 ans dans la population est supérieure à 26 % (27 730 habitants), avec des variations de 24 à 27% selon les EPCI. Par ailleurs, 20% du parc de logements appartient à des propriétaires occupants de plus de 70 ans³.
- L'analyse des typologies de bâtis conduite sur 31 des 73 communes du territoire a permis de révéler que les typologies de logements hébergeant le plus de propriétaires occupants de 70 ans et + sont essentiellement pavillonnaires et de grandes tailles. Ainsi, 32% du diffus urbain, 33% du pavillonnaire diffus ou encore 22% des lotissements sont habités par des propriétaires occupants de plus de 70 ans.
- Le parc des résidences principales comporte 81% de logements T4 et + tandis que 63% des ménages sont de 2 personnes et moins. Cette situation implique la recherche de solutions d'adaptation de l'habitat au sein même des logements existants.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie représente donc un enjeu supra-communautaire, à l'échelle de tout le Pays du Mans.

Des enjeux de dégradation et de vacance localisés sur quelques immeubles en centres-bourgs

- A l'échelle des 5 intercommunalités de l'opération, la vacance depuis au moins 2 ans représente 3,5% du parc de logements⁴. Cette vacance reste donc modérée à l'exception de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, avec 5,4% du parc vacant depuis au moins 2 ans quand les autres territoires connaissent un taux entre 1,8 et 3%. L'analyse cartographiée aux échelles communales a permis de révéler que la vacance se concentrait sur les bourgs anciens des communes sur des typologies d'immeubles anciens et des maisons de bourg sans jardins. L'analyse conduite lors du diagnostic a également permis de révéler une décorrélation entre la vacance et la dégradation, la seconde étant davantage une conséquence de la première.
- Les logements potentiellement indignes (classement cadastral 7 et 8) représentent 2,7% du parc de logements, et sont diffus à la fois en centre-bourg et dans les hameaux anciens. Là encore, la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du

2 Part estimée à partir de l'analyse des revenus disponibles par déciles ; FILOSOFI INSEE 2018

3 Source : Fichiers fonciers MAJIC 2021 ; DGFIP.

4 Source : fichiers fonciers retraités du CEREMA 2021 ; DGFIP

Pays de Sillé se démarque par un taux plus élevé à 4,38%, quand les autres communes connaissent un taux entre 1,5 et 2,5%.

Un parc de propriétaires occupants, à l'exception de quelques centres bourgs

- Les locatifs privés ne représentent que 17% du parc de logements à l'échelle des 5 intercommunalités du programme, et 20% des résidences principales. Ce taux varie peu entre les EPCI mais très fortement entre les communes (de 8 à 27%).
- Les propriétaires occupants représentent donc la part majoritaire du parc de logements (67%) en toute portion du territoire.
- L'analyse du parc par cadre de vie a permis de révéler une superposition de la vacance et du locatif privé sur les mêmes cadres de vie de centres-bourgs anciens, représentés de manière très variable sur le territoire.

L'action sur les propriétaires occupants représente donc un enjeu supra-communautaire tandis que l'action sur le locatif privé est spécifique à l'échelle des intercommunalités ou même des communes.

Une conjoncture immobilière et financière qui rend difficile l'engagement de projets de rénovation énergétique

Au-delà des particularités territoriales, la conjoncture actuelle nécessite d'appuyer les propriétaires pour encourager le déclenchement de projets de rénovation énergétique :

- L'augmentation des coûts de construction et de rénovation, liée à l'augmentation des coûts des matériaux ;
- L'augmentation des taux d'emprunt aux particuliers ;

La stagnation des prix de l'immobilier, qui encourage moins à déclencher des travaux dont l'investissement ne se retrouverait pas dans la valeur vénale du bien.

Une étude pré-opérationnelle lancée en 2020

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est lancé en 2020 dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle habitat pilotée par Villes Vivantes. Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Cerner les enjeux, besoins et potentialités du territoire en termes d'amélioration de l'habitat
- Apprécier la pertinence de la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat
- Envisager la préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

Les conclusions de l'étude allaient vers la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur le Pays du Mans comme première étape d'accompagnement des propriétaires privés au regard des besoins et des enjeux. Les différents scénarios proposés pour chacune des EPCI intégraient initialement 3 degrés d'intervention, de l'OPAH-RU au PIG, avec une proposition également concernant la mise en œuvre d'une démarche BIMBY. Dans chacun des cas, c'est l'hypothèse PIG qui a été retenue par les élus, malgré des besoins qui pouvaient justifier, pour certains territoires, la mise en œuvre d'une OPAH (Gesnois Bilurien et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) voir d'une OPAH-RU (Sillé-le-Guillaume).

L'étude pré-opérationnelle habitat privé conduite sur le Pôle Métropolitain comprenait une partie préfiguration pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Elle a eu pour effet immédiat la mise en place de la PTRE, le Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE).

La mise en place de la PTRE devenue Espace Conseil France Rénov', SURE

Dans le cadre du **programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)** et avec l'appui de la Région Pays de la Loire, porteur associé du programme, la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique a été lancée en avril 2022 à l'échelle du Pays du Mans. Elle s'inscrit pleinement dans les actions du **Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019** et de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Le suivi et l'animation du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) ont été assurés jusqu'en juin 2024 par Citémétrie, via un marché public à bons de commande. Depuis le 01 juillet 2024, le Pays du Mans a internalisé les missions d'informations de premier niveau et de conseil personnalisé sur le volet logement individuel. Les missions copropriétés continuent d'être externalisés jusqu'à la fin du marché avec Citémétrie.

Devenu **espace conseil France Rénov'**, SURE dispense un conseil généraliste ainsi qu'un suivi des particuliers tout au long de leurs travaux. Les conseillers informent, orientent et conseillent par téléphone ou en rendez-vous physique dans des permanences organisées sur tout le territoire.

Tous les ménages quels que soient leurs revenus et les copropriétaires sont pris en charge dans le cadre de SURE. Dans certains cas, les ménages peuvent être accompagnés dans le cadre de SURE, afin de vérifier leur éligibilité à un parcours accompagné ou s'ils ne sont pas éligibles à un projet de rénovation globale. Le conseiller se positionne en tant que tiers de confiance pur épauler le ménage dans son parcours de rénovation. Enfin, les copropriétés de moins de 20 logements sont accompagnées dans le cadre de SURE, de l'étape fondation jusqu'à la réalisation des travaux.

Objectifs des actes à réaliser du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans le cadre de la convention SARE avec la Région		
BLOC MISSION	Mission	Objectifs de nombre d'actes
BLOC 1 Information / Conseil des ménages de 1 ^{er} niveau	A1 – Conseil de premier niveau d'information	9 880
BLOC 2 : Logement individuel	A2 - Conseil personnalisé	3 230
	A4 - Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	763
	A4BIS - Accompagnement des ménages et suivi des travaux à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique	48
Bloc 3 : Copropriété	A2 - Conseil personnalisé	160
	A4 - Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	40
	A4BIS - Accompagnement des ménages et suivi des travaux à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique	7
BLOC 4 Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de 1 ^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale	296
	B2 - Conseil personnel aux entreprises.	103
BLOC 5 : Dynamique de la rénovation	Communication auprès du grand public (C1-C2-C3)	

SURE a su faire évoluer ces missions pour s'adapter à la nouvelle réglementation notamment en se formant sur les différentes thématiques habitat (autonomie, logements dégradés). Au-delà des aspects de conseil, un travail a été effectué sur **la mise en réseau entre les différentes structures et professionnels sur la thématique habitat**, l'objectif étant de s'appuyer sur les acteurs compétents du territoire pour répondre du mieux possible au besoin des usagers.

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) complémentaire à l'espace conseil France Rénov', SURE

Le PIG concerne les 5 intercommunalités hors Le Mans Métropole du syndicat et cherche à répondre aux enjeux communs à cette échelle d'intervention.

Lancé en mars 2023, pour une durée de 3 ans (jusqu'en décembre 2025), la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général donne accès à un accompagnement afin de mobiliser ces aides pour l'ensemble du territoire, dans une logique de complémentarité avec l'accompagnement fourni par l'espace conseil France Rénov' SURE, notamment :

- Pour les propriétaires occupants les plus modestes, pour lesquels les aides Anah ont une plus-value par rapport à MaPrimeRénov ;
- Pour accompagner des rénovations énergétiques globales, plus efficaces que des travaux poste par poste ;
- Pour étendre l'accompagnement à d'autres thématiques, notamment les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, en synergie ou non avec des travaux de rénovation énergétique.

La mise en place du PIG a permis de faire converger le niveau de service et de disponibilité des aides à l'échelle du Pays du Mans, et de compléter les outils par des modalités d'accompagnement supplémentaires.

Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO*	110	200	80	390
Dont MPR PA	63	140	53	256
Dont autonomie*	47	60	27	134

La coexistence de ces deux canaux d'accès aux aides doit permettre de toucher plus largement les porteurs de projet. L'articulation entre l'opérateur de suivi-animation et la plateforme SURE repose notamment sur **4 engagements** :

Un engagement d'orientation mutuelle, SURE s'engageant à adresser aux opérateurs du PIG, les porteurs de projets potentiellement éligibles situés dans le PIG ;

Un engagement de proactivité, il incombe aux opérateurs de contacter les ménages orientés vers lui, et non pas aux porteurs de projets de solliciter l'opérateur ;

Un engagement de diligence : les ménages orientés vers SURE sont recontactés dans les plus brefs délais ;

Un engagement de concertation : les conseillères SURE échangent sur une base mensuelle avec les opérateurs, partenaires de l'opération ;

Stratégie d'intervention connue

Le PIG Pacte Territorial sera signé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les volets Dynamique territoriale et information, conseil et orientation.

Pacte territorial en 2026.

En effet, le territoire étant actuellement couvert par un Programme d'intérêt général Rénovation énergétique et Autonomie à destination des propriétaires occupants.

Le prestataire, SOLIHA, désigné par un marché, œuvrera sur le territoire du Pays du Mans hors Le Mans Métropole jusqu'à fin 2025.

Ultérieurement et à l'issue de la fin du marché avec l'opérateur du PIG Pays du Mans Hors le Mans métropole, énergie et autonomie, les élus se positionneront sur le volet accompagnement. Auquel cas un avenant au PIG Pacte territorial sera rédigé définissant les missions du volet accompagnement.

Les modes opératoires seront variés, régie, convention de partenariat ou prestation de service dans le cadre d'un marché public.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Pays du Mans hors Le Mans Métropole, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial France Rénov' Pays du Mans Hors Le Mans Métropole ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des territoires des communes des intercommunalités suivantes :

- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de communes du Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes du Sud Est Manceau ;
- La Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois.

Le Pays du Mans Hors Le Mans Métropole est la structure désignée en charge de la mise en œuvre.

Les publics couverts sur les volets Dynamique Territoriale et Information, Conseil et Orientation sont les suivants :

- Les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs de logements privés,
- les copropriétés
- les futurs propriétaires
- les locataires du parc privé
- les professionnels de l'immobilier et du bâtiment sur le territoire

Toutes les thématiques/objectifs du champ d'intervention de l'Anah seront couvertes, en informant, orientant et conseillant les propriétaires concernés, soient :

- Accompagnement des usagers sur la **rénovation énergétique globale ou par geste des logements du parc privé**
- Adaptation des logements face à une situation de handicap et/ou liée à la perte d'autonomie ou au vieillissement
- Prévention et lutte contre la précarité énergétique
- Repérage des logements dégradés et accompagner les propriétaires pour les rénover
- Repérage des logements vacants et aider les propriétaires pour les remettre sur le marché locatif
- Conventionnement avec les propriétaires bailleurs pour garantir des logements de qualité avec des loyers maîtrisés
- Proposition de réponses adaptées à des besoins spécifiques (densification, cohabitation, habitat participatif, transformation d'usage...)

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

En proposant une offre de services déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal, le Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) vise à :

- **Améliorer l'offre résidentielle** des propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire :
 - Améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants ; copropriétaires, locataires du parc privé sur le volet énergie, autonomie
- **Prévenir la vacance** en donnant un débouché à des passoires énergétiques par l'accession puis rénovation de logements, en retardant le départ des personnes âgées de leur logement ;
- **Élever la qualité technique et patrimoniale des réhabilitations de logements et du patrimoine bâti local** en développant une capacité à accompagner les particuliers dans des projets de rénovation globale.
- **Contribuer à la transition énergétique** en luttant contre les passoires thermiques et intégrer la démarche rénovation de l'habitat dans le cadre du SCoT AEC du Pays du Mans.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention de PIG PT-FR'

Dans l'expression de ces objectifs, le Pays du Mans s'attache à détailler les orientations prises afin :

- **d'améliorer le parcours des usagers** au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours
- de **permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service** en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale pour les usagers afin de faciliter le passage à l'acte,
- **d'assurer une universalité** (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service. SURE sera identifié comme le guichet unique de l'habitat sur le territoire du Pays du Mans,
- **d'assurer une couverture territoriale complète** permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Ces objectifs et modalités s'appuient sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action suivants sont détaillés dans l'article 3 – Volets d'action :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques (précarité énergétique, LHI, copropriété)
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus
- Articulation avec le PIG Pays du Mans « Énergie et Autonomie » pour les

propriétaires occupants très modestes et modestes et pour les autres thématiques avec des AMO ou MAR en diffus

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La communication sera permanente dans le respect **du plan de communication prévisionnel**.

La dynamique de la rénovation sera CONTINUE même en période estivale.

Le plan de communication sera actualisé lors de chaque COPIL avec les partenaires.

Ces missions seront mises en œuvre à travers plusieurs modes opératoires :

- **Des actions en régie** pouvant être mutualisée avec d'autres partenaires et acteurs du territoire compétents sur les thématiques abordées et jouant un rôle facilitateur dans le contact avec le public (EPCI, communes, associations...)
- **Des actions confiées à des partenaires, prestataires** dans le cadre de convention ou de prestation de service public avec des marchés publics

3.1.1 Mobilisation des ménages

Afin de communiquer et de sensibiliser auprès du maximum de public, deux objectifs sont détaillés ci-dessous :

Objectif 1 : Communiquer massivement

La communication massive permettra de faire connaître au plus grand nombre de personnes, le service public SURE et d'être identifié et reconnu comme le guichet unique de l'habitat sur le territoire.

Les équipes de SURE s'appuieront sur les outils déjà créés par le réseau France Rénov' et élaboreront **des outils pédagogiques**. Elles s'occuperont de la diffusion des éléments de communication.

Différents biais ont déjà été identifiés par le Pays du Mans :

- Diffusions de plaquettes de présentation
- Campagnes de communication dans les commerces, mairies, bus
- ...
- Articles de presse
- Relais dans les médias
- TV locale
- Diffusions sur internet
- Mises à jour sur le site internet de SURE et autre sites internet
- Réseaux sociaux

Objectif 2 : Sensibiliser le grand public

L'équipe de SURE animera des ateliers publics afin de sensibiliser sur les enjeux liés à la rénovation de l'habitat ou de tenue de stand lors d'événements à destination des ménages. Il pourra aussi s'agir de **coanimation d'action de terrain** comme des balades thermiques ou des visites de rénovation exemplaire avec des partenaires.

Les conseillers SURE auront un rôle d'animateur en assurant une présence lors d'événements ou manifestations structurantes pour sensibiliser le public.



Les événements locaux suivants ont déjà été identifiés par le Pays du Mans :

- Participation au Salon de la maison – LE MANS
- Participation aux Comices agricoles et autres événementiels locaux pouvant être liés à la thématique de l'habitat
- Participation à des réunions d'informations ciblées

Afin de sensibiliser le plus de personnes, la communication s'insérera dans **une démarche de communication plus globale autour de l'amélioration de l'habitat privé, la rénovation énergétique en tenant compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux du bâti.**

Dans le cadre du PIG Pays du Mans, il est prévu l'organisation de 5 réunions publiques par an par l'opérateur du PIG, SOLIHA. Ces actions seront entièrement financées dans le cadre de la convention PIG Pays du Mans.

3.1.2 Mobilisation des professionnels

La lisibilité et l'efficacité des méthodes pour communiquer auprès des partenaires (mode opératoire de repérage partenarial et traitement) constitueront un élément structurant.

Sur la base de la dynamique partenariale à engager pour s'assurer de la réussite du SPRH, plusieurs relais pourront apporter une information de base aux administrés et les orienter vers SURE. **L'équipe de SURE mobilisera les réseaux professionnels en ayant une attitude proactive en allant au-devant des publics cibles.** Il s'agira donc d'informer et de sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat, de construire et d'animer les réseaux et d'identifier et connaître les acteurs locaux.

Les acteurs suivants ont déjà été identifiés et une dynamique partenariale est déjà en cours :

- Les professionnels du bâtiment : artisans, MOE, bureaux d'études, diagnostiqueurs, fournisseurs de matériaux ...
- Les professionnels de l'immobilier : notaires, agences immobilières, syndics.
- Les partenaires financiers : organismes bancaires, PROCIVIS, Action logement, Caisses de retraite, (prêts amélioration - reste à charge)
- Les fournisseurs d'énergie
- Les chambres consulaires : CAPEB, FFB, CCI, CMA
- Les espaces France Service
- Les collectivités locales : EPCI, communes, secrétaires de mairie ; CCAS.
- Les associations locales (FNE, UNPI 72, UFC QUE CHOISIR, CICAT...)
- Les associations réseau (association des architectes, auditeurs, CAUE, ATLANBOIS Pays de la Loire, Fibois, Récit, collectif biosourcé, ADIL ...)
- Les acteurs de l'action sociale : CAF de la Sarthe, MSA, services concernés au Département, associations mandatées pour les mesures d'accompagnement social liées au logement, UDAF, centres sociaux, Association-familles rurales, France Services, associations concernées par la thématique logement - transition énergétique, ARS,
-

La liste est non exhaustive et pourra évoluer sur proposition en fonction des besoins de partenariats repérés.

Certaines actions seront mutualisées avec les services Habitat-Logement du Département et de

Le Mans Métropole délégataires des aides à la pierre, le réseau des espace conseils France Rénov' désormais animé par la DDT et la DREAL, les accompagnateurs Rénov' et les opérateurs historiques Anah du territoire.

Les modalités d'animations mutualisées avec ces acteurs sont les suivantes :

- **Réunion au moins une fois par an** avec les espaces conseils France rénovation pour évoquer le partage d'expérience, les difficultés rencontrées et un travail mutualisé sur une thématique, (rencontre mutualisée avec les chambres consulaires, formation aux professionnels...),
La DDT et la DREAL animant ces réunions, il est attendu de la concertation avec les espaces conseils France Rénov' sur les thématiques à travailler ensemble.
- **Réunion avec les MAR du territoire au moins une fois par an** sur les actualités,
- **Réunion trimestrielle** avec les délégataires aide à la pierre (Département et Le Mans Métropole) sur l'instruction, l'avancement des objectifs et la dynamique partenariale,
- **Réunion mensuelle avec les opérateurs et maître d'ouvrage des opérations programmées du territoire** (SOLHA pour le PIG Pays du Mans, CITEMETRIE pour le PIG Le Mans Métropole et Le Mans Métropole en tant que Maître d'ouvrage du PIG).

Toutes les animations, actions seront détaillées dans le plan de communication. Elles seront validées et pourront évoluer lors des COPIL qui auront lieu au moins une fois par an.

3.1.3 Mobilisation des publics prioritaires

Il est défini comme publics prioritaires :

- Propriétaires occupants de logements indignes, très dégradés
- Propriétaires bailleurs de logements indignes, très dégradés
- Locataires en situation de précarité énergétique ou en logement indigne

En complément **des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus**, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des animations spécifiques « d'aller vers », suivi et observation de publics prioritaires, lien avec le PDLHI notamment suite à des signalements histologe...

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- Une veille juridique et des informations préventives sur les droits et les devoirs des locataires et des propriétaires bailleurs (réunion publique sur les obligations réglementaires...)
- Des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie (élus locaux, ARS, CCAS, Espaces France Service, service départemental, assistante sociale...)
- Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil
- Les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers (via le site de l'ADEME sur les logements énergivores interdit à la location ou pouvant être interdit de location dans les années à venir)

La définition des actions de ce volet « Dynamique territoriale » se fondera notamment sur les objectifs suivants :

Indicateur	Objectif	Taux de transformation en conseil dans le cadre de SURE par rapport au nombre de personnes sensibilisées lors de l'action
Participation à des événements organisés par des partenaires (nombre de participants)	5 par an	20%
Animations réalisées auprès du grand public (nombre de participants)	5 par an	10%
Courriers pour les logements au chauffage fioul qui ont fait l'objet d'un DPE mis en ligne sur l'ADEME	50 par an	80%
Courriers pour les logements F ou G qui ont fait l'objet d'un DPE mis en ligne sur l'ADEME	50 par an	60%
Professionnels du bâtiment ayant contacté SURE pour du suivi de dossier ou pour obtenir des informations	20 par an	5%
Réunions de sensibilisation auprès des professionnels/partenaires	10 par an	15%
Réunions de sensibilisation auprès de partenaires auprès de publics ciblés, prioritaires (nombre de participants)	3 par an	10%
Campagnes de communication locale (articles de presse, relais via les CT, via les publications sur les réseaux sociaux...)	5 par an	10%

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Le Pays du Mans s'est engagé auprès de ses élus à porter un service de conseil, public, gratuit et neutre.

SURE, l'actuel Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans doit être identifié comme **le guichet unique** pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat sur les thématiques énergie, autonomie et logement non-décent.

L'objectif est de **rassurer les usagers** sur leur parcours de rénovation énergétique de leurs logements en leur apportant des réponses neutres sur le volet technique, financier, juridique et social.

Les paragraphes suivants détailleront la continuité de service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des locataires, des copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux, de la définition du projet jusqu'à la réalisation de travaux.

Ces missions seront mises en œuvre à travers plusieurs modes opératoires :

- **Des actions en régie**
- **Des actions confiées à des prestataires** qui viendront en renfort en cas de forte sollicitation

3.2.1 Missions d'information et d'orientation

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées lors d'un échange téléphonique ou par mail.

L'objectif est **d'établir un lien de confiance avec les usagers** en garantissant les éléments suivants :

- Identification et visibilité auprès des usagers comme **guichet unique de l'habitat**
- Réorientation rapide selon les besoins et les attentes des usagers
- **Cohérence et efficacité** dans la communication
- Délai de traitement très rapide pour empêcher le captage des usagers par des entreprises frauduleuses (**100% décrochés**, une réponse par mail dans les 48h et une ambition de délai de prise de RDV de 1 mois maximum)
- **Priorisation en cas de situation urgente** et de forte sollicitation (panne de chauffage ou d'équipement d'eau chaude sanitaire, risque de fraude, situation indigne, accession au logement avec demande bancaire...)

Descriptif

La mission sera réalisée par un prestataire qui aura la gestion du standard téléphonique de **SURE (02 55 44 10 10)**.

L'utilisateur aura aussi la possibilité d'adresser ses questions par mail (contact@sure-paysdumans.fr). Les conseillères de SURE lui répondront sous un délai de 48h.

Dans certains cas et en fonction de la précision du ménage dans la description de son projet, il sera soit réorienté vers le standard SURE ou le site internet de SURE pour une prise de RDV OU une réponse sera apportée directement.

Le prestataire désigné pour la gestion du standard téléphonique fournira aux usagers **une orientation neutre et gratuite** en qualifiant les attentes et les besoins de l'usagers.

Le prestataire saisira toutes les données nécessaires au suivi du dossier sur l'outils de prise de RDV et l'outil de suivi :

Lors de cette prise de contact, il devra être en mesure **de repérer les motivations du ménage**. Il pourra alors proposer un RDV avec l'une des conseiller.es SURE. Il aiguillera le particulier vers l'interlocuteur et le RDV le plus adéquat suivant les besoins et les attentes de l'usager :

RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE TECHNIQUE ou RENDEZ-VOUS EN PERMANENCE	RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE DE 20-30 MIN		
	TECHNIQUE	FINANCIERE	JURIDIQUE
Primo-accédant Acquisition Jeune actif qui souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique Audit énergétique/DPE effectué récemment Propriétaire possédant déjà des devis ou en cours Maison déjà rénovée (panneaux solaires, Installation énergie renouvelable, remplacement d'une chaudière fioul...) Travaux en cours Question technique : Quel type d'isolant ? Quelle Pompe à Chaleur ? Trop chaud, trop froid ? ...	Aides financières Demande pour obtenir des CEE Fractures numériques pour le dépôt de dossier de subvention Ma prime Rénov' geste par geste	Fraude – Devis à 1€ Démarchage commercial Déclaration d'urbanisme (surélévation, modification d'usage...)	Travaux d'énergie + adaptation Précarité énergétique (facture énergétique, loyers impayés...) Difficultés financières (travaux, facture énergie...) Locataire louant un logement non décent, insalubre (étiquette F ou G) Urgence – Panne de l'équipement de chauffage / ECS

Moyens techniques

La mission d'information et d'orientation par un prestataire sera réalisée **par téléphone avec une ligne dédiée (02 55 44 10 10)**. L'échange ne devra pas dépasser 10 minutes.

Le standard téléphonique de SURE sera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h00. Le prestataire assurera un 100% décroché.

Hors des horaires d'ouverture, l'usager tombera sur un répondeur sans possibilité de laisser de messages. Le message vocal du répondeur indiquera les horaires d'ouvertures et renverra vers le site internet de SURE pour prendre rendez-vous sur des créneaux mis à disposition.

A la fin de cet entretien, le prestataire pourra être amené à fixer un RDV avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit **sur un agenda partagé (outils de prise de RDV)**. Il sera aussi possible pour l'usager de prendre RDV en ligne via le site internet.

Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

3.2.2 Missions de conseil

Descriptif des missions du conseiller habitat :

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins, sa situation financière et sociale en rendez-vous téléphonique.

Suivant les besoins et les attentes de l'utilisateur, **le conseiller habitat** devra faire le lien avec les différents dispositifs présents sur le territoire et réorienté vers les opérateurs Anah, partenaires institutionnels ou le conseiller rénovation énergétique SURE.

Le conseiller habitat aura donc pour mission de :

- **Réorienter les ménages** vers le bon interlocuteur
- **Qualifier le projet** avec le ménage
- **Assurer le suivi** et la relance auprès des usagers
- **Apporter des réponses aux ménages**

Descriptif des missions du conseiller rénovation énergétique :

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins en tenant compte des caractéristiques techniques du logement.

Le conseiller rénovation énergétique aura pour mission de :

- **Faire un état des lieux du bâti** et des équipements
- **Lister les préconisations travaux**
- **Délivrer un conseil technique** sur les solutions
- **Évoquer les aides financières**
- **Analyser les devis**

Il pourra être demandé au ménage **des documents** (plan, photos, diagnostic énergétique, devis en cours, fiche ressources, ...) permettant un conseil personnalisé permettant de prendre connaissance de tous **les éléments liés à la rénovation du logement**.

Le conseiller sera apprécier **la qualité architecturale et patrimoniale du bâti**. Il sera en mesure d'effectuer un diagnostic du bâti ancien afin d'orienter le ménage vers des solutions techniques et architecturales en tenant compte des contraintes et des atouts de ce type de bâti. Les solutions proposées garantiront la pérennité du bâtiment. Dans certains cas, le conseiller pourra être amené à échanger avec des artisans sur les solutions techniques envisagées

En cas de situation urgente, **l'utilisateur sera priorisé avec un appel dans les 48h hors créneaux de prise de rendez-vous** pour définir son besoin et apporter une solution rapide. Sont définis comme situation urgente :

- Panne de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- Démarchage avec risque d'arnaque
- Accession en cours
- Insalubrité et/ou risque pour la sécurité des occupants

À l'issue de l'entretien, le ménage recevra un compte-rendu par mail. Dans le cas où il serait réorienté vers un interlocuteur, la conseillère s'engage à faire un mail à l'interlocuteur avec toutes les informations nécessaires pour que l'utilisateur puisse être recontacté dans les plus brefs délais. L'utilisateur pourra reprendre contact avec sa conseillère aux différentes étapes de son projet s'il a encore des questions.

Moyens techniques

Le conseil habitat sera réalisée par téléphone.

Il ne devra pas dépasser 30 minutes. Le RDV aura été fixé au préalable soit par téléphone avec le prestataire téléphonique, soit en ligne sur le site internet de SURE.

Des plages horaires seront définies afin de réaliser cette mission, au minimum tous les lundis, mercredis et vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Dans le cas où le ménage serait réorienté, le conseiller fera un mail à l'interlocuteur concerné pour lui transmettre les éléments du dossier afin qu'il reprenne contact avec l'utilisateur qui aura accepté au préalable de transmettre les informations de son dossier.

A la fin de cet entretien, le conseiller pourra être amené à fixer un nouveau RDV de conseil avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit **sur un agenda partagé**.

Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

En cas de forte demande, le Pays du Mans demandera du renfort auprès de partenaires, France Nature Environnement Sarthe et du service habitat logement de Le Mans Métropole. Le but étant de réduire les délais de prise en charge d'un contact afin de garantir une réorientation rapide et limiter le risque de démarchage.

Le conseil sur le volet technique de 45 min à 1h30 sera réalisé soit par téléphone, soit en physique dans une des permanences du territoire. Les lieux mis en noir dans la carte ci-dessous ont été identifiés pour accueillir ces permanences avec **une fréquence d'une demi-journée par mois**. En cas de faible sollicitation, l'organisation pourra évoluer.

Les espaces France Service sont les lieux privilégiés afin de faire du lien avec les conseillères France Service. Celles-ci ayant pour mission d'assister le ménage dans le dépôt des aides MPR par geste.



3.2.3 Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Dans un souci d'amélioration du parcours de l'utilisateur, il sera défini les processus d'articulation avec les partenaires. Le conseiller s'assurera que le propriétaire est en accord sur l'orientation.

Les conseillers feront du lien avec les interlocuteurs suivants suivant les thématiques :

TYPE DE PUBLIC	INTERLOCUTEUR/PARTENAIRES	PROCESS D'ORIENTATION
Propriétaires occupants très modestes, modestes volets autonomie et énergie	Opérateur du PIG Pays du Mans hors Le Mans Métropole, SOLIHA jusqu'à fin 2025	Transmission des contacts par mail pour reprise de contact par l'opérateur
Propriétaires bailleurs	Bail Rénov' (UNPI 72, Habitat, humanisme, AIS Soliha)	Transmission des contacts par mail après les missions d'orientation avec l'accord du propriétaire
Tous les publics avec une demande d'urbanisme	Service urbanisme (Service ADS du Pays du Mans...) pour les déclarations préalables de travaux	Suivant le besoin et l'évaluation du conseiller avec l'accord du propriétaire
Tous les publics en fracture numérique	Espaces France Service pour l'assistance à la mobilisation des aides	Mail à l'espaces France Service en parallèle transmission des coordonnées de l'EFS à l'utilisateur pour qu'il prenne RDV
Tous les PO/PB éligibles à une rénovation globale et sur les thématiques non couvertes par le PIG	Des MAR et des AMO	Transmission de la liste des MAR et des AMO du territoire à l'utilisateur
De manière plus ponctuelle, les usagers sont renvoyés vers les acteurs suivants :		
Propriétaire occupant en revenus intermédiaires ou aisés en situation de handicap ou en perte d'autonomie	CICAT	Transmission des coordonnées
Projet sur du bâti ancien en respectant qualité architecturale et patrimoniale du bâti.	Maison paysanne ou CAUE SARTHE	Transmission des coordonnées

**La liste est non exhaustive et pourra évoluer sur proposition en fonction des besoins de partenariats repérés.*

Descriptif de la mission d'appui au parcours de l'habitat:

Le SPRH pourra proposer de **manière optionnelle** aux ménages, une mission d'appui au parcours de l'habitat **en amont d'une orientation vers un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**. L'objectif de cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet travaux.

Le SPRH pourra proposer de **manière optionnelle** aux ménages, une mission d'appui au parcours de l'habitat **en aval afin de vérifier la conformité des travaux réalisés, de sensibiliser sur les écogestes et de recueillir le témoignage du particulier sur la réalisation des travaux**. L'objectif de cette mission est notamment d'enrichir la base de données sur la réalisation des travaux et des retours d'expériences servant la dynamique territoriale (campagne de communication avec des témoignages).

Moyens techniques

Le conseiller se rendra au domicile du ménage et réalisera la visite du logement. L'utilisateur signera une charte sur l'utilisation des données (photos).

Il lui sera remis un compte-rendu reprenant le déroulé de la visite et les éléments évoqués. Il lui sera remis un questionnaire de satisfaction sur le parcours de rénovation à remplir.

Cette visite n'excédera pas ½ journée.

3.2.4 Indicateurs et objectifs

MISSION	INDICATEUR	DÉFINITION
Mission d'information et d'orientation	Nombre de personnes appelant la plateforme SURE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels décrochés par mois - Nombre d'appels raccrochés par mois - Durée des appels - Nombre d'appels transformés en RDV
	Nombre de mails reçus	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Identification du demandeur - Identification du logement - Type d'information souhaitée (technique, juridique, social, financier) - Catégories de ressources
Mission de conseil financier /social juridique	Nombre de rendez-vous téléphoniques de 30 minutes OU Nombre de rendez-vous techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Identification du demandeur - Identification du logement - Période d'acquisition - Type de public (PO/PB/autres) - Situation professionnelle (actif, retraité, autre) - Tranche d'âge - Étiquette du DPE - Typologie du logement <ul style="list-style-type: none"> - Période de construction - Surface habitable - Descriptif système constructif - Système de chauffage, ECS et ventilation - Origine du contact
	Répartition des demandes d'informations	<ul style="list-style-type: none"> - Technique/juridique/sociale/financière
	Répartition des orientations	<ul style="list-style-type: none"> - PIG PAYS - Conseil technique - Appui au parcours d'amélioration de l'habitat - MAR - Copro - Sans suite - Hors secteur - Abandon - En attente
	Répartition des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation globale - Geste par geste - Adaptation - Décence - Loc avantage - Panneaux solaires - Urgence - Geste par geste non éligible - Reno globale non éligible - Autorénovation

	Information générale sur le parcours de rénovation des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne du nombre de RDV téléphoniques par ménage - Moyenne du nombre de RDV techniques par ménage
	Répartition des créneaux en permanence	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages par permanence - Adresse du logement
	Nombre de relances pour des informations post travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Devis réceptionnés - Nombre d'ITE /ITI - Nombre de remplacements de système de chauffage - Nombre de remplacements ECS - Nombre de remplacements de chaudière fioul - Nombre d'installations d'équipements EnR - Montants travaux - Montants d'aides mobilisées
	Délai moyen de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> - Délai moyen entre le premier appel et le rendez-vous téléphonique - Délai moyen entre le rendez-vous téléphonique et le conseil technique
Mission d'appui au parcours de l'habitat	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un appui au parcours de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser ou réalisés - Gain énergétique à réaliser ou réalisés - Coût total des travaux estimés ou réelles - Montant des subventions estimés ou réelles

Ces données seront demandées et renseignées dans un tableau de suivi afin de pouvoir enrichir l'exploitation des données sur le volet habitat pour servir les différentes études.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1200	1200	1200	1200	1200	6000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) Dont copropriété	1100	1100	1100	1100	1100	5500
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours	10	10	10	10	10	50

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

PROJET

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du CCH, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Au titre de l'ingénierie, les dépenses du Pays du Mans hors Le Mans Métropole seront de :

- 450 000€ HT sur le volet Information Conseil Orientation
- 175 000€ HT sur le volet Dynamique territoriale

Les dépenses sur l'Information Conseil Orientation correspondront aux charges pour le poste de 2,5 ETP, des charges environnés et des prestataires.

Les dépenses sur la dynamique territoriale correspondront aux charges pour le poste de 1,5 ETP, des charges environnés et des outils logistiques.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la durée de l'opération sont de **312 500 €** selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	40 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	225 000 €
	Pays du Mans	40 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	225 000 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	16 250 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	87 500 €
	Pays du Mans	16 250 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	87 500 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
	Pays du Mans	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour l'ensemble de l'opération, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **625 000 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 437 500 € TTC**, selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 1- HT	80 000 €	85 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €	450 000 €
Volet 2- HT	32 500 €	32 500 €	35 000 €	37 500 €	37 500 €	175 000 €
Volet 3 - HT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	112 500 €	117 500 €	125 000 €	132 500 €	137 500 €	625 000 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	135 000 €	141 000 €	150 000 €	159 000 €	165 000 €	750 000 €

CALCUL DU RESTE A CHARGE	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
TOTAL des aides ingénierie autres partenaires volets 1, 2, 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Sous-total des aides ingénierie Anah + autres partenaires	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	108 000 €	112 800 €	120 000 €	127 200 €	132 000 €	600 000 €
Reste à charge ingénierie TTC Pays du Mans	78 750 €	82 250 €	87 500 €	92 750 €	96 250 €	437 500 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Pays du Mans sera chargé de piloter le programme, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances des EPCI participantes au programme pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus.

L'ensemble des signataires de la présente convention, qui partagent l'objectif et contribuent à ce programme, s'entendent pour participer conjointement au suivi stratégique et opérationnel du PIG.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage global du dispositif rassemblant l'ensemble des acteurs du projet se tiendra au moins 1 fois par an et autant que de besoin. Il réunira des représentants :

- Du Pays du Mans
- de chacune des 5 Communautés de communes couvertes par l'opération
- de Le Mans Métropole
- du Département
- de la DDT (Délégation locale de l'Anah),
- de l'opérateur du PIG, Énergie et Autonomie du Pays du Mans hors Le Mans Métropole, SOLIHA jusqu'en février 2026
- des Espaces France Service

L'équipe opérationnelle devra alimenter le Groupe de Pilotage sur les effets positifs des dispositifs mis en place et sur les difficultés rencontrées, et proposer des mesures de correction.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi stratégique et opérationnel de l'opération.

Ce comité sera chargé :

- Du suivi et de l'évaluation des bilans du programme, et de mesurer l'atteinte des objectifs généraux définis et des objectifs quantitatifs énumérés ;
- De suivre l'opération et de proposer des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Notamment, il devra prendre en compte les difficultés de l'opérateur et l'aider à atteindre ses objectifs voire révisés ses objectifs si nécessaire.

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il se tiendra en présence

- du Pays du Mans
- de chacune des 5 Communautés de communes couvertes par l'opération
- de Le Mans Métropole
- de la DDT (Délégation locale de l'Anah),
- de l'opérateur du PIG, Énergie et Autonomie du Pays du Mans hors Le Mans Métropole, SOLIHA jusqu'en février 2026
- du Département
- des conseillers de SURE,
- des chambres consulaires (CAPEB, CCI, CMA)
- des associations partenaires (FNE, CAUE, UNPI, UFC Que choisir)
- des Espaces France Service

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Pays du Mans fera appel à un prestataire pour la gestion du standard téléphonique.

Un marché viendra définir le descriptif des missions à réaliser et l'articulation.

Une réunion aura lieu au minimum une fois tous les deux mois afin de rendre compte des résultats et d'évoquer les difficultés d'articulation rencontrées.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le Pays du Mans s'engage sur les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier après de la DREAL et du représentant de l'État sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Suivi en continu

Le suivi su SPRH sera fait via un outil de suivi et un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1er contact, la date de demande, l'adresse du logement, l'information demandée et l'orientation,
- D'établir une typologie des ménages sollicitant l'Espace Conseil France Rénov
- D'analyser l'ensemble des indicateurs recueillis pour transmettre des bilans trimestriels aux élus par territoire

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Tous les mois, l'équipe échangera avec l'opérateur du PIG sur l'état d'avancement et les difficultés rencontrées.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation du Pays du Mans.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
 - Du bilan résultat avec des retours d'expérience
 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
 - Du respect du plan de communication
 - De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des

mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact environnemental
 - De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Information et communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de

travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer

les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Article 11 – Règlement des litiges

A défaut d'un règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Le Président de l'EPC,	Pour l'Agence nationale de l'habitat en Sarthe, Le Président du Conseil départemental Dominique LE MÈNER	Pour l'État et la délégation territoriale de l'Anah, Emmanuel AUBRY
---	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Damienne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir d'Isabelle LEBALLEUR), Patricia CHARTON, Patrick DEMAZIERES, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Maurice POLLEFORT, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 11 présents et 22 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN (pouvoir de Jean-Claude LEVEL), Vincent HULOT, Michel PATRY – 7 présents et 8 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES – 9 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY – 4 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD, Nicolas ROUANET – 5 présents et 8 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE (pouvoir de Jean-Claude MOSER), Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Samuel CHEVALIER, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD, Gérard GALPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Valérie RADOU, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Chantal BUIN, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Emmanuel CLÉMENT, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Nelly HEUZE, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Thierry COSIC, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY.

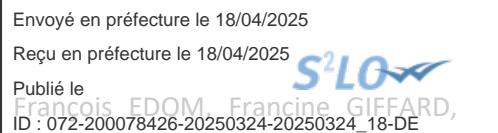
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Nicolas HALILOU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Katia PASSE.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE.



20250324_18_ CONVENTION DE PARTENARIAT SURE LMM/PAYS DU MANS

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Convention de partenariat avec Le Mans Métropole pour le suivi et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans, SURE

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre des actions du **Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019**, de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain et conformément aux documents stratégiques d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des EPCI, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en **avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique)**.

Sa mise en place a été rendue possible grâce aux fonds SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) issu de la loi Climat et Résilience de 2021, porté par la Région Pays de la Loire. Le dispositif SURE, piloté par le Pays du Mans en partenariat étroit avec le service Habitat Logement de Le Mans Métropole sur son territoire, a été co-animé jusqu'au 31 juin 2024 avec l'opérateur Citémétrie qui a assuré les missions d'information, conseil et accompagnement jusqu'à cette date. Depuis le 1er juillet 2024, les missions d'information, conseil et orientation ont été internalisées par le Pays du Mans.

Cette plateforme, devenue **espace conseil France Rénov (ECFR)**, dispense une information, un conseil et une orientation. En plus de l'aspect technique des travaux, un conseil sur les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov et CEE) ainsi que les aides liées aux opérations locales (PIG du Mans Métropole) est également dispensé. Des cas ponctuels peuvent concerner les publics modestes et très modestes avec un projet de rénovation globale, mais non éligibles aux aides de l'Anah. Dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, les missions de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sont désormais contractualisées et financées via les Pactes territoriaux France Rénov', qui se substituent au programme SARE qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Par délibération du 16 décembre 2024, le comité syndical du Pays du Mans s'est engagé à valider son pacte territorial avant le 1^{er} juillet 2025.

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le projet de convention Pacte territorial de Le Mans Métropole. Les signataires sont Le Mans Métropole, L'Anah et L'Etat. Ce pacte a reçu un avis favorable de la DREAL le 26 novembre 2024 et a été signé le 14 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Comme établi dans son Pacte Territorial, Le Mans Métropole confie au dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique) porté par le Pays du Mans les missions décrites ci-dessous sur les volets suivants, en continuité des actions menées précédemment par SURE dans le cadre du programme SARE :

- Volet Dynamique territoriale,
- Volet information conseil orientation.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention annexée.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et de signer tout avenant s'y référant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ledit partenariat.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et de signer tout avenant s'y référant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ledit partenariat.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

Convention entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans pour le suivi et l'animation de la Plateforme France Rénov' du Pays du Mans, SURE

Le syndicat mixte du Pays du Mans, sis 15 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération n° 20250324_9, du comité syndical du 24 mars 2025

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'autre part,

Et

Le Mans Métropole, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment autorisé en vertu de la délibération n°XXX du conseil communautaire du

Désigné ci-après Le Mans Métropole, d'une part,

Préambule

*Dans le cadre des actions du **Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019**, de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain et conformément aux documents stratégiques d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des EPCI, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en **avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique)**.*

Sa mise en place a été rendue possible grâce aux fonds SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) issu de la loi Climat et Résilience de 2021, porté par la Région Pays de la Loire.

Le dispositif SURE, piloté par le Pays du Mans en partenariat étroit avec le service Habitat Logement de Le Mans Métropole sur son territoire, a été co-animé jusqu'au 31 juin 2024 avec l'opérateur Citémétrie qui a assuré les missions d'information, conseil et accompagnement jusqu'à cette date. Depuis le 1er juillet 2024, les missions d'information, conseil et orientation ont été internalisées par le Pays du Mans.

*Cette plateforme, devenue **espace conseil France Rénov' (ECFR)**, dispense une information, un conseil et une orientation. En plus de l'aspect technique des travaux, un conseil sur les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov' et CEE) ainsi que les aides liées aux opérations locales (PIG du Mans Métropole) est également dispensé. Des cas ponctuels peuvent concerner les publics modestes et très modestes avec un projet de rénovation globale, mais non éligibles aux aides de l'Anah.*

Dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, les missions de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sont désormais contractualisées et financées via les Pactes territoriaux France Rénov', qui se substituent au programme SARE qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le projet de convention Pacte territorial de Le Mans Métropole. Les signataires sont Le Mans Métropole, L'Anah et L'Etat. Ce pacte a reçu un avis favorable de la DREAL le 26 novembre 2024 et a été signé le 14 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les objectifs généraux de la convention Pacte Territorial France Rénov' sur Le Mans Métropole sont les suivants :

- Apporter une aide à la décision pour les habitants du territoire, pour leur permettre de cerner les besoins d'amélioration de leurs logements, les travaux pertinents à réaliser et les aides mobilisables, à travers un conseil neutre et gratuit,

- Contribuer globalement à la qualité et à l'attractivité du parc de logement en fournissant des informations utiles non seulement sur les travaux, mais aussi en encourageant le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé, avec des solutions de gestion locative adaptées à tous les profils de propriétaires et d'occupants,
- Contribuer à mettre en place un parcours lisible et fluide pour les usagers, afin de faciliter un passage à l'acte à la fois éclairé, et suffisamment rapide (si les acteurs neutres sont trop lents, les ménages pressés ou faciles à influencer seront captés par les acteurs concurrentiels les moins scrupuleux et risquent d'effectuer des travaux incohérents ou surfacturés),

En tant que porteur de la politique locale de l'habitat et en articulation avec son rôle de délégataire des aides à la pierre sur son territoire, Le Mans Métropole souhaite :

- Garantir une bonne articulation et coordination des acteurs du champ de l'habitat privé, à travers la continuité ou la création de partenariats.
- Veiller à l'existence d'un tiers de confiance que le ménage puisse saisir en cas de difficulté ou doute (l'ECFR SURE ou le service Habitat Logement LMM selon les cas).
- S'assurer d'une universalité et couverture territoriale et thématique complète, tous publics, toutes thématiques, tous lieux du territoire : diversifier les modes de contact possible pour l'utilisateur (téléphone, internet, courrier, rendez-vous en Visio ou physique), prévoir des lieux de permanence de proximité (Le Mans et plusieurs autres lieux fixes sur le territoire avec la possibilité d'ajouter des lieux complémentaires selon la demande, possibilité de Rdv dans le logement quand c'est pertinent) ; s'appuyer sur les partenaires du territoire qui sont en lien avec les usagers.
- Renforcer le réseau des acteurs de la rénovation grâce aux actions pilotées à l'échelle de Le Mans Métropole, de l'ECFR SURE et/ou du Département.

Article 1- Objet de la convention

Comme établi dans son Pacte Territorial, Le Mans Métropole confie au dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique) porté par le Pays du Mans les missions décrites ci-dessous sur les volets suivants, en continuité des actions menées précédemment par SURE dans le cadre du programme SARE :

- Volet Dynamique territoriale,
- Volet information conseil orientation.

La présente convention porte sur l'intégralité du territoire de Le Mans Métropole, à savoir les 20 communes suivantes : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle-Saint-Aubin, Chaufour-Notre-Dame, Coulaines, Fatines, Fay, Le Mans, La Milesse, Mulsanne, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin, Sargé-lès-le Mans, Trangé, Yvré-l'Évêque.

1.1 Les publics couverts (missions de dynamique territoriale et information conseil orientation)

- Tous les propriétaires et occupants de logements privés sur le territoire, y compris les futurs propriétaires (ménages ayant un projet d'accession à la propriété à l'étude),

Compte tenu des enjeux du territoire, une attention particulière sera portée sur les cibles suivantes, qui feront l'objet d'actions complémentaires de communication, d'aller-vers, et pourront être prioritaires en cas de fortes sollicitations :

- Les ménages modestes et très modestes,
- Les ménages en situation d'accession à la propriété (très modestes, modestes, intermédiaires), notamment primo-accédants ou familles monoparentales,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les copropriétés.

1.2 Les thématiques couvertes :

Toutes les thématiques du champ d'intervention des aides Anah, qu'elles soient en gestion locale (aides à la pierre), ou nationale (comme certaines aides Ma Prime Rénov'), à savoir :

- Rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' ou autre dispositif ayant le même objet),
- Rénovation de logements dégradés (Ma Prime Logement Décent ou autre dispositif ayant le même objet),
- Adaptation au handicap ou vieillissement (Ma Prime Adapt ou autre dispositif ayant le même objet),
- Autres travaux d'amélioration pouvant donner lieu à une subvention de l'Anah (mise aux normes de l'assainissement, transformation d'usage),
- Conventionnement de logements locatifs (Loc'Avantages ou autre dispositif ayant le même objet), solutions d'intermédiation locative.

1.3 Les thématiques complémentaires ou transversales :

- Lutte contre la vacance,
- Accompagnement de l'accession à la propriété.

Article 2. Contenu détaillé et modalités de réalisation des actions

2.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les actions d'animation et de communication du Pacte Territorial de Le Mans Métropole sont mises en œuvre à travers plusieurs modes opératoires complémentaires :

- Des actions réalisées en régie, mutualisées à une échelle plus large (Pays du Mans ou département) dès que cela semble pertinent,
- Des actions confiées à des partenaires dans le cadre de conventions notamment à SURE.

Les interventions de SURE sont décrites ci-après.

Un calendrier prévisionnel est annexé. Il précise les objectifs chiffrés annuels des interventions de SURE et le détail des actions pressenties en 2025. Ce calendrier sera mis à jour annuellement dans le cadre des instances de gouvernance de la présente convention, décrites à l'article 4.

❖ Mobilisation des ménages

Il s'agit de sensibiliser les ménages à la rénovation de leurs logements et les propriétaires bailleurs à la rénovation, au conventionnement, aux solutions d'intermédiation locative :

- Faire connaître les aides et les dispositifs
- Faire connaître le parcours d'accompagnement, orienter vers les interlocuteurs en fonction des situations.

L'orientation générale se fait vers l'Espace Conseil France Rénov' SURE, sauf cas particuliers d'orientation directe vers l'opérateur du PIG d'amélioration de l'habitat privé (par ex. propriétaires en lien avec les inspecteurs de salubrité pour un logement qui nécessite des travaux lourds) ou vers les instructrices du service Habitat Logement (par ex. conventionnement sans travaux, informations sur l'intermédiation locative).

L'Espace Conseil France Rénov' SURE, piloté par le Pays du Mans communique massivement afin de faire connaître au plus grand nombre ce service public à travers les moyens suivants :

- Diffusion du kit de communication : flyers, affiche, guide des élus,
- Campagne de communication dans les commerces, mairies, bus,
- Article de presse,
- Relai dans les médias,
- TV locale,

- Diffusion sur Internet,
- Rédaction d'actualité sur le site internet de SURE,
- Réseaux sociaux.

L'équipe de SURE effectue des actions de sensibilisation liées à la rénovation de l'habitat ou de tenue de stand lors d'événements à destination des ménages. Ces actions peuvent être portées par l'équipe de SURE ou co-animées avec Le Mans Métropole ou à une échelle départementale. Parmi ces actions, SURE identifie les suivantes :

- Salon de la maison – Le Mans,
- Participation aux Comices agricoles et autres événementiels locaux pouvant être liés à la thématique de l'habitat,
- Participation à des réunions d'information ciblées.

Afin de sensibiliser le plus de personnes, la communication de SURE s'insérera dans une démarche de communication plus globale autour de l'amélioration de l'habitat privé, la rénovation énergétique en tenant compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux du bâti. Cette démarche sera mutualisée avec d'autres acteurs du territoire compétents sur les thématiques abordées.

En complément, certaines missions de sensibilisation, selon les besoins et les opportunités, pourront être portées par le Pays du Mans si elles présentent un intérêt pour la mobilisation des ménages :

- Actions pour sensibiliser à la déperdition d'énergie,
- Actions sur les écogestes lors de réunions publiques ou d'animation de stands.

❖ Mobilisation des publics prioritaires

Une attention particulière est portée vers les publics prioritaires suivants :

- Propriétaires occupants très modestes et modestes, en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou confrontés à une situation d'habitat indigne,
- Locataires en situation de perte d'autonomie ou confrontés à une situation d'habitat indigne,
- Propriétaires bailleurs,
- Copropriétaires.

S'y ajoutent également les ménages sous plafonds de ressources MPR intermédiaires, primo-accédants ou familles monoparentales séparées depuis moins de 2 ans, en recherche d'accession à la propriété. Ces ménages constituent une priorité locale dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'accession adopté par délibération du 3 octobre 2024.

Ces ménages sont ciblés par des messages à leur attention dans la communication générale, et par des actions spécifiques d'aller vers, menées essentiellement en régie par Le Mans Métropole en articulation étroite avec les partenaires du territoire pouvant jouer un rôle de facilitateur dans le contact avec ces publics (associations, personnel et élus des communes...).

Dans une logique de synergie le Mans Métropole fera porter les actions suivantes par le Pays du Mans :

- Actions avec les Espaces France Services, entre autres structures de proximité des habitants : une réunion au moins une fois par an avec le responsable des espaces France Service sur le Mans Métropole et des échanges réguliers avec les conseillères France Service,
- Actions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers (via le site de l'ADEME sur les logements énergivores interdits à la location ou pouvant être interdits à la location dans les années à venir) : avec l'envoi d'une liste trimestrielle des logements énergivores nouvellement référencés sur l'observatoire des DPE Ademe. Dans le cas où Le Mans Métropole accéderait à ces données en interne, le Pays du Mans ne sera pas sollicité pour fournir cette liste.

a) Mobilisation des professionnels

Avec le déploiement de France Rénov', les collectivités et les services déconcentrés ont construit un dialogue permanent afin de mutualiser les actions de mobilisation des acteurs professionnels liés à la rénovation de l'habitat.

Un réseau départemental des ECFR avait été constitué entre ECFR pour échanger et réaliser des actions de communication mutualisées. Avec le déploiement de France Rénov' ce réseau est désormais animé par la DDT en lien étroit avec les délégataires.

L'Espace Conseil France Rénov' SURE s'est également engagé dans des actions de sensibilisation auprès des professionnels afin de faire connaître ce service et de garantir une réorientation efficace vers SURE des ménages et des copropriétés. Ces échanges ont eu lieu auprès de la CAPEB, des fournisseurs de matériaux de construction, de syndicats de copropriétés, des bureaux d'études et de diagnostiqueurs. Le service habitat logement a participé à la co-animation de certaines de ces actions. Dans le cadre du Pacte Territorial ces échanges seront poursuivis.

Il est prévu de continuer à développer les partenariats avec différents types d'acteurs.

Le Mans Métropole pourra co-animer avec le Pays du Mans, les actions avec les partenaires suivants :

- Représentants de propriétaires : UNPI, associations de copropriétaires,
- Artisans et professionnels du bâtiment : CAPEB, FFB, CMA, CAUE, association des architectes, bureaux d'études thermiques, architectes et maîtres d'œuvre, ATLANBOIS Pays de la Loire, artisans, fournisseurs de matériaux de construction,
- Fournisseurs d'énergie,
- Acteurs de l'immobilier : agences immobilières, agences immobilières sociales, notaires, auditeurs thermiques
- Organismes bancaires et financeurs (dont Action Logement),
- Acteurs en relation avec les usagers et associations locales : Espaces France Services,

La liste est non exhaustive et pourra évoluer sur proposition en fonction des besoins de partenariats repérés.

L'organisation de ces partenariats et échanges peut être à l'initiative de Le Mans Métropole, de la DREAL/DDT, du Département, de l'ECFR SURE ou sollicités par les partenaires.

2.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Le Pays du Mans s'est engagé auprès de ses élus à porter un service de conseil, public, gratuit et neutre.

SURE, l'Espace conseil France Rénov' du Pays du Mans doit être identifié comme le guichet unique pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

Les missions d'information conseil et orientation s'adressent aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires et copropriétaires quel que soit le niveau de revenus des ménages.

L'objectif est de pouvoir informer et conseiller les ménages avant de lancer leurs projets de travaux et de les rassurer sur leur parcours de rénovation de leurs logements en leur apportant des réponses neutres sur le volet technique, financier, juridique et social de la définition du projet jusqu'à la réalisation de travaux.

Ces missions seront mises en œuvre par le Pays du Mans à travers plusieurs modes opératoires :

- Des actions en régie
- Des actions confiées à des prestataires qui viendront en renfort en cas de forte sollicitation.

a) L'information et l'orientation des ménages

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées lors d'un échange téléphonique ou par mail.

L'objectif est **d'établir un lien de confiance** avec les usagers en garantissant les éléments suivants :

- Identification et visibilité auprès des usagers comme guichet unique de l'habitat,
- Réorientation rapide selon les besoins et les attentes des usagers,
- Cohérence et efficacité dans la communication,

- Délai de traitement très rapide pour empêcher le captage des usagers par décrochés, une réponse par mail dans les 48h et un délai de prise de RDV de 1 mois maximum),
- Priorisation en cas de situation urgente et de forte sollicitation (panne de chauffage ou d'équipement d'eau chaude sanitaire, risque de fraude, situation indigne, accession à la propriété avec demande de prêt bancaire, etc.).

❖ **Le descriptif**

La mission d'information et d'orientation sera réalisée par un prestataire qui aura la gestion **du standard téléphonique de SURE**.

L'utilisateur aura aussi la possibilité d'adresser ses questions par mail via contact@sure-paysdumans.fr. Les conseillères de SURE lui répondront sous un délai de 48h.

Le prestataire désigné pour la gestion du standard téléphonique fournira aux usagers **une orientation neutre et gratuite** en qualifiant les attentes et les besoins de l'utilisateur.

En fonction de la précision du ménage sur la description de son projet, les collaborateurs.trices du prestataire désigné pour la gestion du standard pourront :

- Apporter une réponse directement par téléphone, OU
- Réorienter vers une conseillère pour un RDV téléphonique ou un RDV technique.

Cette prise de RDV dépendra des motivations du ménage. Le prestataire aiguillera le particulier vers l'interlocuteur et le RDV le plus adéquat comme suit :

	RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE TECHNIQUE ou RENDEZ-VOUS EN PERMANENCE	RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE DE 20-30 MIN		
Motivations	TECHNIQUE	FINANCIERE	JURIDIQUE	SOCIAL
Nature du projet	<p>Acquisition Jeune actif qui souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique Primo-accédant</p> <p>Audit énergétique/DPE effectué récemment</p> <p>Propriétaire possédant déjà des devis ou en cours</p> <p>Maison déjà rénovée (panneaux solaires, Installation énergie renouvelable, remplacement d'une chaudière fioul...)</p> <p>Travaux en cours</p> <p>Question technique : Quel type d'isolant ? Quelle Pompe à Chaleur ? Trop chaud, trop froid ?</p>	<p>Aides financières</p> <p>Demande pour obtenir des CEE</p> <p>Fractures numériques pour le dépôt de dossier de subvention Ma prime Rénov' geste par geste</p>	<p>Fraude – Devis à 1€</p> <p>Démarchage commercial</p> <p>Déclaration d'urbanisme (surélévation, modification d'usage...)</p>	<p>Travaux d'énergie + adaptation</p> <p>Précarité énergétique (facture énergétique, loyers impayés...)</p> <p>Difficultés financières (travaux, facture énergie...)</p> <p>Locataire louant un logement non décent, insalubre (étiquette F ou G)</p> <p>Urgence – Panne de l'équipement de chauffage / ECS</p>

Le prestataire saisira toutes les données nécessaires au suivi du dossier sur l'outil de prise de RDV et l'outil de suivi.

❖ Les moyens techniques

Le prestataire réalisera la mission **par téléphone avec une ligne dédiée (02 55 44 10 10). La durée de l'échange est estimée à 10 minutes maximum.**

Le standard téléphonique de SURE sera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h00. Le prestataire assurera un 100% décroché.

Hors des horaires d'ouverture, l'utilisateur tombera sur un répondeur sans possibilité de laisser de messages. Le message vocal du répondeur indiquera les horaires d'ouvertures et renverra vers le site internet de SURE pour prendre rendez-vous sur des créneaux mis à disposition.

A la fin de cet entretien, le prestataire pourra être amené à fixer un RDV avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit sur un agenda partagé (outils de prise de RDV). Il sera aussi possible pour l'utilisateur de prendre RDV en ligne via le site internet. Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

b) Les missions de conseil

Ces missions sont assurées par des conseillers dédiés (agents) du Pays du Mans avec la possibilité de renfort de partenaires tels que France Nature Environnement Sarthe et le service Habitat Logement de Le Mans Métropole notamment.

❖ Descriptif des missions du conseiller habitat

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins, sa situation financière et sociale en rendez-vous téléphonique.

Suivant les besoins et les attentes de l'utilisateur, le conseiller devra faire le lien avec les différents dispositifs présent sur le territoire et réorienter vers les opérateurs ANAH, partenaires institutionnels ou la conseillère rénovation énergétique SURE.

La conseillère habitat aura donc pour mission de :

- Apporter des réponses aux ménages
- Réorienter les ménages vers le bon interlocuteur
- Qualifier le projet avec le ménage
- Assurer le suivi et la relance auprès des usagers

Le conseil auprès des copropriétaires qui appelleront pour un projet de rénovation en logement individuel aura un objectif de mobiliser et sensibiliser à une rénovation globale de la copropriété.

Dans le cas où le ménage/propriétaire bailleur sollicitera des informations sur les aides pour la rénovation globale d'une copropriété (aide collective au syndicat de copropriétaires), il sera réorienté vers le programme d'amélioration de l'habitat privé de Le Mans Métropole. Les demandes de représentants de syndicats de copropriétés ou des syndicats concernant des informations sur les aides et le parcours de la rénovation en copropriété seront également réorientées par mail vers l'opérateur du programme d'amélioration de Le Mans Métropole.

❖ Descriptif des missions du conseiller rénovation énergétique

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins en tenant compte des caractéristiques techniques du logement.

La conseillère technique en rénovation énergétique aura pour mission de :

- Faire un état des lieux du bâti et des équipements,
- Lister les préconisations travaux,
- Délivrer un conseil technique sur les solutions,
- Evoquer les aides financières,
- Analyser les devis.

Il pourra être demandé au ménage **des documents** (plan, photos, diagnostic énergétique, devis en cours, fiche ressource, ...) permettant un conseil personnalisé permettant de **prendre connaissance de tous les éléments liés à la rénovation du logement**.

La conseillère sera appréciée **la qualité architecturale et patrimoniale du bâti**. Elle sera en mesure d'effectuer un diagnostic du bâti ancien afin d'orienter le ménage vers des solutions techniques et architecturales en tenant compte des contraintes et des atouts de ce type de bâti. Les solutions proposées garantiront la pérennité du bâtiment. Dans certains cas, la conseillère pourra être amenée à échanger avec des artisans sur les solutions techniques envisagées. En cas de situation urgente, **l'usager sera priorisé avec un appel dans les 48h hors créneaux de prise de rendez-vous** pour définir son besoin et apporter une solution rapide. Sont définis comme situation urgente :

- Panne de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- Démarchage avec risque d'arnaque
- Accession en cours
- Insalubrité et/ou risque pour la sécurité des occupants

A l'issue de l'entretien, le ménage recevra un compte rendu par mail. Dans le cas où il est réorienté vers un interlocuteur, la conseillère s'engage à faire un mail à l'interlocuteur avec toutes les informations nécessaires pour que l'usager puisse être recontacté dans les plus brefs délais.

L'usager pourra reprendre contact avec sa conseillère aux différentes étapes de son projet s'il a encore des questions.

❖ Les moyens techniques

Le conseil habitat sera réalisée par téléphone. Il ne devra pas dépasser 30 minutes. Le RDV aura été fixé au préalable soit par téléphone avec le prestataire téléphonique, soit en ligne sur le site internet de SURE.

Des plages horaires seront définies afin de réaliser cette mission, au minimum tous les lundis, mercredis et vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Le conseil sur le volet technique de 45 min à 1h30 soit par téléphone, soit en physique dans une des permanences du territoire. Les lieux suivants ont été identifiés pour accueillir ces permanences avec une fréquence d'une demi-journée tous les deux mois sur les pôles secondaires et de 4 demi-journées par mois sur le Mans. En cas de faible sollicitation, l'organisation pourra évoluer.

Commune	Localisation
Le Mans	La Fabrique "Rêves de ville" 5 Boulevard Anatole France
Yvré-L'Evêque	Hôtel de ville - 16 avenue Guy Bouriat
Allonnes	Hôtel de ville - Esplanade de Nelson Mandela
Coulaines	Hôtel de ville - Square Weyhe
Arnage	Hôtel de ville - Place François Mitterrand

Une articulation avec les espaces France Service sur le territoire de Le Mans Métropole est à établir par le service habitat logement de Le Mans Métropole et le Pays du Mans, les conseillères France Service ayant pour mission d'assister le ménage dans le dépôt des aides MPR par geste.

Dans le cas où le ménage est réorienté, le conseiller fera un mail à l'interlocuteur concerné pour lui transmettre les éléments du dossier afin qu'il reprenne contact avec l'usager qui aura accepté au préalable de transmettre les informations de son dossier.

A la fin de cet entretien, le conseiller pourra être amené à fixer un nouveau RDV de conseil avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit **sur un agenda partagé**.

Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

En cas de forte demande, le Pays du Mans demandera du renfort auprès de partenaires, France Nature Environnement Sarthe (conseil habitat et conseil technique) et du service habitat logement (conseil habitat) de Le Mans Métropole. Le but étant de réduire les délais de prise en charge d'un contact afin de garantir une réorientation rapide et limiter le risque de démarchage.

Les ménages orientés vers une prise en charge par le service Habitat logement S au programme d'amélioration de l'habitat privé et au dispositif accession dans l'ancien : propriétaires occupants modestes et très modestes avec un projet de rénovation d'ampleur, propriétaires bailleurs avec un projet de rénovation d'ampleur souhaitant conventionner, accédants avec un projet de rénovation d'ampleur, copropriétés.

Le service habitat logement pourra répondre à la marge aux autres situations et réorientera vers les Espaces France Service ou vers SURE lorsque la demande ne rentrera pas dans son domaine de compétence (rénovations globales et par gestes gérées au niveau national, problèmes avec le traitement de dossiers, autres sollicitations).

Le service habitat logement pourra qualifier la demande afin de réorienter vers l'opérateur du programme pour un accompagnement gratuit ou vers un MAR en respectant les process indiqués par le Pays du Mans.

Pour cet appui, s'il est mis en place, le service habitat logement prévoit **une demi-journée par semaine pour 6 rendez-vous téléphoniques de 30 minutes**. Une demi-journée supplémentaire sera utilisée pour transcrire les informations et données sur SARE Rénov' ou le logiciel mis en place par l'Anah à cet effet, afin de générer un compte-rendu et d'envoyer un mail d'information à l'utilisateur et/ou de réorientation vers l'interlocuteur adéquat (opérateur du PIG, structure MAR, conseil technique SURE, autre) selon le projet et l'éligibilité. La réorientation sera faite dans un délai qui ne devra pas dépasser les 72h et 48h pour les situations urgentes.

En cas d'augmentation du plan de charge ou situation de sous-effectif ne permettant pas d'assurer un appui à SURE, le service habitat logement préviendra le Pays du Mans de la suspension du renfort, 3 semaines avant cette suspension.

Les personnes qui participent à cet appui aux Rdv téléphoniques de SURE sont :

- La chargée de mission rénovation du parc privé
- Les instructeurs / instructrices des aides à l'habitat privé.

c) Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat de l'ECFR'

L'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers un AMO.

L'objectif de cette mission est notamment **de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO**, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet travaux.

Cette mission pourra notamment être sollicitée dans le cas **du dispositif d'accession à la propriété dans l'ancien de Le Mans Métropole pour les ménages aux revenus intermédiaires qui requièrent une aide à la décision concernant les travaux à réaliser et l'éligibilité à des aides de l'Anah pour un parcours accompagné de rénovation globale**.

Les conseillers SURE pourront également proposer de **manière optionnelle aux ménages, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en aval afin de vérifier la conformité des travaux réalisés, de sensibiliser sur les éco-gestes et de recueillir le témoignage du particulier sur la réalisation des travaux**.

L'objectif de cette mission est notamment d'enrichir la base de données sur la réalisation des travaux et d'obtenir des retours d'expériences servant la dynamique territoriale (campagne de communication avec des témoignages).

❖ Les Moyens techniques

Le conseiller se rendra au domicile du ménage et réalisera la visite du logement. L'utilisateur signera une charte sur l'utilisation des données (photos).

Il lui sera remis un compte rendu reprenant le déroulé de la visite et les éléments évoqués. Il lui sera remis un questionnaire de satisfaction sur le parcours de rénovation à remplir.

Cette visite n'excédera pas ½ journée.

d) Informations assurées directement par le service Habitat

En tant que service instructeur des aides de l'Anah, et collectivité porteuse d'une politique locale en matière d'habitat privé, le service Habitat Logement peut être directement sollicité par des particuliers à la recherche d'informations sur les aides, bien que la majorité des appels concerne le suivi de dossiers de demandes de subventions dans le cadre des missions d'instruction. Aussi, le service Habitat Logement peut être amené à assurer en régie quelques missions d'information – conseil – orientation. Une réorientation vers SURE est proposée aux ménages non éligibles aux aides gérées par le service, ou qui ont besoin de conseils techniques pour affiner leur projet.

Par ailleurs, dans le cadre de son **dispositif de soutien à l'accession à la propriété**, le service Habitat Logement assure en régie une information – conseil – orientation de ménages accédants, sur leurs démarches et sur les aides, y compris les aides Anah avec Parcours accompagné. Ce dispositif nommé « Coup de pouce accession » est actuellement en phase-test, de janvier 2025 à juin 2026. Il fait l'objet de process d'articulation spécifiques définis en concertation entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans.

Article 3 – Indicateurs et objectifs

Les missions réalisées par le Pays du Mans dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' de Le Mans Métropole seront saisies par SURE, et ses partenaires réalisant les missions externalisées, dans les outils métiers France Rénov' fournis par l'Anah, ce qui facilitera le suivi d'indicateurs et garantira la sécurité des données personnelles.

Afin de rendre compte des avancées et objectifs définis dans la présente convention, le Pays du Mans transmettra au service Habitat Logement de Le Mans Métropole les éléments suivants :

- Liste des usagers réorientés vers le PIG LMM mensuellement avec une réunion mensuelle avec l'opérateur du PIG LMM et la chargée de mission rénovation du parc privé
- Bilan d'activité par trimestre et annuel et bilan financier annuel
- Tableau de bord et réunion mensuels avec les indicateurs suivants :

VOLET	INDICATEUR	OBJECTIF	Indicateur de performance ou résultat
DYNAMIQUE TERRITORIALE	Nombre d'évènements ou réunions d'information grand public co-animés avec SURE	3 par an	Nombre de participants
	Nombre de réunions auprès des partenaires en lien avec les publics prioritaires (UNPI, AIS...)	2 par an	Nombre de participants
	Nombre de réunions avec les partenaires et les professionnels du bâtiment et de l'immobilier	4 par an	Nombre de participants
	Nombre de campagnes de communication (commerces, abribus, mairies, article de presse, TV locale...)	1 par an	Hausse des contacts auprès de SURE à la suite d'une campagne
	Base de données d'adresses qui ont fait l'objet d'un DPE mis en ligne sur l'ADEME	1 par trimestre	Nombre de courriers envoyés par Le Mans Métropole
	Nombre de ces contacts transformés en conseil personnalisé à la suite des actions de dynamique territoriale		550 par an (ou 55% des conseils personnalisés réalisés). L'origine du contact sur les outils métier Anah peut actuellement être renseignée uniquement sur les conseils personnalisés

VOLET	INDICATEUR/OBJECTIF	
MISSION D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	Nombre de contacts traités par SURE relatifs à une demande d'information (téléphone et mail) : objectif 2 160 par an sur LMM	
	Dont Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (téléphone)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels décrochés par mois (Pays du Mans) - Nombre de contacts qualifiés (identification du demandeur, adresse logement, revenus du ménage). - Nombre d'appels aboutissant sur un RDV (identification du demandeur, adresse logement, niveau de revenus du ménage). - Type d'information souhaitée (technique, juridique, social, financier)
	Dont Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (mail)	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Identification du demandeur - Identification du logement - Type d'information souhaitée (technique, juridique, social, financier)
MISSION DE CONSEIL	Nombre de Rdv de conseil personnalisé : objectif 1 200 par an sur LMM	
	Nombre de rendez-vous téléphonique de 30 minutes OU Nombre de rendez-vous technique	<ul style="list-style-type: none"> -Date - Acteur ayant réalisé le Rdv (SURE, LMM) - Identification du demandeur - Identification du logement (en copropriété ou non) - Type de public (PO/PB/syndicat de copropriété/autres) - Niveau de revenus selon plafonds Anah - Étiquette du DPE - Typologie du logement - Période de construction - Surface habitable - Descriptif système constructif - Système de chauffage, ECS et ventilation - Origine du contact
	Répartition des orientations à la suite de ces Rdv	<ul style="list-style-type: none"> - PIG LMM - Conseil technique SURE - Appui au parcours d'amélioration de l'habitat - MAR, AMO Copro, AMO Ma prime Adapt - Service habitat logement (dispositif accession) - Sans suite - Hors secteur - Abandon - En attente - Autre orientation
	Nombre de Rdv personnalisés concernant un projet d'accession avec des travaux de rénovation globale	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Identification du demandeur - Niveau de revenus du demandeur - Identification du logement - Période d'acquisition
	Répartition des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation globale - Geste par geste - Adaptation

VOLET	INDICATEUR/OBJECTIF	
		<ul style="list-style-type: none"> - Décence - Loc' avantages - Panneaux solaires - Urgence - Geste par geste non éligible - Rénovation globale non éligible - Autorénovation - En réflexion accession
	Répartition des créneaux en permanence	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages par permanence - Identification du logement
	Nombre de relance pour des informations post travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Devis réceptionnés - Nombre d'ITE /ITI - Nombre de remplacement de système de chauffage - Nombre de remplacement ECS - Remplacement de chaudière fioul - Nombre d'installation d'équipement EnR - Montants travaux - Montants d'aides mobilisées
	Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous personnalisé	
MISSION D'APPUI AU PARCOURS DE L'HABITAT	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un appui au parcours de l'habitat : objectif 15 par an sur LMM	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser ou réalisés - Gain énergétique à réaliser ou réalisés - Coût total des travaux estimés ou réelles - Montant des subventions estimés ou réelles

Article 4 – Gouvernance et instances de pilotage

Le pilotage et l'animation de la convention seront à double niveau, politique et technique.

Le Mans Métropole sera associé au COPIL Habitat du Pays du Mans à un niveau politique (la Vice-Présidente en charge du Logement) et technique (le service Habitat Logement).

Le Pays du Mans sera associé au COPIL Habitat Privé de la même manière et pourra être sollicité pour présenter les résultats des missions de l'ECFR SURE ou pour apporter des précisions.

Le bilan d'activités annuel sera transmis par le Pays du Mans 15 jours avant ce COPIL.

En tant que porteur de l'Espace Conseil France Renov' SURE, le Pays du Mans participera au comité de pilotage technique du Pacte Territorial de Le Mans Métropole, il se réunira au moins tous les trois mois.

Ce comité sera constitué du service Habitat Logement de Le Mans Métropole et du Pays du Mans, pilote de SURE. Le représentant de l'Anah (délégation locale) et certains autres partenaires membres du COPIL habitat privé pourront être associés régulièrement ou ponctuellement selon les besoins et en fonction de leur disponibilité.

Les bilans trimestriels seront transmis une semaine au maximum avant le comité technique sur les chiffres arrêtés au 30 du mois précédent.

Une réunion partenariale mensuelle sera mise en place entre SURE et le service Habitat Logement de Le Mans Métropole afin de partager les informations sur l'activité de la structure sur le territoire de Le Mans Métropole en termes de :

- Actions de la dynamique territoriale (animation et communication pour la mobilisation des ménages et des professionnels) ;
- Suivi des indicateurs des missions d'information, conseil orientation (nombre de contacts ménages individuels, copropriétés), nombre de conseils personnalisés),
- Organisation de permanences ;

- Process d'articulation entre SURE et le service habitat logement et a Métropole, articulation avec d'autres services de Le Mans Métropole.

Des tableaux de bord mensuels seront transmis par le Pays du Mans deux jours avant la réunion.

La réunion mensuelle n'aura pas lieu les mois où seront mis en place les comités techniques et le comité de pilotage.

La chargée de mission rénovation de l'habitat privé de Le Mans Métropole appuiera SURE dans le déploiement des missions de dynamique territoriale et d'information, orientation et conseil sur le territoire de Le Mans Métropole (articulation avec les communes et services, transmission d'informations, organisation d'échanges, entre autres). La responsable de l'animation de SURE tiendra informé le service habitat logement des évolutions dans les modes opératoires, l'activité et le suivi de SURE.

Article 5 - Montants et règlement des prestations

Le montant des sommes versées par Le Mans Métropole au Pays du Mans est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans après échanges entre les services respectifs sur le budget prévisionnel de l'année. À titre indicatif, pour l'année 2025 le montant est de 202 000 € (22 000 € pour le volet Dynamique territoriale et 180 000 € pour le volet Information, conseil orientation).

Le budget prévisionnel 2025 de SURE à l'échelle de l'ensemble du Pays du Mans est joint en annexe 2.

La participation financière au coût de fonctionnement de SURE est fixée au prorata du poids de Le Mans Métropole au sein du Pays du Mans.

Le versement sera effectué en deux fois à réception d'un avis des sommes à payer : un premier versement de 70 % du montant aura lieu en début d'année, et le versement du solde interviendra sur la base des justificatifs inscrits à l'article 3 de la présente convention (tableau de suivi rempli, présentation du bilan évaluation).

Annuellement, le Pays du Mans communiquera un bilan financier (dépenses, recettes) au moment du bilan annuel pour le comité de pilotage Habitat Privé.

La participation financière sera versée sur le compte bancaire du syndicat mixte du Pays du Mans dont les coordonnées figurent sur l'avis des sommes à payer.

Article 6 - Utilisation des versements

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation des versements de Le Mans Métropole et indiqués dans l'article 5, sont réalisés en contrepartie de la réalisation effective par le Pays du Mans des missions mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait du Syndicat Mixte du Pays du Mans est de nature à fonder une demande de Le Mans Métropole, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par le Syndicat Mixte du Pays du Mans et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est liée aux financements du Pacte Territorial de Le Mans Métropole, elle couvrira **la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.**

Article 8 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande préalable de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 11- Garanties relatives à l'utilisation des données

Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de leur utilisation repose sur Le Pays du Mans qui s'engage à les exploiter.

En cas de recours à une entité tiers pour exploitation des données communiquées, Le Pays du Mans prescrit un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées à l'article 11. De surcroît, l'entité tiers a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

Fait au Mans, le .

Vice-Présidente Vice-Présidente en charge de
l'administration, des contrats et partenariats,
Véronique CANTIN

Le Président de Le Mans Métropole

Stéphane LE FOLL

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des actions pilotées par SURE

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de SURE (échelle Pays du Mans)

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ADS ET EC²

RAPPORT DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIS 2025

2024/2025

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougéard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr
www.paysdumans.fr

@paysdumans

LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

PRÉAMBULE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Tout comme le compte administratif, il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et est maintenue avec la mise en place du CFU.

Ce dernier vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU et son rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participe avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. **Le syndicat mixte du Pays du Mans a décidé de le mettre en pratique dès 2024.**

Le CFU doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes à la fois de l'ordonnateur et le comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les

dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans vote ses CFU (budgets principal et annexe) au même moment que les budgets primitifs de l'année suivante. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au BP 2025 et d'éviter de faire un Budget Supplémentaire (BS) voté en cours d'exercice.

La présentation du CFU répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes réalisées en 2024 ainsi que les résultats de clôture de la même année, votés le 24 mars 2025.
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre 2024 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

L'année 2024 a été marquée tout d'abord par la montée en activité et en opérationnalité du service Espace Conseil Energie Climat (EC²) délibéré en décembre 2023, avec un budget annexe dédié, et lancé opérationnellement à partir du 1^{er} juillet 2024. Pour rappel, EC² est structuré à la fois pour :

- Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique avec SURE, par l'internalisation du dispositif mis en place en 2022, avec 2 agents dédiés dans un premier temps ;
- Accompagner les collectivités et EPCI ayant choisi de rejoindre le service sur les domaines de la transition énergétique (coût et type d'énergie, décret tertiaire, EnR, opérationnalité des projets, etc.), avec 2 agents dédiés dans un premier temps.

Concernant SURE, la reprise de l'activité de conseil a surtout été pilotée pour adapter du dispositif, à la fois pour une meilleure efficacité en termes d'accès au service SURE (aller vers 100 % de décrochés), puis sur les modalités d'accompagnement, en orientant le conseil vers les objectifs du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), nouvelle politique mis en place par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour laquelle le comité syndical du Pays du Mans a validé son engagement par la délibération n°20241216_8 du 16 décembre 2024. A ce titre, un renfort extérieur de FNE Sarthe a été sollicité pour ne pas trop allonger les délais de rendez-vous des particuliers (délibération n° 20241014_10 du 14 octobre 2024).

Concernant le conseil aux collectivités, il a surtout été question d'appréhender les besoins et les domaines d'actions par le recensement exhaustif des bâtiments et équipements avec les relevés des consommations. Des premiers bilans intermédiaires ont pu être réalisés et communiqués afin d'identifier les axes de travaux à réaliser par la suite.

Au regard de l'activité sur ce second semestre 2024, le calibrage du service en ingénierie a été redéfini et de nouveaux postes ont été créés afin de répondre de la manière la plus optimisée aux besoins, notamment par la délibération n°20241216_4 du 16 décembre 2024. Ces postes seront recrutés sur 2025. Des ajustements de dispositifs, notamment sur SURE sont encore à prévoir en fonction des décisions nationales sur les sujets de la rénovation de l'habitat et notamment les fonds dédiés à France Rénov'. Pour rappel, seule la partie collectivité est pour l'instant rattachée au budget EC², la partie SURE restant rattachée au budget principal du Pays du Mans, notamment pour des questions de périmètres d'intervention (EC² émanant d'une

démarche volontaire, avec un périmètre partiel de 70 communes et 5 EPCI pour le Pays du Mans).

2024, marque aussi l'avancée de la révision du SCoT-AEC du Pays du Mans, avec les débats portant sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui ont eu lieu en mai 2024 (délibération n°2 0242905_5 du 29 mai 2024) et en décembre 2024 (délibération n°20241216_10 du 16 décembre 2024), et l'approbation du bilan intermédiaire du PCAET (délibération n°20241014_8 du 14 octobre 2024). Des cycles de réunions techniques et politiques, denses, ont été organisés afin de respecter le calendrier validé par les élus, à savoir une approbation du SCoT-AEC avant la fin de ce mandat. Les études d'impact environnemental et d'accompagnement sur les sujets économiques et commerciaux se sont déroulées en parallèle.

2025 devrait voir le projet SCoT-AEC arrêté avec le lancement des procédures d'enquêtes publiques et notifications aux personnes publiques associées en vue d'une approbation début 2026.

La coordination et l'animation des PLPDMA mutualisées s'est inscrite dans la continuité de 2023, et les programmes d'actions respectifs se sont formalisés. Le périmètre du service dédié a pour autant dû être revu du fait de plusieurs départ d'agents et de la difficulté de recrutement sur le poste d'animateur prévu en 2023. Ce service sera stabilisé en 2025.

Le Pays du Mans est aussi devenu lauréat de plusieurs appels à projet, notamment autour de l'urbanisme favorable à la santé (UFS) et les questions de biodiversité. Il a engagé à ces titres des actions avec plusieurs communes et EPCI, qui se poursuivront en 2025.

Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) a connu une évolution dans son animation au deuxième trimestre 2024 par le recrutement d'un nouvel agent. Pour rappel, une grande partie de l'animation se réfère aussi à la Charte Qualité Proximité, à son suivi et son évolution. Le périmètre du PAT évolue en 2025 avec le regroupement des PAT Le Mans Métropole et Pays du Mans.

Le pôle attractivité connaît de son côté une évolution importante avec l'arrivée de la chargée de mission communication (poste mutualisé avec le Pôle métropolitain). Son rôle devient primordial du fait des services directement rendu à la population par le Pays et le Pôle.

En matière d'effectifs, des mouvements de personnel se sont effectués dans les premier et dernier trimestres 2024, entraînant une campagne de recrutements en renouvellement sur les emplois suivants :

- Assistante administrative remplacée par une assistante finances RH : poste mutualisé Pays / Pôle, sur 2024
- Chargée de mission agriculture alimentation, remplacée sur 2024
- Chargée de mission EIT (non remplacée)
- Chargée de mission bioressources biodéchets, remplacée mars 2025
- Chargé de mission PCAET, remplacé sur 2024
- Animatrice / gestionnaire LEADER, en cours de recrutement
- Instructrice ADS, remplacée mars 2025 (budget annexe ADS).
- 5 nouveaux postes pourvus en 2024 :
- Chargée de communication : poste mutualisé Pays / Pôle
- Conseillère en rénovation énergétique de l'habitat (SURE)
- Conseillère habitat (SURE)
- Conseiller en Energie Partagé (EC2)
- Économe/gestionnaire de flux (EC2).
- 4 nouveaux postes 2025 :
- Chargé d'opérations mobilités actives (pour le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe), mars 2025
- Animateur PLPDMA, mars 2025
- Chargé des transitions (EC2), février 2025
- Conseillère énergie habitat (EC2), avril 2025.

Le Pays du Mans comptait 31 agents au 31 décembre 2024 dont 1 service civique, 34 à l'heure de vote des budgets dont 1 service civique et une stagiaire rémunérée.

Il reste important de préciser que la structure financière du Pays ainsi que son type d'activité font du syndicat mixte une entité ne pouvant répondre aux ratios habituels des collectivités ou établissements publics de Coopération Intercommunale. Le Pays du Mans ne dispose pas d'une capacité d'autofinancement importante.

LE BUDGET PRINCIPAL

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	587 606,04	013. Atténuation de charges	11 394,58
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 508 384,57	70. Produits de service, du domaine, etc.	822 684,02
65. Autres charges de gestion courante	73 763,52	74. Dotations, subventions et participation	2 078 042,57
66. Charges financières	7 417,97	75. Autres produits de gestion courante	40 051,28
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	2 967,19
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits spécifiques	2 000,00
042. Opération d'ordre entre sections	48 639,97	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
Totaux	2 225 812,07	Totaux	2 965 389,64
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	39 338,11	10. Dotations, fonds divers et réserve	38 440,52
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	17 290,74	16. Emprunts et dettes	-
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	27. Autres immobilisations financières	15 735,24
		040. Opération d'ordre entre sections	48 639,97
Totaux	64 878,85	Totaux	102 815,73

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2024	2 965 389.64 €	102 815.73 €	
Dépenses 2024	2 225 812.03 €	64 878.85 €	
Résultats 2024	739 577.61 €	37 936.88 €	777 104.12 €
Résultats antérieurs reportés	99 831.21 €	-28 892.17 €	70 939.04 €
Résultats totaux cumulés 2024	839 408.82 €	9 044.71 €	848 453.53 €

En fin de gestion 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 739 577.61 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à 37 936.88 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2024.

Ces résultats comptables de l'année 2024 concordent avec ceux du comptable public.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2024,

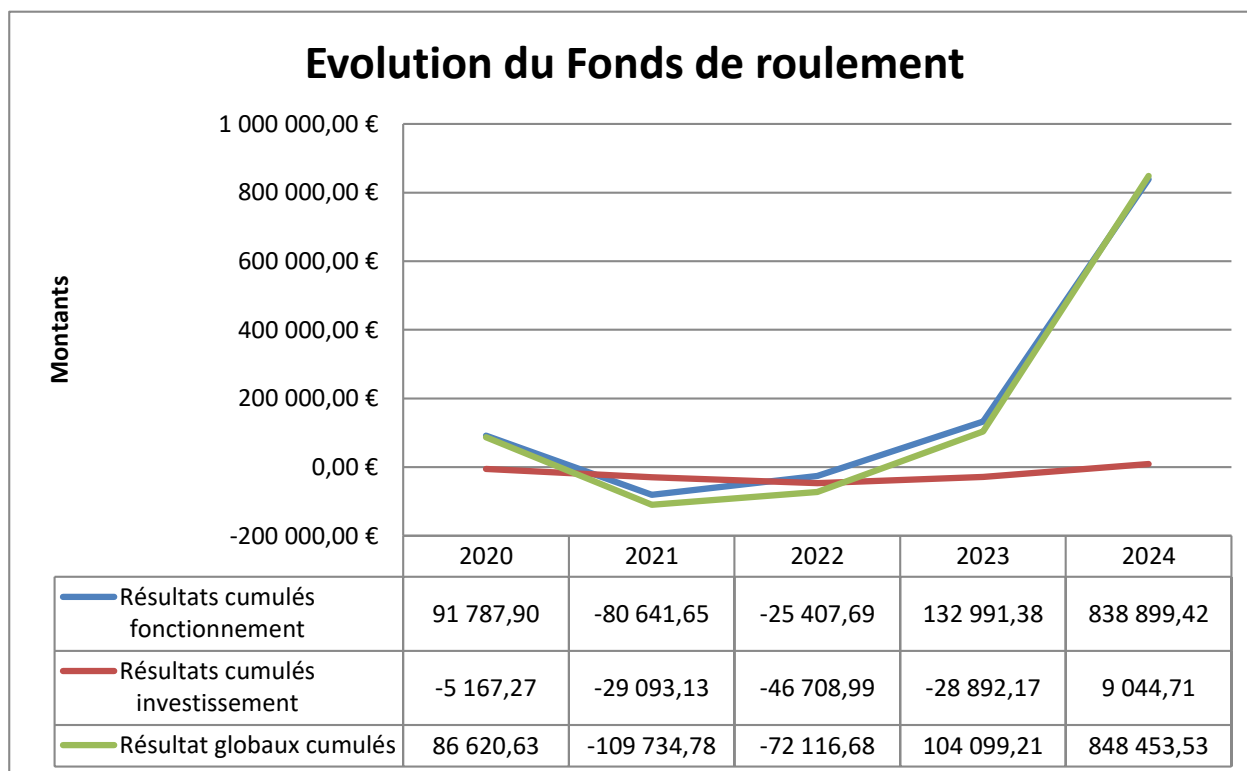
en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet, en cas de fonds de roulement positif, de financer, le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits de trésorerie.

En cela, le fonds de roulement ne doit pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, crédité lors de tout paiement et débité lorsque le Pays encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.

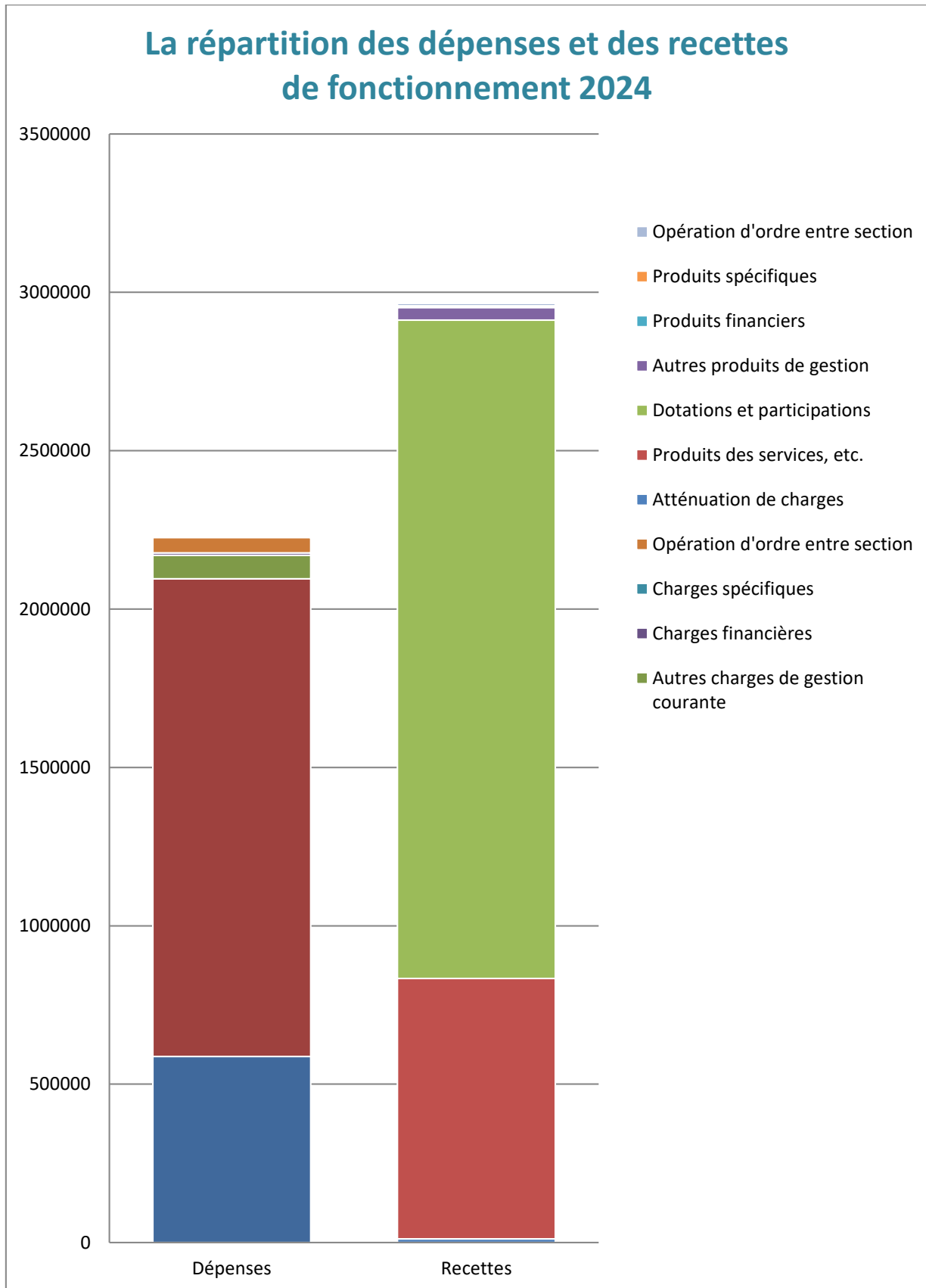


Depuis 2023, le fonds de roulement redevient positif et rassurant. En effet, sa composition lui confère une capacité de financement des équipements réalisés ou à venir en tenant compte que le syndicat mixte du Pays du Mans investit peu annuellement.

Son suivi nécessite toujours un contrôle régulier au regard des nombreuses subventions en transit. En effet, même si ce phénomène tend à s'estomper en 2025, le Pays a encore reçu en 2024 des subventions de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre de l'AMI SEQUOIA qu'il lui reste à reverser aux communes et communautés de communes bénéficiaires au cours du 1^{er} trimestre 2025. Il s'agit donc ici de recettes n'appartenant pas au Pays du Mans pour lesquelles il convient d'attacher une vigilance toute particulière notamment dans la maîtrise des entrées et sorties en cours d'année et plus encore en fin d'année budgétaire.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2024 :



On remarque en premier lieu que les charges de personnel et charges financières, charges obligatoires (1 515 802.54 €) sont largement financées par des dotations et participations reçues (2 078 042.57 €). Or, ces dernières sont par définition conjoncturelles. Il convient de les identifier car leur caractère fluctuant peut mettre en péril l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitres budgétaires, mais également par pôle et actions.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 2 225 813.03 € contre 2 175 670.25 € en 2023. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (2 177 172.06 € contre 2 116 663.89 € en 2023 soit une augmentation de 2.86 %) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (48 639.97 € contre 59 006.36 € en 2023).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis par services avant de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
011	835 115.00 €	587 606.04 €	70.36 %
012	1 508 600.00 €	1 508 384.57 €	99.99 %
65	808 423.00 €	73 763.52 €	9.12 %
66	8 418.00 €	7 417.97 €	88.12 %
67	5 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	3 165 556.00 €	2 177 172.10 €	68.78 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 587 606.04 € contre 754 622.36 € en 2023 soit une diminution de 22.13 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 1 508 384.57 € contre 1 310 690.24 € en 2023 soit une augmentation de 15.08 %.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 73 763.52 € contre 43 210.58 € en 2023 soit une augmentation de 70.70 %.

Les charges financières (66) s'élèvent à 7 417.97 € contre 8 140.71 € en 2024 soit une diminution de 8.88 %.

Aucune charge spécifique (67) en 2024 comme en 2023.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le Pays n'en prévoyait pas en prévisionnel. Contrairement à une collectivité ou un EPCI, il ne procède en effet qu'à peu de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables semblaient peu prévisibles. Toutefois, à la demande de la chambre Régionale des Comptes, seront prévues sur les prochains exercices, des provisions au titre du Compte Epargne Temps.

3.1.2. Présentation des dépenses par pôle et action

En 2020, le syndicat mixte du Pays du Mans a débuté la mise en place d'une comptabilité analytique. Cette dernière consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total par axe analytique. Il s'agit d'une comptabilité d'exploitation interne, d'un outil de pilotage qui a plusieurs objectifs :

- ✓ Identifier les coûts : le coût d'un pôle et d'une action ou encore d'une politique publique afin de vérifier que les contributions sollicitées auprès des communautés de communes membres, répondent bien aux compétences transférées et sont suffisantes pour y faire face.
- ✓ Identifier les leviers permettant l'optimisation de ces coûts (amélioration de la commande publique, meilleure organisation du personnel, etc.)
- ✓ Expliquer les résultats du syndicat.
- ✓ Déterminer les projections à venir

Après analyse de ces coûts, des arbitrages peuvent ainsi être pris et permettre une meilleure planification du budget.

Cette comptabilité analytique permet aussi de mettre en place un contrôle ou un pilotage de gestion. Ce contrôle de gestion est aujourd'hui indispensable pour l'optimisation, la rationalisation de la construction budgétaire et l'allocation des ressources et moyens. En effet, la construction d'un budget ne peut dépendre uniquement des seuls besoins du pays. Elle doit également viser l'efficacité et l'efficience optimales de son organisation interne.

La comptabilité analytique envisage d'autres objectifs à moyen terme :

- ✓ Responsabiliser les responsables de pôle sur les ressources allouées pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Déterminer les modes de gestion d'une mission : régie, contrat ou délégation de service public

La comptabilité analytique peut être partielle ou complète. Pour être complète, elle doit traiter à la fois des coûts directs liés à la production des biens ou à l'exploitation des pôles, et à la fois des coûts indirects liés aux fonctions supports de la direction, du pôle administratif (administration générale, assemblées, ressources humaines, finances, marchés publics, veille juridique) et de la communication.

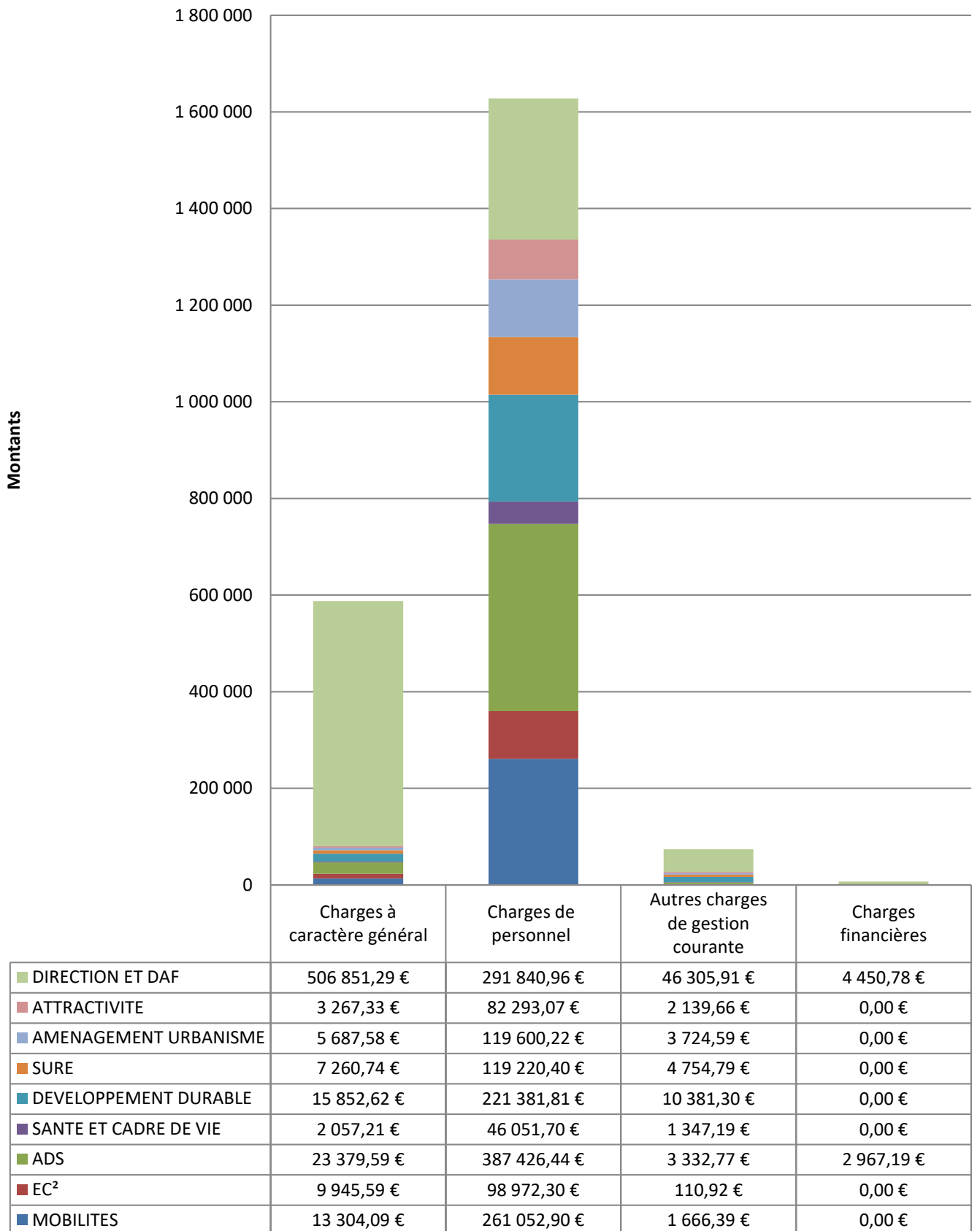
Le syndicat mixte du Pays du Mans présente en 2024 une comptabilité analytique qui reste partielle mais à compter de 2025, la comptabilité analytique sera complète. En effet, la répartition des fonctions supports sera réalisée par budget et sur l'ensemble des pôles.

Enfin, la comptabilité analytique permet de répondre aux exigences de nos partenaires co-financeurs en fournissant des coûts précis. Cet outil se révèle en outre particulièrement utile dans le cadre du transfert de compétences.

Toujours est-il que, grâce à la mise en place de cette nouvelle comptabilité, nous sommes en mesure de présenter les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 par pôle.

De manière synthétique, elles se présentent comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement par pôle avec mutualisation des pôles support (Direction, DAF, communication)



❖ Pôles Direction et DAF dont LEADER :

Les dépenses de fonctionnement liées à ces deux pôles sont arrêtées à 849 448.94 € TTC après mutualisation (hors opération non ventilables = opérations d'ordre et affectation du résultat).

Sont prises en charge par ces pôles toutes les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du Pays mutualisées et non mutualisables : fluides, fournitures administratives, frais de télécommunications, hébergement de serveur, maintenance copieur, frais de nettoyage des locaux, fournitures de petits équipements, abonnements aux revues ou documentations, affranchissement, carburant, l'entretien des véhicules et les locations de batterie, etc.

Chaque poste de dépenses fait l'objet d'un travail annuel pour une rationalisation optimale.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à cet ensemble soit 2.95 ETP (1.95 ETP mutualisés et 1 ETP non mutualisé).

❖ Pôle Attractivité :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 87 700.06 € TTC après mutualisation.

Elles comprennent toutes les dépenses de communication attachées à la promotion touristique du territoire (34 758.72 €) : guides touristique papier (8 626.40 €), affichages divers, site Internet, réseaux sociaux via les attachés presse, salons divers et variés ; y compris les accueil presse France (5 756.34 €) et le festival du Pays du Môme (9 049 €).

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle soit 1.35 ETP mutualisés.

❖ Pôle Aménagement et Urbanisme :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Aménagement et Urbanisme sont arrêtées à 129 012.39 € TTC après mutualisation.

Elles comprennent les dépenses relatives au SCoT (83 854.84 €), PIG Habitat (71 189 €) mais aussi les participations versées au SMIDEN (11 636.10 €), les cotisations d'adhésion (Fédération SCoT : 3 481.28 €, etc.), les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des missions.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle soit 2.35 ETP (1.15 ETP mutualisés et 1.20 ETP non mutualisés).

❖ Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) :

Les dépenses de fonctionnement liées à SURE sont arrêtées à 131 235.93 € TTC après mutualisation.

Ce service est à la fois externalisé avec le marché CITEMETRIE pour les actes 4 mais aussi internalisé avec la reprise du service au sein du Pays en vue d'une meilleure qualité de service pour l'ensemble des autres actes (1,2 et 3).

Elles comprennent les dépenses relatives au marché CITEMETRIE (71 927.60 €), au remboursement d'un poste mutualisé avec Le Mans Métropole (13 515.87 €), aux subventions versées aux copropriétés (2 000 €) mais aussi aux différents contrats de prestations service pour le renfort de l'accueil téléphonique (11 644.60 €) ainsi que tous les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des missions.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce service soit 3 ETP non mutualisés.

❖ Pôle Développement Durable :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 247 615.73 € TTC. On y

retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec l'économie circulaire et EIT (zéro déchet : 18 661.78 €, Défi école : 14 561.58 €, semaine du réemploi : 2 998.73 €, la charte qualité (500 €), le Programme Alimentaire Territorial (150 €), le PCAET (11 532.94 €) et de l'AMI SEQUOIA (32 429 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle soit 6.55 ETP dont 0.5 ETP mutualisé et 6 non mutualisés.

❖ Pôle Santé et cadre de vie :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Santé et cadre de vie sont arrêtées à 49 456.10 € TTC. On y retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec la santé et la biodiversité (Territoires Engagés pour la Nature (12 500 €), séminaire santé (450 €).

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle, soit 0.85 ETP mutualisés.

❖ Service ADS :

Les dépenses de fonctionnement liées au service ADS sont arrêtées à 417 105.99 € TTC. Il s'agit ici essentiellement de charges de personnel dont 8 emplois attachées à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droits des Sols et de quelques dépenses de fonctionnement courantes mutualisées lesquelles sont refacturées ultérieurement au budget ADS.

Sont incluses également toutes les charges de personnel mutualisées, soit 0.55 ETP et 0.2 ETP au titre d'un agent du SMIDEN dans le cadre de missions SIG.

❖ Service EC² :

Les dépenses de fonctionnement liées au service EC² sont arrêtées à 109 028.81 € TTC. Il s'agit ici essentiellement de charges de personnel (3 ETP) et de quelques dépenses de fonctionnement courantes mutualisées lesquelles sont refacturées ultérieurement au budget EC².

Sont incluses également toutes les charges de personnel mutualisées, soit 0.4 ETP.

❖ Pôle Mobilités :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Mobilités sont arrêtées à 276 023.38 € TTC. Elles concernent essentiellement des charges de personnel (4 ETP dont 2 mutualisés) et quelques charges de dépenses courantes mutualisées.

Afin d'obtenir une vision pertinente du fonctionnement du syndicat, regardons désormais l'évolution de ces charges sur les 5 dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2020

Les charges à caractère général : Le syndicat mixte du Pays du Mans est une structure d'ingénierie. Sa raison d'être fait que ses charges courantes vont davantage porter sur des charges d'exploitation que d'investissement. Ses marchés concernent des marchés à bons de commande en vue d'études et de recherches que l'on retrouve aux articles 611 ou 617 (uniquement 617 depuis 2023) a contrario des communes qui portent davantage de marchés de travaux. En hausse de 2020 à 2023, elles diminuent de 21.24 % en 2024 justement entre autres par la diminution de 35.70 % des dépenses de prestations de service dans le cadre des marchés Citémétrie et PIG attachés à la compétence habitat.

La gestion des dépenses d'énergie et de fluides a été maîtrisée en 2024. Les dépenses de fournitures administratives, quant à elles, ont augmentées de 15%. Bien que leur augmentation s'explique par celle des effectifs, un travail certain reste à mener au même titre que celui mené précédemment pour l'affranchissement qui a permis en 2024, une économie de 4 000 €. De même qu'un travail sera réalisé auprès des agents pour réduire

le nombre d'impressions lesquelles ont eu un impact sur les coûts de maintenance

Les charges d'entretien de bâtiment ont subi une augmentation de 32.6 % engendrée par les travaux d'agencement de l'accueil afin que ce dernier soit converti en bureaux qui puissent accueillir les prochains collaborateurs du service PLPDMA.

Les charges de catalogues, publications, relations sont des dépenses qui sont en forte augmentation en 2024 (30.51 %). Ces dernières fluctuent en fonction des actions de communication de l'année, nécessaires à la promotion des activités engagées en 2024 tels que le SCoT-AEC et Zéro déchet en plus des activités récurrentes du pôle attractivités (Festival Pays du Môme, guides touristiques. A noter que 2024 a vu l'édition du premier rapport d'activité du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain pour les années 2022/2023.

En outre, certaines adhésions à diverses associations en lien avec les activités du Pays du Mans peuvent être pertinentes certaines années. Ce fut le cas en 2024 (+ 50 %) avec les adhésions à RESEAU COMPOST (200 €), l'ADECC (288 €), AIR PAYS DE LA LOIRE (9 500 €), FEDERATION NATIONALE DES SCOTS (3 481.28 €), RESEAU ENERGIE CITOYENNE PAYS DE LA LOIRE (1 000 €), FIBOIS (840 €). Ces dernières sont revues annuellement avec chaque chargé de mission afin de ne pas monopoliser des crédits budgétaires inutilement.

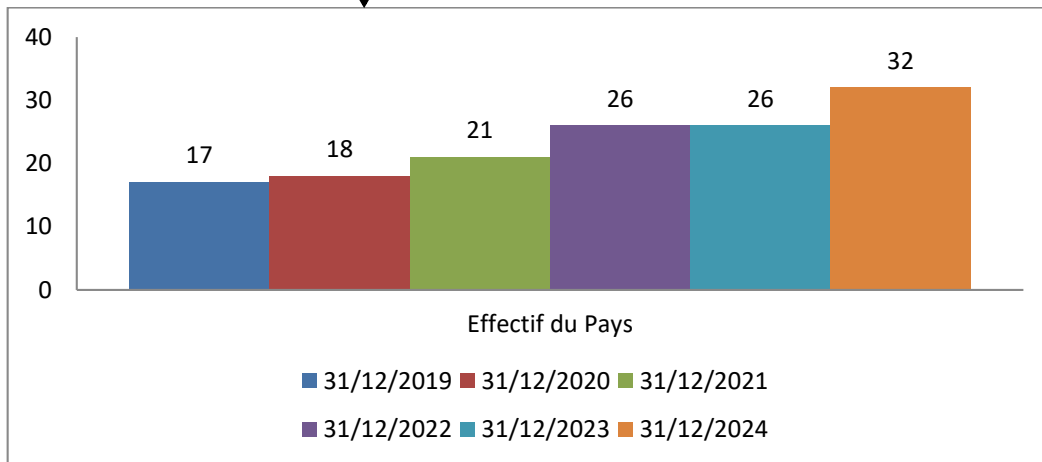
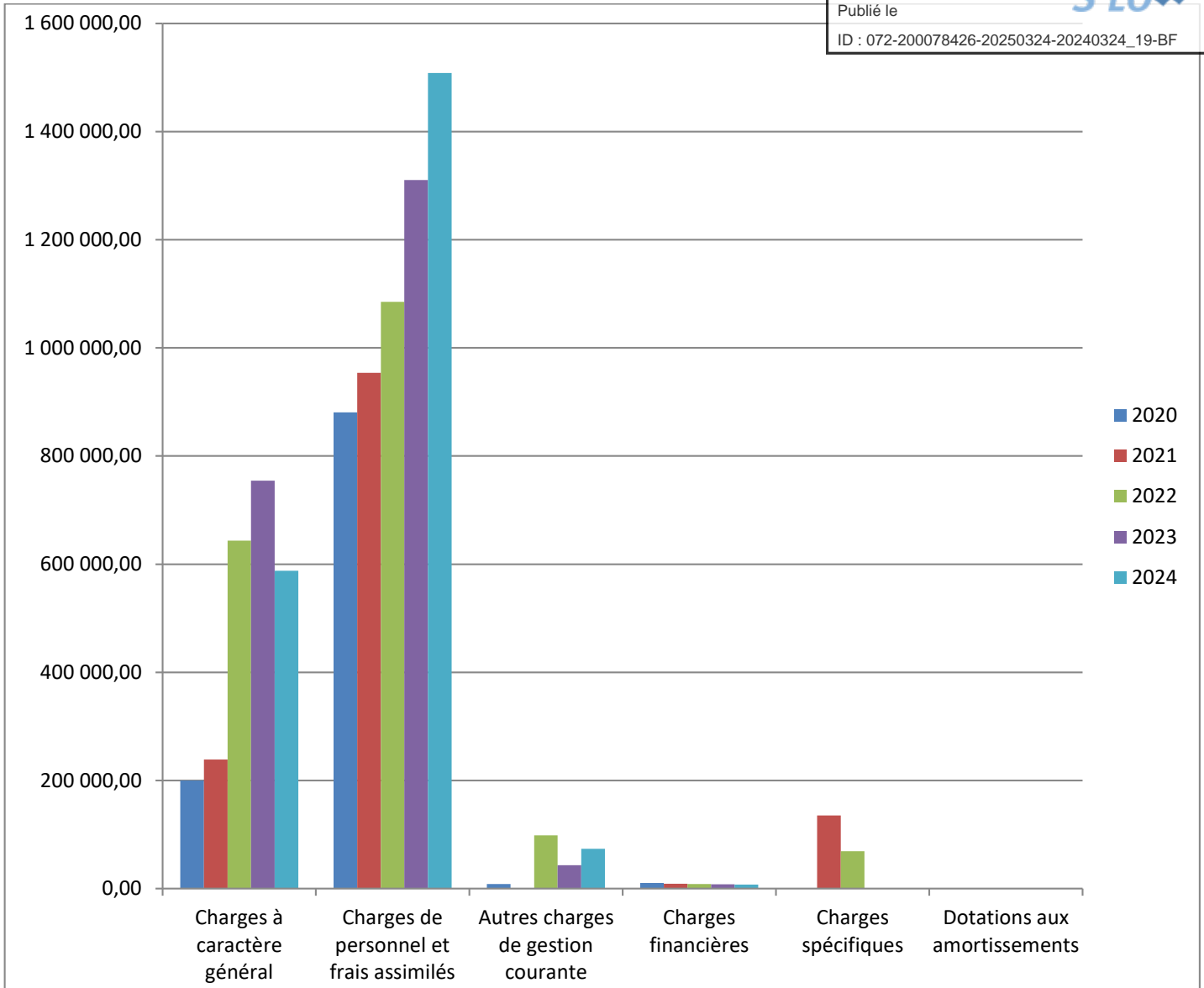
Enfin, des honoraires ont été versés au titre de la création de la SCIC Carbone à hauteur de 12 000 €. Un solde important sera engagé sur 2025. L'ensemble de cette opération bénéficie d'une aide de l'Etat au titre du fonds vert. Toutefois, un reste à charge de 7 000 € est à prévoir.

Les charges de personnel et frais assimilés : poste de dépenses de plus en plus important, leur augmentation s'explique en 2024 par l'évolution certaine des effectifs (+ 4 agents sur emplois permanents et 1 service civique). En outre, si jusqu'à maintenant le nombre de titulaires et de contractuels s'équilibrait, force est de constater que ce n'est plus le cas au 31 décembre 2024 avec une majorité de contractuels (60 %). Cette évolution de l'organisation est étroitement liée aux expertises nécessaires. En effet, la pénurie de candidats sur certains métiers et l'impératif d'efficacité sur chaque poste, obligent le Pays à adopter comme par ailleurs de nouvelles stratégies de recrutement s'il souhaite attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Autres charges de gestion courantes : Elles ont un caractère fluctuant dans la mesure où elles intègrent des charges telles que des subventions pour lesquelles le Pays n'est qu'un intermédiaire.

En augmentation en 2024, elles concernent les fonds versés aux communes et EPCI au titre de l'AMI SEQUOIA (32 429 €), les subventions versées aux communautés de communes dans le cadre du défi zéro déchet (3 299.78 €) et de la semaine du réemploi 2023 (1 159.02 €), la subvention au bénéfice du marché fermier annuel dans le cadre de la charte qualité (500 € pour 2023 et 2024), la subvention annuelle versée au titre du festival Pays du Môme (6 000 €) mais aussi le renouvellement de licences informatiques et le début de la mise en œuvre du plan de reprise d'activité informatique auxquels s'ajoutent les dépenses liées à la refonte du site Internet (3 097.14 €).

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Cette baisse s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 par suite de l'acquisition des locaux rue Gougéard, siège du Pays.



Evolution des charges à caractère général dans le détail :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF

	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	195 609,21 €	234 168,29 €	636 189,47 €	746 042,08 €	587 606,04 €
6042 - Achats de prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	321,06 €	251,83 €	676,18 €	367,60 €	346,69 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 294,05 €	6 773,48 €	6 308,47 €	10 561,13 €	9 162,71 €
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	0,00 €	131,63 €	0,00 €	0,00 €
60618 - Autres fournitures non stockables	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	1 052,36 €	1 217,66 €	2 116,99 €	2 142,87 €	2 143,21 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	0,00 €	1 511,65 €	2 663,27 €	1 219,52 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	0,00 €	20,83 €	55,60 €	0,00 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	503,94 €	543,80 €	653,12 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	2 307,91 €	4 447,23 €	4 034,22 €	4 787,76 €	5 612,86 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	791,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 525,70 €	4 525,95 €	5 166,33 €	3 157,22 €	3 616,12 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 371,01 €	1 037,75 €	304,12 €	0,00 €	68,45 €
611 - Contrats de prestations de services	53 504,02 €	76 912,30 €	371 881,53 €	18 150,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	1 248,18 €	1 624,55 €	1 160,82 €	1 112,64 €	1 134,90 €
61358 - Autres locations mobilières	4 897,56 €	11 137,98 €	7 649,29 €	4 361,22 €	3 669,94 €
614 - Charges locatives et de copropriété	25 340,37 €	11 728,37 €	6 904,60 €	13 227,39 €	10 469,77 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 354,12 €	0,00 €	8 745,08 €	12 992,74 €
615231 - Entretien et réparations voirie	0,00 €	667,00 €	0,00 €	424,00 €	0,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	563,83 €	1 189,28 €	56,74 €	2 190,60 €	2 109,29 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	269,22 €	350,00 €	0,00 €	135,32 €	0,00 €
6156 - Maintenance	5 546,51 €	3 524,74 €	8 789,93 €	12 773,85 €	15 968,86 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	7 790,21 €	8 002,02 €	8 768,93 €	9 980,66 €	10 761,95 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	2 000,00 €	73 853,20 €	530 596,86 €	341 153,20 €
6182 - Documentation générale et technique	2 018,62 €	1 801,62 €	2 005,42 €	852,00 €	880,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	299,00 €	2 854,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	2 175,26 €	5 023,19 €	15 033,44 €	29 646,85 €	33 326,40 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €	100,00 €	585,00 €	1 212,00 €	0,00 €
62268 - Autres honoraires, conseils	250,00 €	110,00 €	140,00 €	390,00 €	140,00 €
6226 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 651,36 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	0,00 €	123,00 €	0,00 €	0,00 €

6231 - Annonces et insertions	0,00 €	108,00 €	3 397,80 €	1 381,25 €	0,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	415,45 €	403,55 €	0,00 €
6233 - Foires et expositions	8 793,69 €	3 531,71 €	6 785,06 €	6 968,18 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	33 794,73 €	31 092,17 €	40 249,19 €	32 553,32 €	43 842,91 €
6237 - Publications	0,00 €	0,00 €	14 644,00 €	10 594,02 €	128,06 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	160,76 €	0,00 €	0,00 €	18 124,12 €
6248 - Divers	0,00 €	441,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements, missions	5 637,27 €	9 423,67 €	13 503,85 €	0,00 €	9 405,03 €
6261 - Frais d'affranchissement	7 172,49 €	7 491,97 €	7 143,38 €	6 435,89 €	2 419,88 €
6262 - Frais de télécommunications	6 441,07 €	9 273,74 €	8 054,26 €	7 773,87 €	8 007,17 €
627 - Services bancaires et assimilés	300,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €	400,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	3 010,00 €	8 160,00 €	11 735,00 €	10 721,28 €	15 309,28 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 048,70 €	452,20 €	222,22 €	0,00 €	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	207,59 €	3 413,00 €	1 470,00 €	0,00 €	0,00 €
63512 - Taxes foncières	11 727,80 €	10 729,00 €	10 593,00 €	10 434,00 €	10 262,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LO

0,00 €

ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF

6281 - Concours divers (cotisations...)	3 010,00 €	8 160,00 €	11 735,00 €	10 721,11 €	10 721,11 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 048,70 €	452,20 €	222,22 €	0,00 €	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	207,59 €	3 413,00 €	1 470,00 €	0,00 €	0,00 €
63512 - Taxes foncières	11 727,80 €	10 729,00 €	10 593,00 €	10 434,00 €	10 262,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	880 737,64 €	954 034,16 €	1 084 983,98 €	1 310 690,24 €	1 508 384,57 €
6218 - Autre personnel extérieur	13 899,60 €	14 970,15 €	14 970,15 €	23 353,59 €	24 478,77 €
6331 - Versement mobilité	10 224,61 €	10 943,46 €	12 586,36 €	15 250,95 €	17 919,51 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	502,79 €	545,57 €	624,13 €	756,39 €	886,87 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	8 768,75 €	10 395,82 €	12 585,80 €	15 632,03 €	18 367,32 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur ré	1 508,32 €	1 641,48 €	1 887,95 €	2 287,55 €	2 687,78 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	249 246,77 €	274 694,38 €	286 446,67 €	329 838,29 €	340 913,14 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidenc	9 345,00 €	9 884,82 €	9 561,02 €	3 009,28 €	3 336,60 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 893,79 €	7 679,52 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	80 752,00 €	93 773,26 €	101 462,92 €	112 157,65 €	114 800,06 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	236 111,14 €	239 443,40 €	302 488,67 €	370 650,89 €	469 934,82 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	892,26 €	1 034,49 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemni	23 006,59 €	30 889,95 €	37 387,27 €	56 431,65 €	77 292,86 €
6417 - Rémunérations des apprentis	0,00 €	0,00 €	2 014,19 €	10 565,68 €	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	112 891,74 €	122 020,44 €	143 929,12 €	177 715,47 €	211 061,57 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	91 279,59 €	102 617,19 €	108 344,53 €	126 210,01 €	138 661,73 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 167,16 €	10 870,79 €	13 602,35 €	17 212,83 €	22 166,54 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	29 674,61 €	28 258,83 €	30 708,85 €	27 473,27 €	39 215,49 €
6456 -Versement au FNC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €	518,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	21,55 €	107,78 €	0,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	0,00 €	70,67 €	5 444,56 €	7 302,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 008,08 €	1 622,08 €	2 446,82 €	2 845,29 €	3 588,96 €
6478 - Autres charges sociales diverses	685,00 €	660,00 €	590,00 €	975,00 €	660,00 €
6488 - Autres	665,89 €	802,54 €	1 954,96 €	3 326,03 €	5 878,54 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF

65 - Autres charges de gestion courante	8 564,29 €	235,46 €	98 440,85 €	43 210,11 €	43 210,11 €
65132 - Prix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,72 €	48,78 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	0,00 €	254,80 €	0,00 €	255,00 €
65315 - Formation (élus)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
65574 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 799,02 €
657341 - Subv de fonctionnement aux communes membres	0,00 €	0,00 €	90 600,00 €	14 515,80 €	0,00 €
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	1 728,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65737 - Subventions de fonctionnement aux étés publics locaux	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit priv	6 833,74 €	184,29 €	6 258,49 €	16 150,00 €	18 300,00 €
65811 - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	273,60 €	2 987,63 €	1 615,20 €
65818 - Autres redevances pour concessions, licences	0,00 €	0,00 €	52,80 €	1 526,40 €	16 843,08 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	2,49 €	1,17 €	1,16 €	7 065,03 €	2,44 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

66 - Charges financières	10 401,97 €	9 096,98 €	8 582,33 €	8 140,71 €	7 417,97 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	9 836,32 €	9 080,73 €	8 534,43 €	7 980,22 €	7 417,97 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	565,65 €	16,25 €	47,90 €	160,49 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €	0,00 €
6718 - Autres charges spécifiques	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €	0,00 €
673 - Titres annulés sur exercice antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678 - Atres charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3.2. Les recettes réelles de fonctionnement 2024

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
013	0.00 €	11 394.58 €	0 %
70	922 375 €	822 684.02 €	89.19 %
74	1 545 389.79 €	2 078 042.57 €	134.47 %
75	783 604.00 €	40 051.28 €	5.11 %
76	2 967.00 €	2 967.19 €	100.01 %
77	0,00 €	2 000.00 €	0 %
Total des recettes réelles	3 254 335.79 €	2 954 172.45 €	90.78 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 2 954 172.45 € contre 2 325 819,32 € en 2023 soit une augmentation de 27.02 %. Ce montant concerne uniquement les recettes de gestion courantes, dotations et charges financières sans produits spécifiques (anciennement dits exceptionnels).

Les atténuations de charges (013) s'élèvent à 11 394.58 € contre 1 961.15 € en 2023 et 6 202.75 € en 2022. Il s'agit de remboursements à la suite d'arrêts maladie du personnel. Ces charges fluctuent selon les années.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) s'élèvent à 822 684.02 € contre 789 840,50 € en 2023 et 447 426.08 € en 2022. Il s'agit ici essentiellement de recettes au titre de la mutualisation (ADS : 440 617.69 €, EC² : 120 027.12 €, Pôle Métropolitain : 87 949.00 €, AOM : 172 808.21 €). En 2024, il n'y pas eu de ventes de carnets de balade comme les années passées faute de guides en stock. En effet, une nouvelle édition est à l'étude. 1 282 € ont été reçus dans le cadre des assurances au titre d'un contentieux passé RH.

Les dotations et participations (74) hormis les contributions annuelles des communautés de communes membres et du département incluent les subventions de l'ADEME (83 630.24 €), de l'ARS (13 000 €), de la DDETS72 (34 019.50 €), de l'Etat au titre de la DGD (67 000 €), de la Région (49 050 €), du département (37 529 €), des fonds LEADER (49 185.28 €), de l'OFB (40 909 €), de la ville du Mans (5 000 €), d'Energie Avenir (2 400 €), mais aussi les certificats d'économies d'énergie perçus du mandataire CERTINERGY (919.19 €) ou encore les subventions en transit au titre de l'AMI SEQUOIA (783 604.44 € dont 32 429 € ont été reversés en 2024).

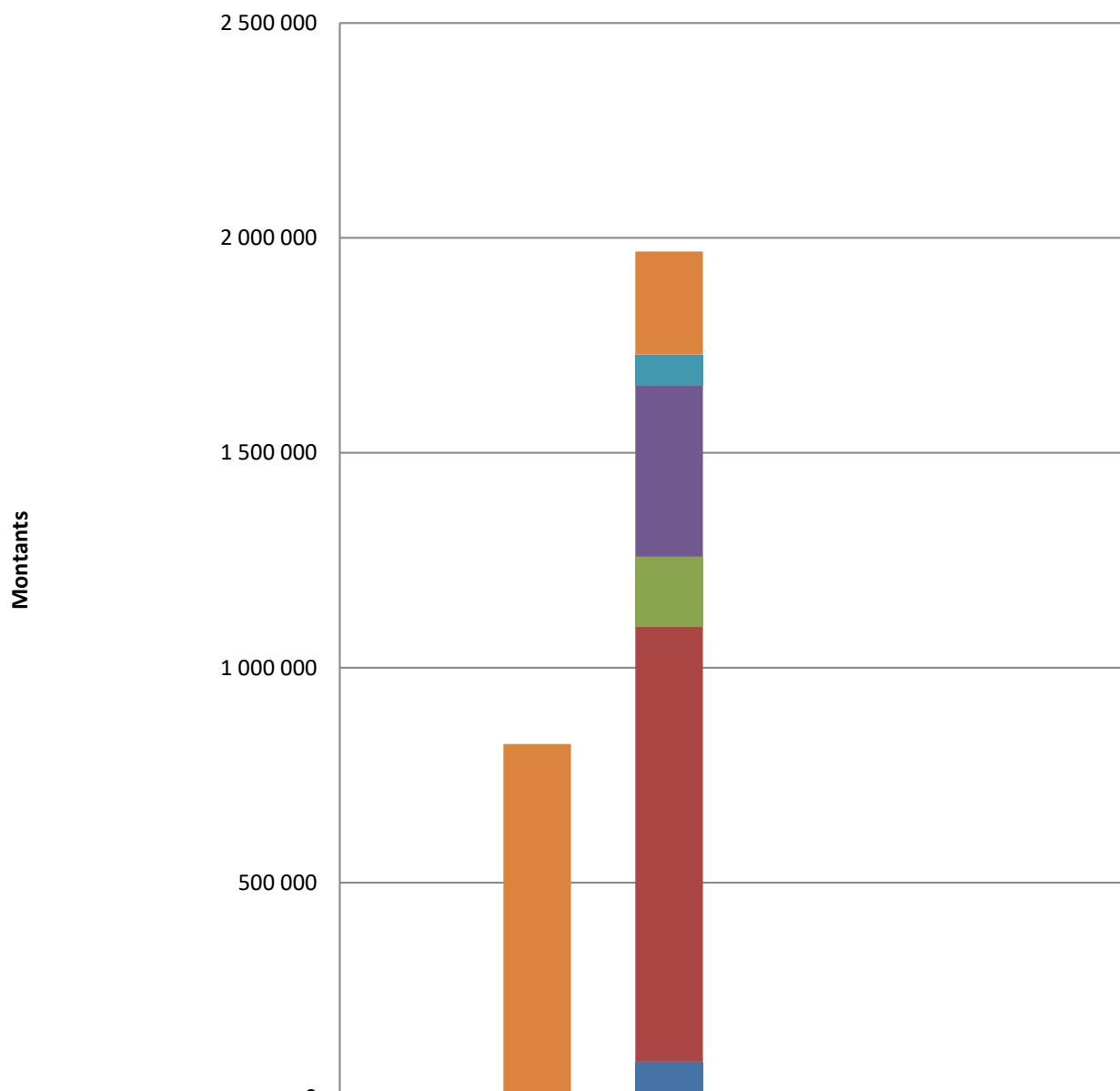
Les autres produits de gestion courante (75) s'élèvent à 40 051.28 € contre 27 724,57 € en 2023 et 1 001.75 € en 2022. Elles comprennent entre autres les loyers versés par le Pôle Métropolitain au Pays (avec rappels soit 39 600 €) et une aide financière de la MAIF dans le cadre de la semaine du réemploi 2023 (300 €). Le reste des recettes correspond à l'ajustement comptable du prélèvement à la source et quelques régularisations comptables accessoires

Les produits financiers (76) s'élèvent à 2 967.19 € contre 3 192.09 € en 2023 et 3 413.77 € en 2022. Ils concernent la participation du service ADS au remboursement des intérêts d'emprunt attaché à l'acquisition des locaux.

Les produits spécifiques (77) sont sans impact financier en 2024 (annulation d'un versement à la suite d'un changement de RIB du tiers).

3.2.2. Présentation des recettes par pôle

Répartition des recettes de fonctionnement par pôle



	Atténuations de charges	Produits de services, du domaine	Dotations, subventions participations	Autres produits de gestion courante	Produits financiers	Produits spécifiques
■ DIRECTION DAF	0,00 €	822 684,02 €	239 943,22 €	150,00 €	2 967,19 €	0,00 €
■ ATTRACTIVITE	0,00 €	0,00 €	72 229,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
■ AMENAGEMENT URBANISME	0,00 €	0,00 €	398 497,70 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
■ SURE	0,00 €	0,00 €	161 483,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
■ DEVELOPPEMENT DURABLE	11 394,58 €	0,00 €	1 013 563,63 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
■ SANTE ET CADRE DE VIE	0,00 €	0,00 €	82 958,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

❖ Pôles Direction et DAF dont LEADER :

Les recettes de fonctionnement de ces pôles réunis sont arrêtées à 1 065 744.43 € et comprennent la contribution socle (239 943.22 €), les remboursements de charges au titre de la mutualisation, le FCTVA (5 280.35 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du budget ADS.

❖ Pôle Attractivité :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 72 229 € TTC. Elles ne relèvent que des contributions annuelles et d'un partenariat avec la ville du Mans (5 000 € annuels).

❖ Pôle Aménagement et Urbanisme :

Les recettes de fonctionnement attachées au Pôle Aménagement Urbanisme sont arrêtées à 400 497.70 € TTC dont 226 076.20 € au titre de la contribution SCoT-AEC, 13 217 € au titre de la contribution SIG et 54 675.50 € au titre de la contribution PIG. A cela il faut ajouter 67 000 € de l'Etat au titre de la DGD pour la révision du SCoT-AEC, 37 529 € du Département et de l'ANAH dans le cadre du PIG et accessoirement 2 000 € à la suite de l'annulation d'un mandat sur l'année 2023.

❖ Service Unique pour la Rénovation Energétique (SURE) :

Les recettes de fonctionnement attachées au service SURE sont arrêtées à 161 483 € TTC et ne relèvent que des contributions annuelles.

❖ Pôle Développement Durable :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 1 025 258.21 € TTC dont 40 182.74 € dans le cadre du programme d'actions Economie Circulaire 2021-2024, 37 077.50 € au titre du PLPDMA, 13 496.50 € dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, 20 523 € au titre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous », 10 000 € dans le cadre de l'accompagnement de la communauté de communes du Sud Est Manceau pour l'accompagnement à l'émergence de projets citoyens d'énergies renouvelables et enfin 783 604.44 € dans le cadre de l'AMI SEQUOIA. Enfin, 11 394.58 € au titre de remboursements de charges salariales à la suite d'arrêts maladie de 2 agents du Pôle.

❖ Pôle santé et cadre de vie :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 82 958 € TTC dont 10 000 € au titre de LEADER pour l'animation du service, 20 050 € au titre de la démarche d'urbanisme favorable à la santé, 12 000 € de la Région pour dans le cadre de l'accompagnement Territoire Engagé pour la nature du Pays du Mans 2021-2023 et 40 908 € de l'Office Français de la Biodiversité pour celui 2024-2027.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2020

Le Pays du Mans dépend financièrement intégralement de subventions, de participations et de cotisations.

En conséquence, au fur et à mesure de prises de compétences et de missions supplémentaires, son équilibre budgétaire ne peut se faire que par leur augmentation respective comme le traduit l'évolution des recettes au cours des 5 dernières années.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

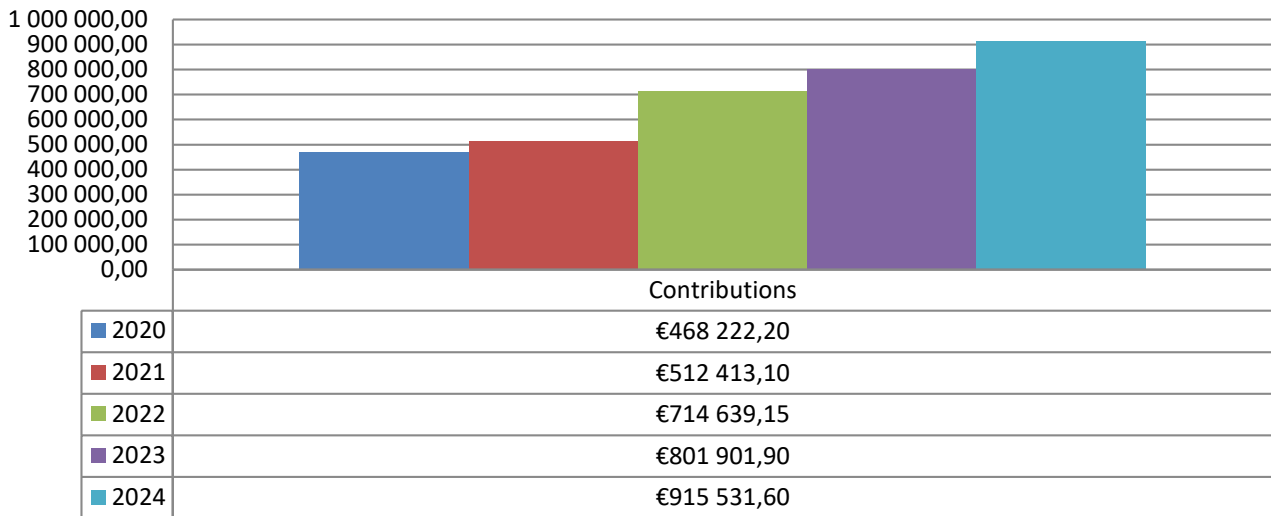
Publié le 2023



ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF €

	2020	2021	2022	2023	
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	1 152,98 €	488,90 €	6 202,75 €	880,75 €	11 394,58 €
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,40 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	345 791,07 €	363 642,57 €	447 426,08 €	789 840,50 €	822 684,02 €
70388 - Autres redevances et recettes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	268 337,67 €	253 966,88 €	341 933,99 €	467 533,22 €	694 673,49 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	149 990,56 €	126 728,53 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 215,78 €	1 282,00 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	55 644,00 €	47 864,00 €	70 976,00 €	150 100,94 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	878 562,69 €	815 448,94 €	1 423 052,20 €	1 502 810,36 €	2 078 042,57 €
744 - FCTVA	0,00 €	68 986,24 €	0,00 €	659,62 €	15,32 €
74611 - DGD	45 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	144 050,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	0,00 €	66 000,00 €	85 475,00 €	120 017,98 €	945 812,18 €
7472 - Participations régions	80 568,40 €	38 994,93 €	430 615,17 €	367 466,83 €	62 050,00 €
7473 - Participations départements	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	93 169,00 €	67 529,00 €
74748 - Participations autres communes	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	469 542,20 €	568 833,10 €	764 639,15 €	821 901,90 €	885 531,60 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	94 401,72 €	25 727,36 €	43 258,88 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 243,44 €	49 185,28 €
7478 - Autres organismes	16 000,00 €	9 907,31 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549,82 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	25 000,00 €	5 000,00 €	22 064,00 €	1 801,77 €	919,19 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 536,84 €	1,71 €	1 001,75 €	27 724,57 €	40 051,28 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	39 600,00 €
7574 - Subv. de fonct. des asso et autres organismes privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	1 536,84 €	1,71 €	1,75 €	26 624,57 €	151,28 €
76 - Produits financiers	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie fina	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €
77 - Produits exceptionnels	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	290,65 €	2 000,00 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,65 €	2 000,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	0,00 €	0,00 €
	1 226 064,84 €	1 181 372,02 €	1 993 142,81 €	2 322 627,23 €	2 954 172,45 €

Evolution des contributions (y compris contribution forfaitaire du Département = 30 000 €



Les augmentations annuelles sont essentiellement dues aux évolutions de population, seul critère de pondération. Toutefois, en 2022 la contribution PIG a dû être revalorisée. De même en 2024 pour celle dite du socle (+ 0,15 €/habitant) et celle du SCoT-AEC (+ 0.20 €/habitant) afin de répondre aux besoins des services et aux évolutions réglementaires en matière de ressources humaines. A noter que pour cette dernière, la revalorisation n'a été votée que pour 2 années. Enfin, 2024 a également vu la création d'une nouvelle contribution forfaitaire de 4 000 € pour répondre à la mission PLPDMA transférée au Pays par les communautés de communes membres hors Le Mans Métropole et Gesnois Bilurien.

3.3. Comparaison dépenses/recettes par pôle en 2024

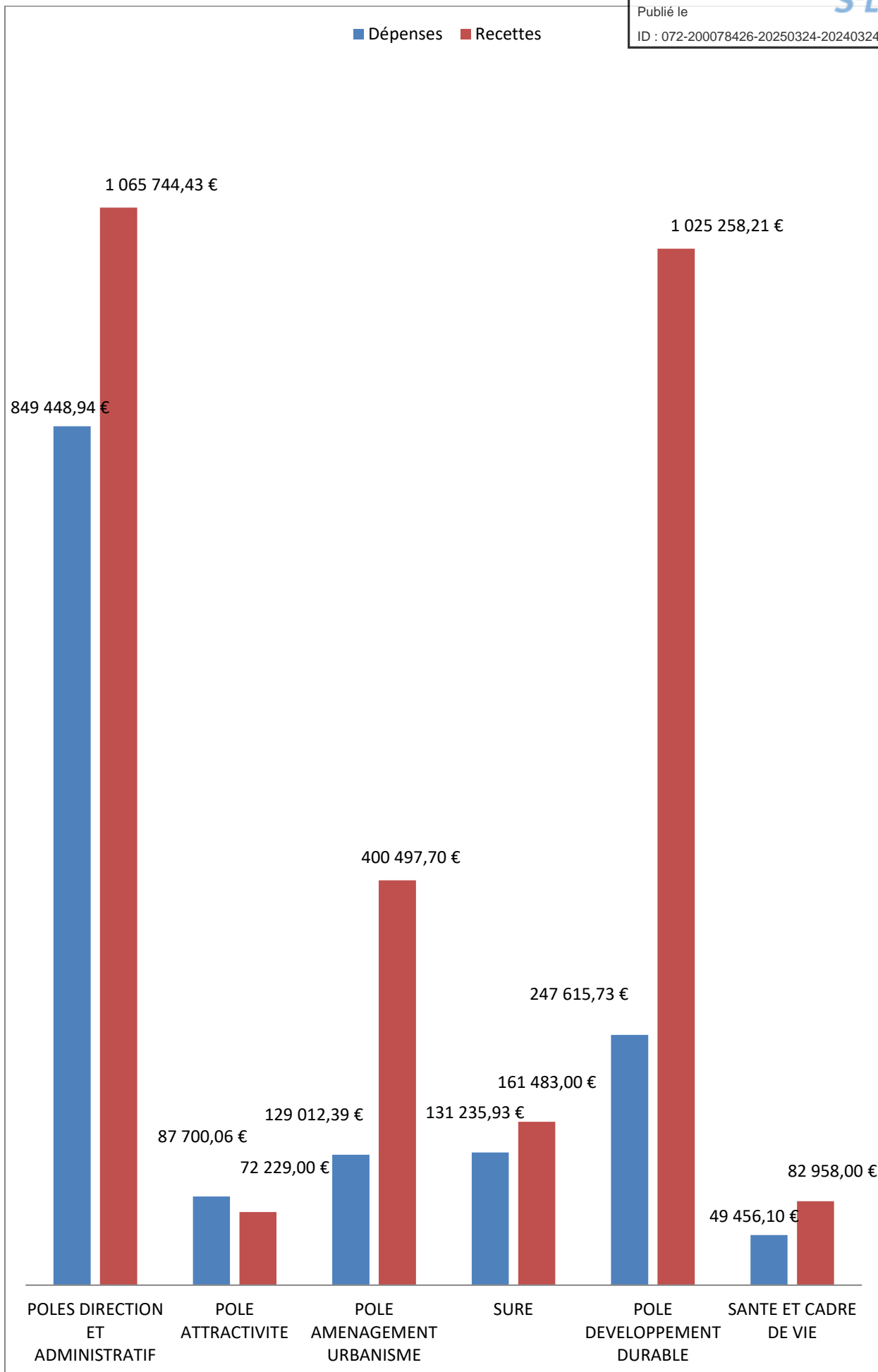
Concernant les pôles Direction et Administratif, les présents chiffres ne prennent pas en compte les dépenses d'amortissement comptable (48 639.97 €) et les dépenses d'investissement qui lui sont propres (disque dur externe : 1 566 €). L'excédent constaté doit être en mesure de les prendre en charge ce qui est le cas. En outre, il doit permettre le recrutement d'un nouvel agent (assistant assemblée/marché) au sein du pôle administratif et mutualisé à 50/50 avec le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Le pôle attractivité comme les années passées est en déséquilibre financier. La contribution annuelle est insuffisante au regard des actions déployées malgré la mutualisation des agents sur la mobilité. Cette situation récurrente évoquée chaque année, amène les autres pôles à devoir compenser financièrement cet état de fait. Il conviendra au regard des observations de la Chambre Régionale des Comptes de régulariser la situation à court terme. A défaut, les résultats de clôture présenteront systématiquement des déficits qui s'accumuleront.

Le pôle aménagement urbanisme est excédentaire. Cet excédent permettra de financer les dépenses importantes en cours et à venir en vue de l'arrêt du SCoT-AEC et notamment de l'enquête publique dont les coûts sont toujours notables.

Le service SURE s'est autofinancé cette année. Toutefois, il est à noter que 2024 a fait l'objet d'une facturation très faible de CITEMETRIE au regard de ses difficultés à faire remonter les actes réalisés. Le marché arrivant à son terme, des dépenses importantes sont à prévoir en 2025 afin de régulariser et solder la situation.

Le pôle développement durable a fait l'objet de perception de fonds importants en 2024 au titre de l'AMI SEQUIA, fonds à reverser au 1^{er} trimestre 2025. Leur retrait rend le pôle tout juste à l'équilibre.



Le pôle santé et cadre de vie se présente en suréquilibre. Toutefois, il a perdu aussi des fonds financiers en transit dans le cadre du contrat TEN 2024/2027 à hauteur de 49 900 € que le Pays reverse aux communes porteuses de projet. A noter que l'ingénierie de ce pôle n'est financé par aucune contribution annuelle.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
16	39 339.00 €	39 338.11 €	100 %
20	132 517.83 €	0.00 €	0 %
21	42 185.00 €	17 290.74 €	40.99 %
Total des dépenses réelles	214 041.83 €	56 628.25 €	26.46 %

L'essentiel des investissements du pays portent sur l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie (9 560.80 € dont 1 879.20 € pour un disque dur externe dans le cadre du plan de reprise d'activité) et mobiliers (fauteuils pour 504 €), agencement bureau PLPDMA en lieu et place de l'accueil (5 291.94 €) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions. 132 517.83 € avaient été prévus au chapitre 20 notamment pour le financement des dépenses d'études en lien avec le SCoT-AEC. Or, ces derniers ne bénéficient plus du FCTVA. Il ne tient plus lieu de les payer en investissement. Enfin, 2 034 € ont été réglés au titre de panneaux d'exposition « monuments aux morts » (pôle attractivité).

4.2. Les recettes d'investissement

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
10	38 360.00 €	38 440.52 €	100,21 %
13	0,00 €	0.00 €	0 %
27	15 963,00 €	15 735.24 €	98.57 %
Total des recettes réelles	54 323,00 €	54 175.76 €	99.73 %

En 2024, le Pays du Mans a encaissé 5 280.35 au titre du FCTVA N-2 et 15 735.24 € émanant du budget ADS au titre de remboursement de capital du prêt contracté par le Pays pour l'acquisition des locaux 15 rue Gougeard. La différence relève de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 à hauteur de 33 160.17 €

4.3. Encours de la dette

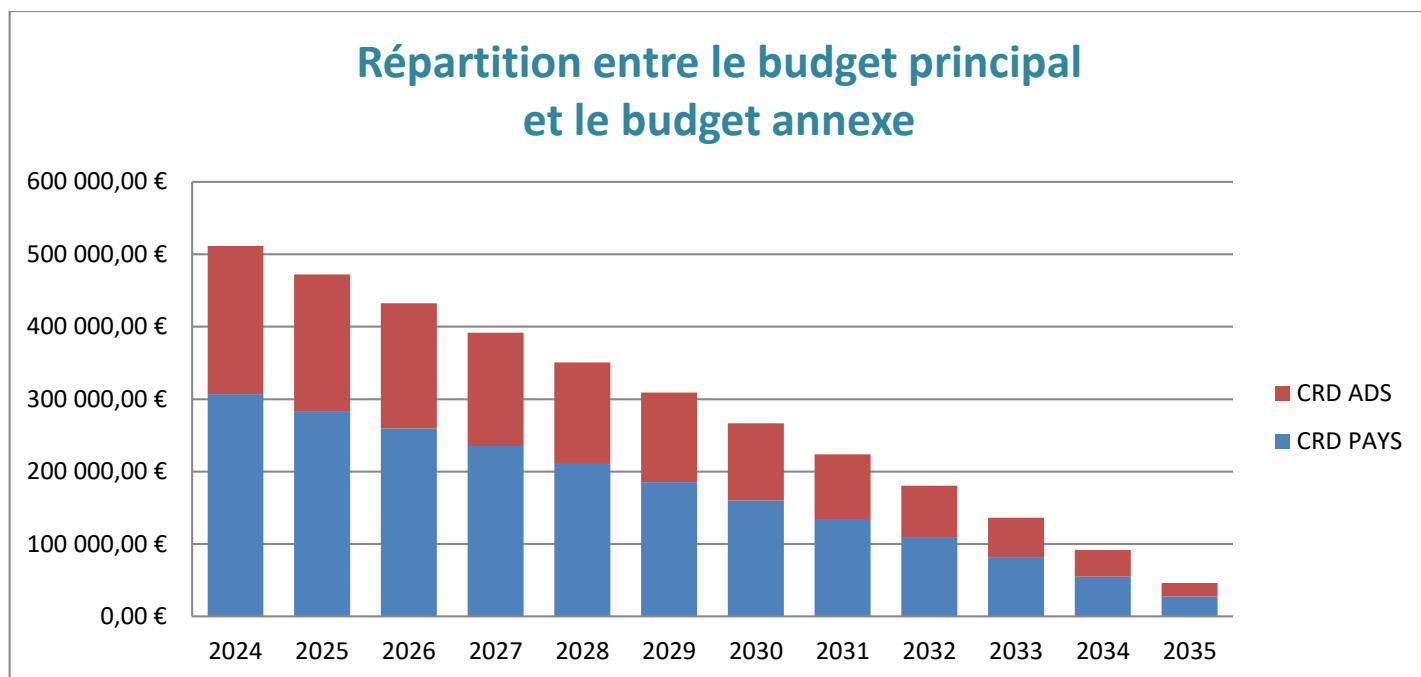
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur

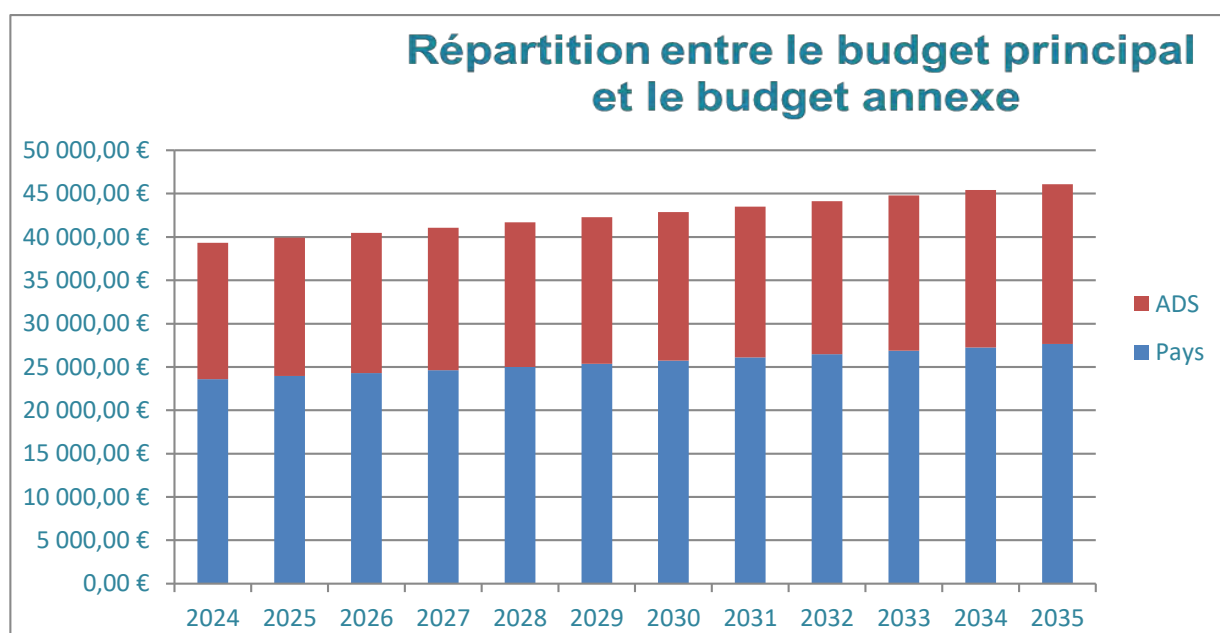


17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2024 est de 472 246.08 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son extinction :



5. L'ÉPARGNE DE 2020 A 2024

En K €	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources d'exploitation	348 480.89	364 133.18	453 628.83	819 526.22	834 078.60
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	878 562.69	815 448.94	1 423 052.20	1 502 810.36	2 078 042.57
Autres recettes	2 633.32	5 911.09	126 078.30	3 482.74	45 018.47
Recettes réelles de fonctionnement	1 229 676.90	1 185 493.21	2 002 759.33	2 325 819.32	2 957 139.64
Dépenses de personnel	880 737.64	954 034.16	1 084 983.98	1 310 690.24	1 508 384.57
Charges à caractères générales	199 958.14	238 579.33	643 326.81	754 622.36	587 606.04
Autres charges de gestion	8 564.29	135 235.46	167 427.99	43 210.58	73 763.52
Dépenses réelles de fonctionnement	1 089 260.07	1 327 848.95	1 895 738.78	2 108 523.18	2 169 754.13
Épargne de gestion	140 416.83	-142 355.74	107 020.55	217 296.14	787 385.51
Frais financiers	10 401.97	9 096.98	8 582.33	8 140.71	7 417.97
Épargne brute	130 014.86	-151 452.72	98 438.22	209 155.43	779 967.54
Remboursement de la dette en capital	92 136.87	37 675.35	38 221.65	38 775.86	39 338.11
Épargne nette	37 877.99	-189 128.07	60 216.57	170 379.57	740 629.43

Le Pays du Mans, largement dépendant de subventions, se trouvent fragilisé dès lors que le versement de l'une d'entre elles est annulé et/ou différé dans le temps. L'épargne nette 2024 du Pays est largement excédentaire. Toutefois, il est à noter que 744 217.13 € sont en transit dans le cadre de l'AMI SEQUOIA au 31 décembre 2024 et doivent être reversés au cours du 1^{er} semestre 2025. Il faut donc considérer que l'épargne nette est nulle au 31 décembre 2024.

CONCLUSION

L'analyse du fonds de roulement cumulé, des résultats par pôle et de l'épargne nette démontre quatre faits importants :

- ✓ L'augmentation des effectifs au sein des pôles opérationnels en 2024 mais aussi en 2025 obligent le pôle administratif/financier/juridique à devoir s'adapter en conséquence. Aussi, devra-t-il compléter ses effectifs via le recrutement d'un.e assitant.e assemblée/marché public mutualisé entre Pays et Pôle Métropolitain afin de pouvoir accompagner au mieux l'opérationnel. La cotisation socle est en mesure de permettre ce recrutement.
- ✓ Les recettes du pôle attractivité restent une nouvelle fois insuffisantes à l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation récurrente, qui perdure depuis de nombreuses années, participe à la détérioration du fonds de roulement et impacte obligatoirement l'équilibre financier des autres pôles.
- ✓ Les charges de mutualisation établies annuellement et la mise en place d'une comptabilité analytique de plus en plus aboutie permettent des comptes sincères.
- ✓ Au regard des montants importants des subventions en transit (744 217.13 €), la vigilance reste de mise notamment au regard des enjeux de la masse salariales.

LE BUDGET ANNEXE ADS

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	83 369,21	013. Atténuation de charges	1 451,16
012. Charges de personnel et frais assimilés	383 078,90	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	7 802,72	74. Dotations, subventions et participations	452 333,70
66. Charges financières	2 967,19	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	19 956,52	042. Opération d'ordre entre sections	4 176,00
Totaux	497 174,54	Totaux	457 960,86
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	15 735,24	10. Dotations, fonds divers et réserve	1 194,80
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 284,00	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	4 176,00	040. Opération d'ordre entre sections	19 956,52
Totaux	21 195,24	Totaux	21 151,32

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

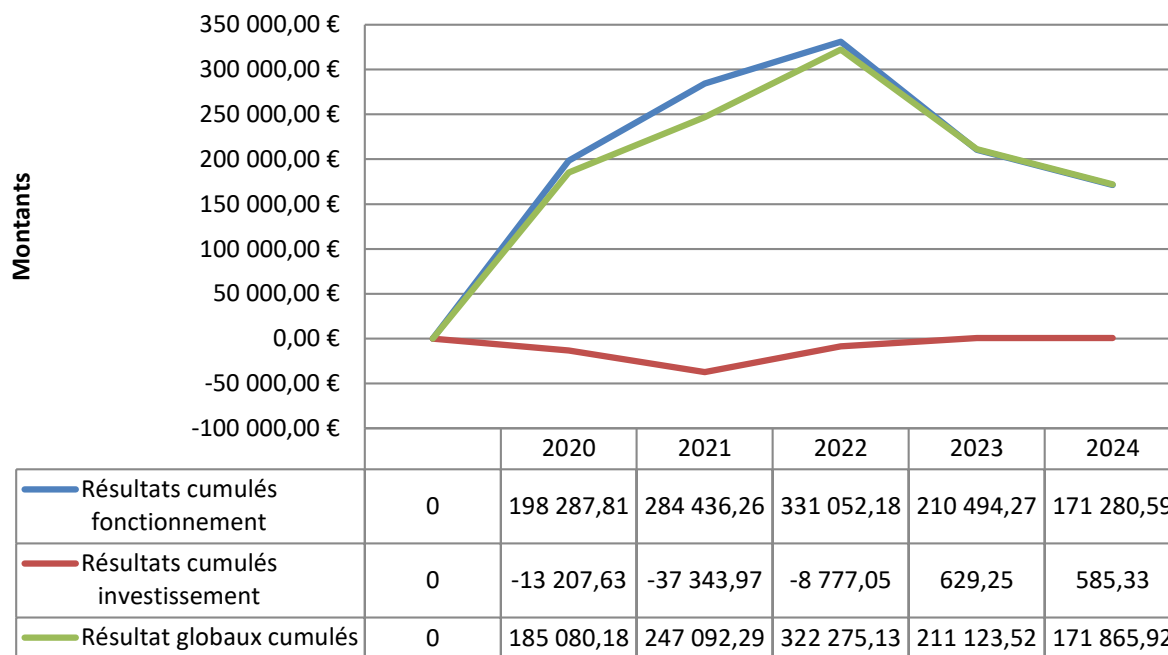
	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2024	457 960.86 €	21 151.32 €	
Dépenses 2024	497 174.54 €	21 195.24 €	
Résultats 2024	-39 213.68 €	- 43.92 €	-39 257.60 €
Résultats antérieurs reportés	210 494.27 €	629.25 €	211 123.52 €
Résultats totaux cumulés 2024	171 280.59 €	585.33 €	171 865.92 €

En fin de gestion 2024, la section de fonctionnement présente un déficit de 39 213.68 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à un déficit de 43.92 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2024.

Ces résultats comptables de l'année 2024 concordent avec ceux du comptable public.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2024, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans lequel le syndicat mixte pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Evolution du Fonds de roulement

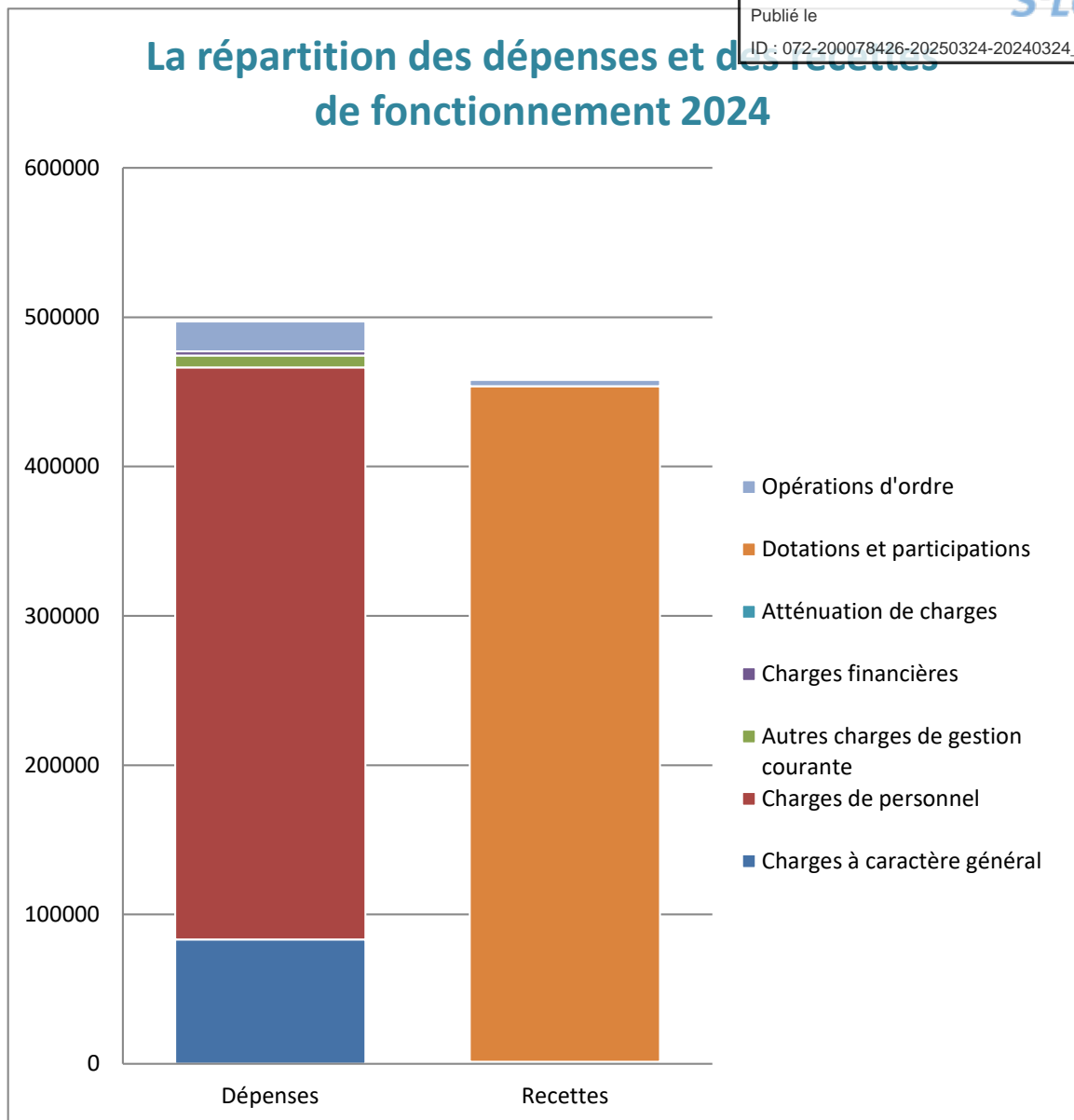


L'année 2024 voit ses fonds de roulement d'exploitation et d'investissement rester positifs avec une marge de manœuvre appréciable en fonctionnement. Rappelons que le service ADS est un service de prestations et qu'il ne tend à investir que faiblement.

On constate que le fonds de roulement d'investissement reste stable entre 2023 et 2024. Celui de fonctionnement a poursuivi sa régression entamée en 2023 mais dans une moindre mesure. La situation en matière de rappels est aujourd'hui assainie.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2024 :



Le budget ADS a pour vocation de rassembler toutes les dépenses et recettes attachées au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), ou plus communément appelé le service urbanisme, chargé, pour le compte des communes membres du syndicat mixte du Pays du Mans, de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce budget est essentiellement composé en fonctionnement de charges de personnel et de gestion courante financées par les contributions des communes bénéficiant du service.

A noter que les dotations et participations ont la capacité de compenser l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires incompressibles. Toutefois, bien que cumulées avec le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, elles sont insuffisantes pour couvrir les charges de personnel et de gestion courantes, dépenses majoritaires du service.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres budgétaires.

2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de

fonctionnement contrairement au remboursement du capital que d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 497 174.54 € contre 567 085.46 € en 2023. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (438 004.34 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (19 956.52 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

2.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
011	124 455.25 €	83 369.21 €	66.99 %
012	411 000.00 €	383 078.90 €	93.21 %
65	40 000.00 €	7 802.72 €	19.51 %
66	3 000.00 €	2 967.19 €	98.91 %
67	2 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	630 455.25 €	477 218.02 €	75.69 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 83 369.21 € contre 154 469.00 € en 2023 soit une diminution de 46.03 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 383 078.90 € contre 379 228.11 € en 2023 soit une augmentation de 1.01 %.

Des charges de gestion autres (65) à hauteur de 7 802.72 € contre 6 152.28 € en 2023 alors qu'il n'y en avait aucune en 2022.

Les charges financières (66) s'élèvent à 2 967.19 € contre 3 192.09 € en 2023 soit une diminution de 0.07 %.

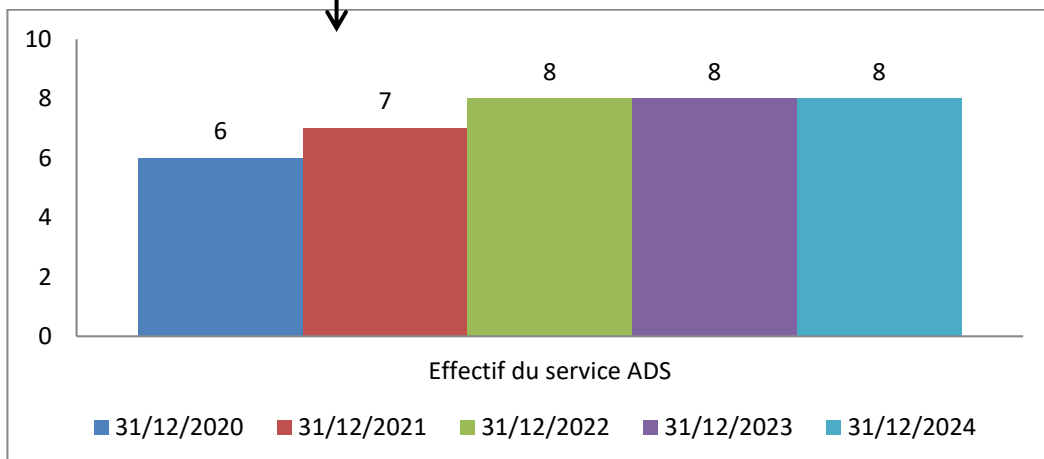
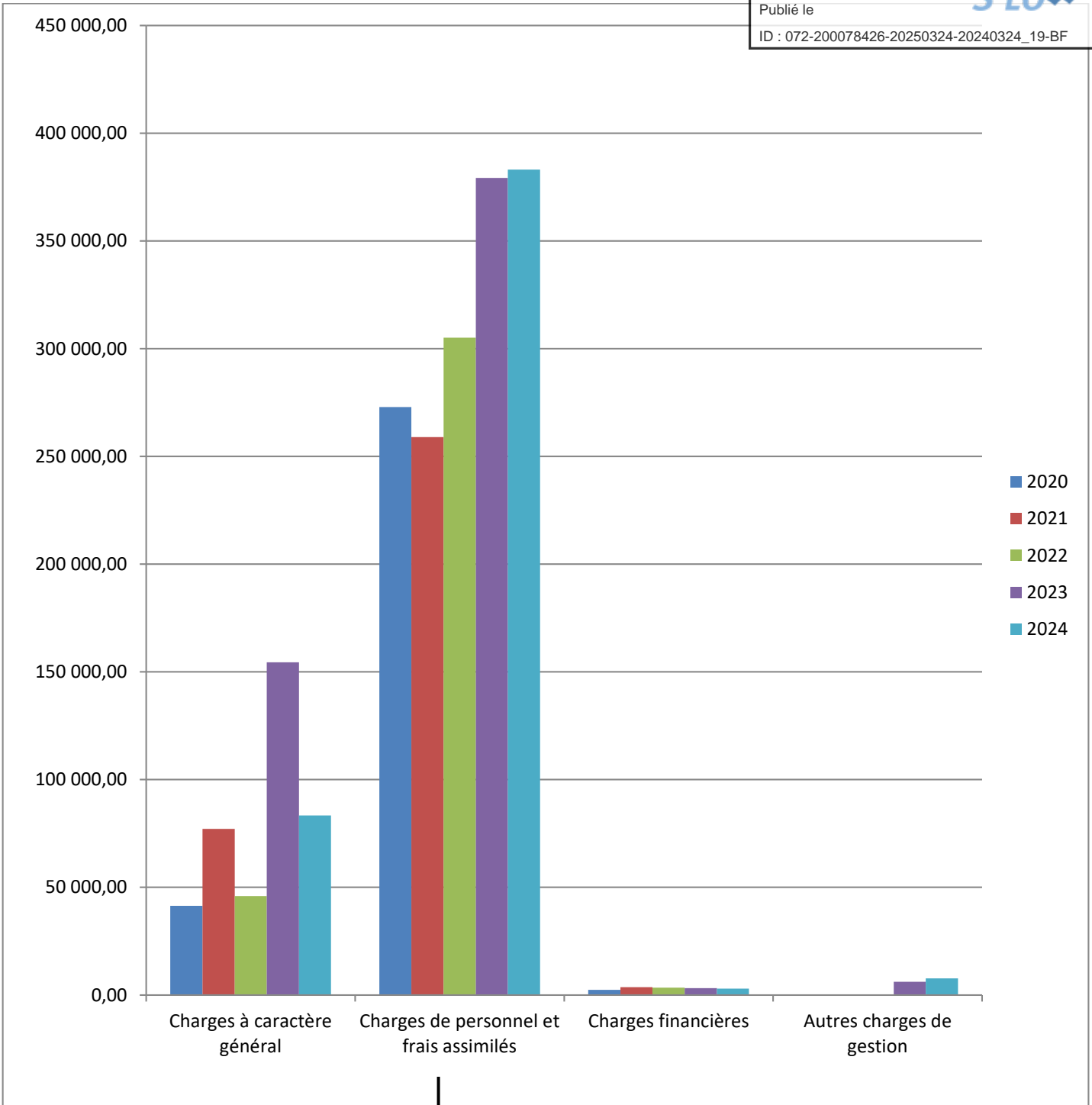
Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le service ADS n'émet aucune facture de prestations de service autres que celles prévues dans le cadre du conventionnement avec les communes par lesquelles il est missionné. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

Le taux de réalisation est très correct et légèrement supérieur à celui de 2023 de 76.85 %.

2.1.2. Présentation des dépenses 2024 par pôle et actions

Le budget ADS étant attaché à un seul service \simeq pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2020



Les charges à caractère général : Elles incluent les charges de structure mutualisées avec le pays (68 501.69 €), des charges de maintenance pour les logiciels métiers propres au service (12 010.66 €), des frais de formation (1 446 €), de charges accessoires. Leur montant tend à se rapprocher des montants réalisés en 2021.

Les charges de personnel et frais assimilés : Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section. Leur augmentation est impactée par décisions étatiques via les mesures nationales en termes de rémunération sachant que leur effectif est maintenu à 8 agents depuis 3 années. En outre, Elles comprennent à la marge les prestations versées au SMIDEN dans le cadre de mission d'ingénierie SIG.

Les autres charges de gestion courante : Elles concernent ici le renouvellement des licences annuelles du logiciel SIRAP et celui des licences offices 365.

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Leur diminution d'exercice en exercice s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 pour donner suite à l'acquisition des locaux rue Gougeard, siège du Pays.

Evolution des charges à caractère général dans le détail :

	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	41 472,56 €	78 079,13 €	45 852,91 €	154 469,00 €	83 369,20 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,17 €	95,02 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	12,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,15 €
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,40 €	0,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	375,12 €	122,26 €	0,00 €	396,71 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	351,13 €	0,00 €	50,05 €	1 668,90 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	16 163,06 €	12 137,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61351 - Locations mobilières	2 589,15 €	306,16 €	76,54 €	0,00 €	148,62 €
614 - Charges locatives et de copropriété	293,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156 - Maintenance	530,85 €	1 892,97 €	8 496,37 €	9 783,95 €	12 010,65 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182 - Documentation générale et technique	267,60 €	207,70 €	0,00 €	0,00 €	679,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €	1 446,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	1 054,80 €	1 156,80 €	1 191,60 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 191,60 €	0,00 €	42,41 €	66,36 €
6257 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65,39 €	0,00 €
62871 - Remboursements de frais à collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 137,78 €	68 501,69 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	0,00 €	0,00 €
63512 - Taxes foncières	401,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

	2020	2021	2022	2023	2024
012 - Charges de personnel et frais	272 970,87 €	258 956,93 €	305 156,26 €	379 228,11 €	383 078,90 €
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	268 337,67 €	253 966,88 €	300 166,21 €	368 920,41 €	372 116,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	4 633,20 €	4 990,05 €	4 990,05 €	10 307,70 €	10 962,90 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Autres de charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €	7 802,72 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €	7 802,72 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

	2020	2021	2022	2023	2024
66 - Charges financières	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €
6615 - Intérêts versés à la collectivité ou à l'établissement de rattachement	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €

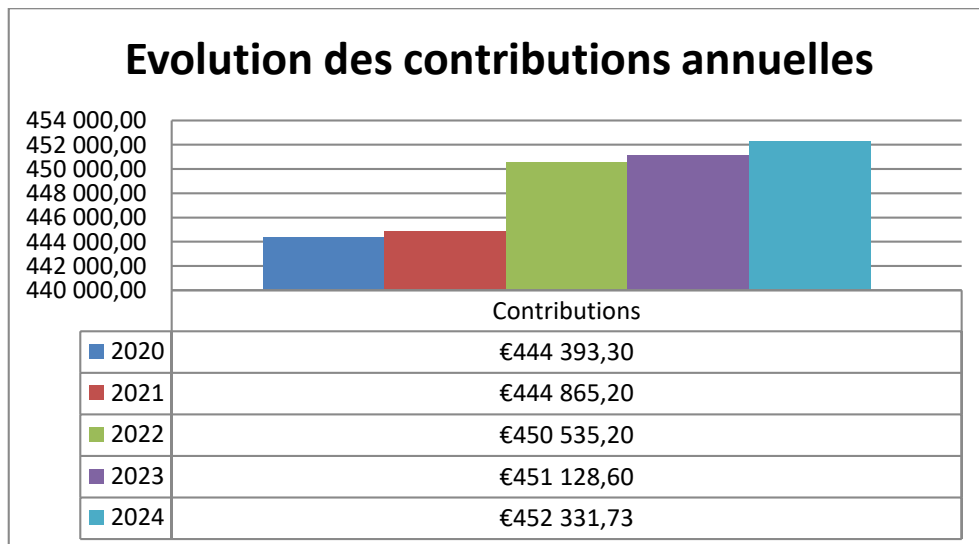
2.2. Les recettes de fonctionnement**2.2.1. Présentation des recettes réelles par chapitre**

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
013	0.00 €	1 451.16 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	452 331.73 €	452 333.70 €	100 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	452 331.73€	453 784.86 €	100 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 comprennent outre les contributions versées par les communes adhérentes au service (452 33.70 €), des remboursements relatifs aux indemnités journalières de la sécurité sociale et aux assurances du personnel (1 451.16 €).

2.2.2. Présentation des recettes par pôle et actions

Le budget ADS étant attaché à un seul service \approx pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2020

Les recettes de fonctionnement ne relèvent que des contributions annuelles. Leur évolution émane de celle du périmètre (intégration de communes en RNU) et de l'augmentation du nombre d'habitants sur l'ensemble du territoire bénéficiant du service, seul critère pris en compte dans leur calcul.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir ; idem pour son budget annexe ADS à l'origine de prestations de service.

Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
16	47 000.00 €	15 735.24 €	33.48 %
20	20 000.00 €	0.00 €	0 %
21	16 000.00 €	1 284.00 €	8.03 %
Total des dépenses réelles	63 000.00 €	17 019.24 €	27.01 %

L'essentiel des investissements du service ADS portent sur la participation au remboursement de capital de l'emprunt attaché à l'acquisition des locaux 15 rue Gougéard et de matériel informatique (1 284 €) pour le secrétariat ADS.

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
10	0.00 €	1 194.80 €	0 %
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	0.00 €	1 194.80 €	0 %

1 194.80 € ont été perçus au titre du FCTVA 2022.

4.4. Les charges de mutualisations

Les charges de mutualisation relèvent de la mise en œuvre de la délibération n° 20241216_1A du 16 décembre 2024.

Ces charges mutualisées émanent des charges qui ne peuvent être directement individualisées sur les budgets annexes. Elles portent pour la majorité d'entre elles sur des postes de dépenses importants de la vie courante d'une structure (voir tableau suivant)..

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2024 arrêtées à la somme de 372 116 €. Elles concernent 1 chef de service et 7 instructeurs à temps plein (291 586,03 €) ainsi que la mutualisation des postes de Direction/Administratif/Aménagement et urbanisme (41 001.84 €).

CHAPITRE OU ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DEPENSE	LIQUIDE SUR LE BUDGET 59200	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT À VERSER PAR AU PAYS	IMPUTATION BUDGET PRINCIPAL	
					70872	62871
1641	Autres emprunts et dettes assimilées	39 338,11 €	40%	15 735,24 €	276348	168748
2051	Droits et licences	0,00 €	Montant réel	0,00 €		
60612	Electricité	9 162,71 €	30,00%	2 748,81 €		
60622	Carburant	2 143,21 €	30,00%	642,96 €		
60631	Fournitures d'entretien	102,75 €	30,00%	30,83 €		
60632	Fournitures de petits équipements (adm générale)	3 756,00 €	30,00%	1 126,80 €		
6064	Fournitures administratives	2 930,22 €	30,00%	879,07 €		
6068	Autres fournitures	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6132	Location immobilière (cave)	1 134,90 €	30,00%	340,47 €		
61358	Locations immobilières	3 669,94 €	30,00%	1 100,98 €		
614	Charges de copropriété	10 469,77 €	30,00%	3 140,93 €		
61551	Entretien du matériel roulant	3 187,49 €	30,00%	956,25 €		
6156	Maintenance	16 718,13 €	30,00%	5 015,44 €		
616	Assurances	10 761,95 €	30,00%	3 228,59 €		
6182	Abonnement la gazette, Ouest France, Maine Libre	1 330,00 €	30,00%	399,00 €	70872	62871
6232	Cérémonies	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6238	Divers publications (administration générale)	660,00 €	30,00%	198,00 €		
6251	Autoroutes	789,82 €	30,00%	236,95 €		
6261	Affranchissement	8,27 €	30,00%	2,48 €		
6262	Télécommunication 3CX	844,80 €	30,00%	253,44 €		
63512	Taxes foncières	10 262,00 €	30,00%	3 078,60 €		
6455	Assurances du personnel	39 215,49 €	30,00%	11 764,65 €		
6456	Versement supplément familial	518,00 €	30,00%	155,40 €		
6458	CNAS, RIA	7 712,33 €	30,00%	2 313,70 €		
6475	Médecine du travail	3 588,96 €	30,00%	1 076,69 €		
65818	Redevances, concessions, licences (administration générale)	11 109,24 €	30,00%	3 332,77 €		
66113	Intérêts d'emprunts	7 417,97 €	40%	2 967,19 €	76233	661133
Total		186 832,06 €		60 725.23 €		

5

CONCLUSION

La mise en place d'une mutualisation plus aboutie et les régularisations qu'elle a engendrées ont d'une part rendu les comptes et résultats de ce budget plus sincères et d'autre part justifient montant des cotisations demandées lesquelles pouvaient paraître surestimées.

LE BUDGET ANNEXE EC²

Afin de répondre aux besoins des particuliers et des difficultés rencontrées par les collectivités, le Président a souhaité créer un service de type Agence Locale de l'Energie Climat (ALEC).

Pour se faire, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre dernier à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Au regard du retour de consultation confirmant le besoin, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux en date des 5 juillet et 18 octobre 2023.

En conséquence, le comité syndical par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 a décidé d'officialiser la création dudit service et fixé les règles d'adhésion.

2024, est donc la première année d'exercice du service avec une réelle efficience à compter du 1^{er} juillet 2024 via l'arrivée des premiers collaborateurs à partir de mai 2024.

Le budget EC² a pour vocation de rassembler toutes les dépenses et recettes attachées à l'Espace Energie Climat, ou plus communément appelé EC², chargé :

Immédiatement, pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités et EPCI

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

A partir de la fin du programme SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Le programme SARE mis en place en 2021 pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, prend fin le 31 décembre 2024. Le budget principal du Pays du Mans, porteur financièrement de l'opération pourra être amené à régler des dépenses et solliciter le versement de subventions jusqu'au second semestre 2025.

Le budget annexe EC² prendra le relais en 2025 avec la signature du Pacte Territorial France Rénov', proposé par l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), qui vise à renforcer le co-financement de France Rénov', le service public dédié à la rénovation énergétique des logements.

Ce Pacte se décompose en trois volets :

1. **Dynamique territoriale** : mobilisation de tous les ménages, aller-vers les publics prioritaires, mobilisation des filières professionnelles...
2. **Information – conseil – orientation** : énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne...
3. **Accompagnement** : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	28 481,71	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	93 868,82	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	203,76	74. Dotations, subventions et participations	259 119,20
66. Charges financières	0,00	75. Autres produits de gestion courante	2,80
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77. Produits spécifiques	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	660,14	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	123 214,43	Totaux	259 122,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	22 407,34	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	660,14
Totaux	22 407,34	Totaux	660,14

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2024	259 122.00 €	660.14 €	
Dépenses 2024	123 214.43 €	22 407.34 €	
Résultats 2024	135 907.57 €	- 21 747.20 €	114 160.37 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats totaux cumulés 2024	135 907.57 €	- 21 747.20 €	114 160.37 €

En fin de gestion 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 135 907.57 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à un déficit de 21 747.30 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2024.

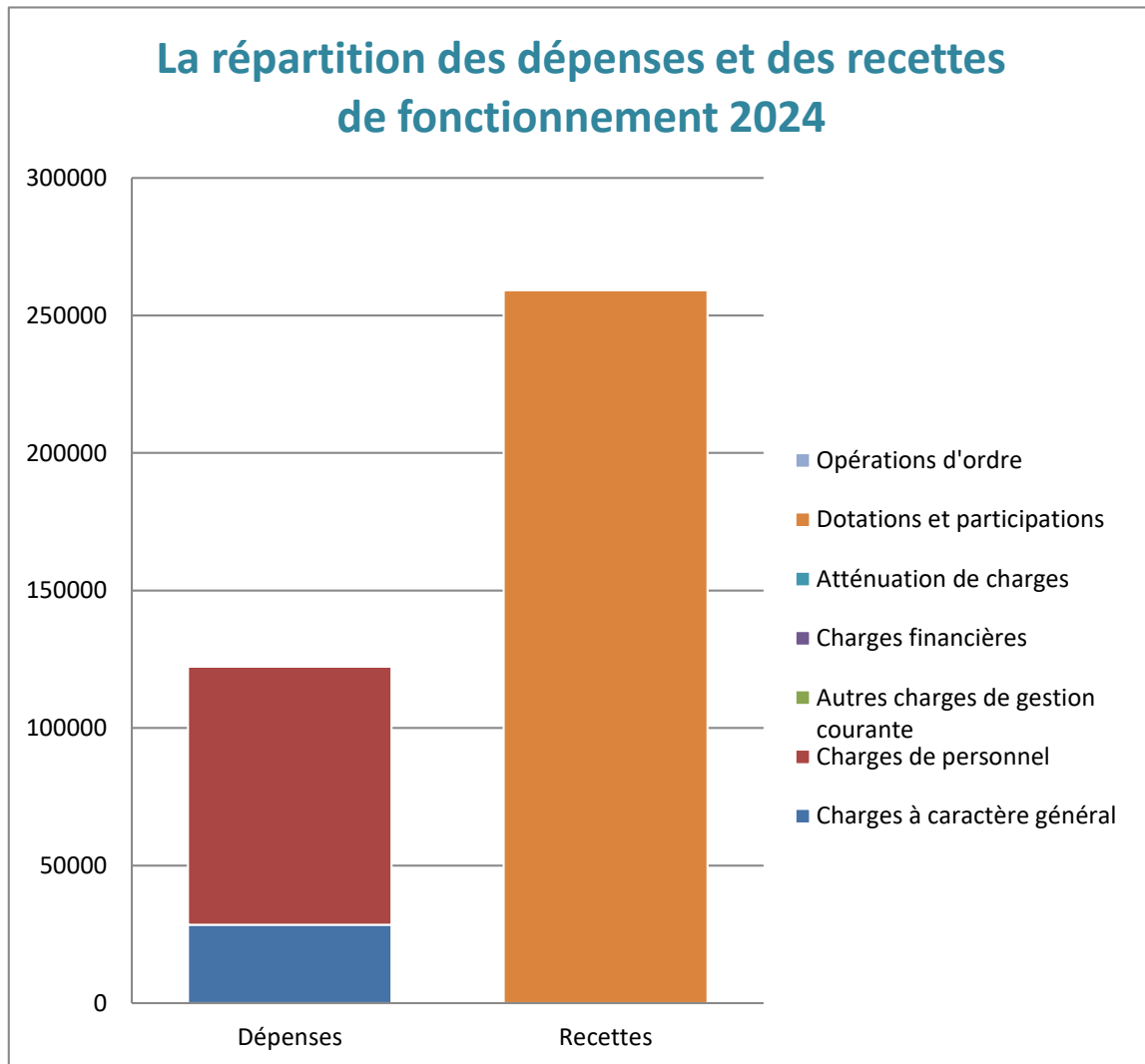
Ces résultats comptables de l'année 2024 concordent avec ceux du comptable public.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2024, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans lequel le syndicat mixte pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

L'année 2024 voit son fonds de roulement d'exploitation excédentaire largement absorber celui d'investissement déficitaire. Celui-ci s'explique par les acquisitions mobilières ayant dû être réalisées pour la création du service (mobilier, matériel informatique, véhicules). Rappelons que le service EC² est un service de prestations et qu'il ne tend à investir uniquement pour les nécessités de service.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique se caractérise par la part prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2024 :



Ce budget est essentiellement composé en fonctionnement de charges de personnel et de gestion courante financées par les cotisations des communes et EPCI bénéficiant du service.

L'adhésion est effective à la suite d'une délibération confirmant cette volonté de la commune ou de l'EPCI d'adhérer à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI, laquelle est complétée par la signature d'une convention.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres budgétaires.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.), charges mutualisées ou non.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 122 554.29 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (122 554.29 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (660.14 €).

Il convient dans un premier temps de regarder leur taux de réalisation à défaut de pouvoir analyser leurs évolutions respectives annuelles.

3.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
011	37 200.00 €	28 481.71 €	76.56 %
012	161 625.00 €	93 868.82 €	58.08 %
65	21 000.00 €	203.76 €	0.97 %
66	0.00 €	0.00 €	0 %
67	0.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	219 825.00 €	122 554.29 €	55.75 %

Le taux de réalisation de 55.75 % s'explique par l'arrivée des premiers collaborateurs uniquement à compter de mai 2024 sur la mission et d'un service effectif à compter du 1^{er} juillet suivant.

3.1.2. Présentation des dépenses 2024 par pôle et actions

Le budget EC² étant attaché à un seul service ≈ pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution

Les charges à caractère général : Elles incluent les charges de structure mutualisées avec le pays (26 158.30 €), les frais professionnels engendrés notamment par les formations ou les déplacements sur Brest, ALEC de référence pour le Pays du Mans (1 167.83 €). A noter également des frais de location de véhicule et de carburant afin de répondre aux besoins des collaborateurs très souvent en exercice sur le terrain et pour lesquels l'acquisition d'un véhicule reste insuffisante. S'ajoutent des charges d'assurance et de frais divers.

Les charges de personnel et frais assimilés : Il s'agit comme il se doit du poste de dépenses le plus important de la section. Le service comprend en 2024, deux collaborateurs. Ces charges incluent également les charges de mutualisation des pôles supports (direction, administratif, financier).

Les autres charges de gestion courante : Elles ne concernent que le financement des licences annuelles offices 365.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	265 825.00 €	259 119.20 €	97.48 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	265 825.00 €	259 119.20 €	97.48 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 comprennent uniquement les cotisations versées par les communes et communautés de communes adhérentes au service (259 119.20 €).

A noter que depuis le 1er juillet 2024, le service EC² accompagne 75 collectivités adhérentes (70 communes et 5 communautés de communes).

Les premiers échanges avec l'ingénierie en place, ont montré un réel besoin de la part des collectivités qui ont accueilli, dans la majorité, le service avec une certaine attente.

Après plusieurs rappels sur l'intérêt du service, l'ensemble des rendez-vous ont été planifiés, réalisés ou en sont cours de finalisation. Ce premier semestre d'activités a donc permis d'atteindre l'objectif annoncé avec la planification des rendez-vous des 75 adhérents.

A noter que Le Mans Métropole paie indirectement la cotisation de ses communes membres (hors ville du Mans qui dispose déjà d'une ingénierie interne en la matière et donc qui n'adhère pas au service EC²) au titre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », l'EPCI a souhaité soutenir ses communes dans leurs actions de réduction des consommations énergétiques sur leur patrimoine en leur allouant une subvention à hauteur de 1,40 €/habitant.

A noter que la communauté de communes de La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), quant à elle, paie directement au Pays du Mans, la cotisation de ses communes membres, que ces dernières souhaitent ou non bénéficier dudit service.

Ainsi, le patrimoine présent sur le périmètre du service EC² représente au 31 décembre 2024 sur 66 collectivités visitées :

- 1 035 bâtiments,
- 10 903 point lumineux (hors LMM),
- 279 véhicules,
- 54 communes utilisant du gaz dont 31 via le réseau et 23 via des citernes,
- 18 communes utilisant du fioul.

Plusieurs thématiques communes ont été identifiées comme axes prioritaires, à savoir :

- Les écoles (isolation des bâtiments, gestion des usagers et qualité de l'air)
- Les terrains de foot (arrosage, éclairage et eau-chaude)
- La gestion Technique du Bâtiment (GTB) et la Gestion Technique Centralisée (GTC) (installation, formation et utilisation)

Enfin, le service a accompagné les collectivités dans les dépôts de dossiers de subventions, avec les programmes ACTEE (CHENE 2, 3, 4 et l'AMI SEQUOIA) :

- Dépôt pour Chêne 4 (20/09/2024) : 425 327 €,
- Validation des dossiers Chêne 3 : 231 914 €,
- Finalisation des dossiers AMI Sequoia avec le conventionnement pour le versement du solde (562 043 € sur 931 097 € au total)

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir ; idem pour son budget annexe EC² à l'origine de prestations de service. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
16	0.00 €	0.00 €	0 %
20	10 000.00 €	0.00 €	0 %
21	36 000.00 €	22 407.34 €	62.24 %
Total des dépenses réelles	46 000.00 €	22 407.34 €	48.71 %

L'investissements du service EC² a porté sur l'acquisition d'une Twingo d'occasion (10 703.76 €), de matériel informatique (9 687.58 €) et de mobilier (2 016 €) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
10	0.00 €	0.00 €	0 %
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	0.00 €	0.00 €	0 %

4.3 Les charges de mutualisations

Les charges de mutualisation relèvent de la mise en œuvre de la délibération n° 20241216_1A du 16 décembre 2024.

Ces charges mutualisées émanent des charges qui ne peuvent être directement individualisées sur les budgets annexes. Elles portent pour la majorité d'entre elles sur des postes de dépenses importants de la vie courante d'une structure (voir tableau suivant).

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2024 arrêtées à la somme de 93 868.82 €. Elles concernent 1 économe de flux et un conseiller en énergie partagé ainsi que la mutualisation des postes de Direction/Administratif/Aménagement et urbanisme.

CHAPITRE OU ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DÉPENSE	LIQUIDE SUR LE BUDGET 59200	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT A VERSER PAR ADS AU PAYS	IMPUTATION BUDGET PL	IMPUTATION BUDGET ADS PL
2051	Droits et licences	0,00 €	Montant réel	0,00 €		
60612	Electricité	9 162,71 €	10,00%	916,27 €		
60622	Carburant	2 143,21 €	10,00%	214,32 €		
60631	Fournitures d'entretien	102,75 €	10,00%	10,28 €		
60632	Fournitures de petits équipements (adm générale)	3 756,00 €	10,00%	375,60 €		
6064	Fournitures administratives	2 930,22 €	10,00%	293,02 €		
6068	Autres fournitures	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6132	Location immobilière (cave)	1 134,90 €	10,00%	113,49 €		
61358	Locations immobilières	3 669,94 €	10,00%	366,99 €		
614	Charges de copropriété	10 469,77 €	10,00%	1 046,98 €		
61551	Entretien du matériel roulant	3 187,49 €	10,00%	318,75 €		
6156	Maintenance	16 718,13 €	10,00%	1 671,81 €		
616	Assurances	10 761,95 €	10,00%	3 228,59 €		
6182	Abonnement la gazette, Ouest France, Maine Libre	1 330,00 €	10,00%	133,00 €	70872	62871
6232	Cérémonies	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6238	Divers publications (administration générale)	660,00 €	10,00%	66,00 €		
6251	Autoroutes	789,82 €	10,00%	78,98 €		
6261	Affranchissement	8,27 €	10,00%	0,83 €		
6262	Télécommunication 3CX	844,80 €	10,00%	84,48 €		
63512	Taxes foncières	10 262,00 €	10,00%	1 026,20 €		
6455	Assurances du personnel	39 215,49 €	10,00%	3 921,55 €		
6456	Versement supplément familial	518,00 €	10,00%	51,80 €		
6458	CNAS, RIA	7 712,33 €	10,00%	771,23 €		
6475	Médecine du travail	3 588,96 €	10,00%	358,90 €		
65818	Redevances, concessions, licences (administration générale)	11 109,24 €	10,00%	1 110,92 €		
Total		140 075,98 €		16 159,99 €		

CONCLUSION

Le Compte Financier Unique 2024 lequel présente les résultats de clôture d'une première année d'exercice incomplète n'appelle aucune observation particulière hormis que pour le moment ce budget n'inclut que la partie collectivité du service.

LES BUDGETS PRIMITIFS 2025

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

Les projets de Budget Primitif (BP) 2025 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 28 janvier 2025, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion. Ce projet tient compte du contexte économique et financier qui l'entoure ; inflation, taux d'intérêts sont en effets des indicateurs majeurs à l'élaboration des budgets locaux. Toutefois, dans un environnement politico-économique instable, il paraît difficile d'établir des projections fiables. Aussi, on peut s'inquiéter des conséquences de certaines dispositions concernant les collectivités territoriales et leurs regroupements dans la loi de Finances 2025 notamment sur les coupes effectuées dans le fonds vert ou de l'impact budgétaire de nos partenaires financiers historiques que sont le Département et la Région. En outre, notre section de fonctionnement ne sera pas sans souffrir comme partout par la forte hausse de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Pays du Mans s'est doté pour son budget principal et son budget annexe ADS d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

Comme l'année précédente, ces projets de budget primitif seront votés avec reprise des résultats puisqu'ils sont soumis à l'approbation du comité syndical au cours de la même séance que l'approbation du Compte Financier Unique dont la première édition sera approuvée en 2025 et des affectations de résultat d'exploitation.

L'adoption de budgets supplémentaires ne sera donc pas nécessaire.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif et délibérations modificatives).

1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

2. Equilibre des sections

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

3. Ressources propres

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le comité syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget annexe ADS. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le comité syndical a délibéré sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57. En effet, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste à répartir le coût de l'immobilisation sur la durée probable d'utilisation en fonction de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et les établissements publics doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le Pays calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité ou l'établissement public peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il a été décidé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. A ce titre, il a été décidé que ces derniers soient amortis en une annuité unique.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical d'autoriser le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au comité syndical le plus proche, dans les

mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 739 577.61 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	99 831.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 839 408.82 €
D. Solde d'exécution d'investissement	9 044.71 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 839 408.82 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 839 408.82 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

La section d'investissement au 31 décembre 2024 ne fait pas l'objet d'un besoin de financement. Par conséquent, l'intégration du résultat d'exploitation 2024 est affecté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 au compte R 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2. LE BUDGET PRIMITIF 2025

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2024, le budget primitif 2025 du budget principal se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	891 948,00	013. Atténuation de charges	1 252,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 798 900,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 011 585,00
65. Autres charges de gestion courante	856 581,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	7 848,00	74. Dotations, subventions et participation	1 748 492,18
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	9 000,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	14 250,00	76. Produits financiers	2 739,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	2 050,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	839 408,82
Totaux	3 614 527,00	Totaux	3 614 527,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 909,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	7 400,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 649,00	27. Autres immos financières	15 963,29
040. Opération d'ordre entre sections	2 050,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	9 044,71
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	65 008,00	Totaux	65 008,00

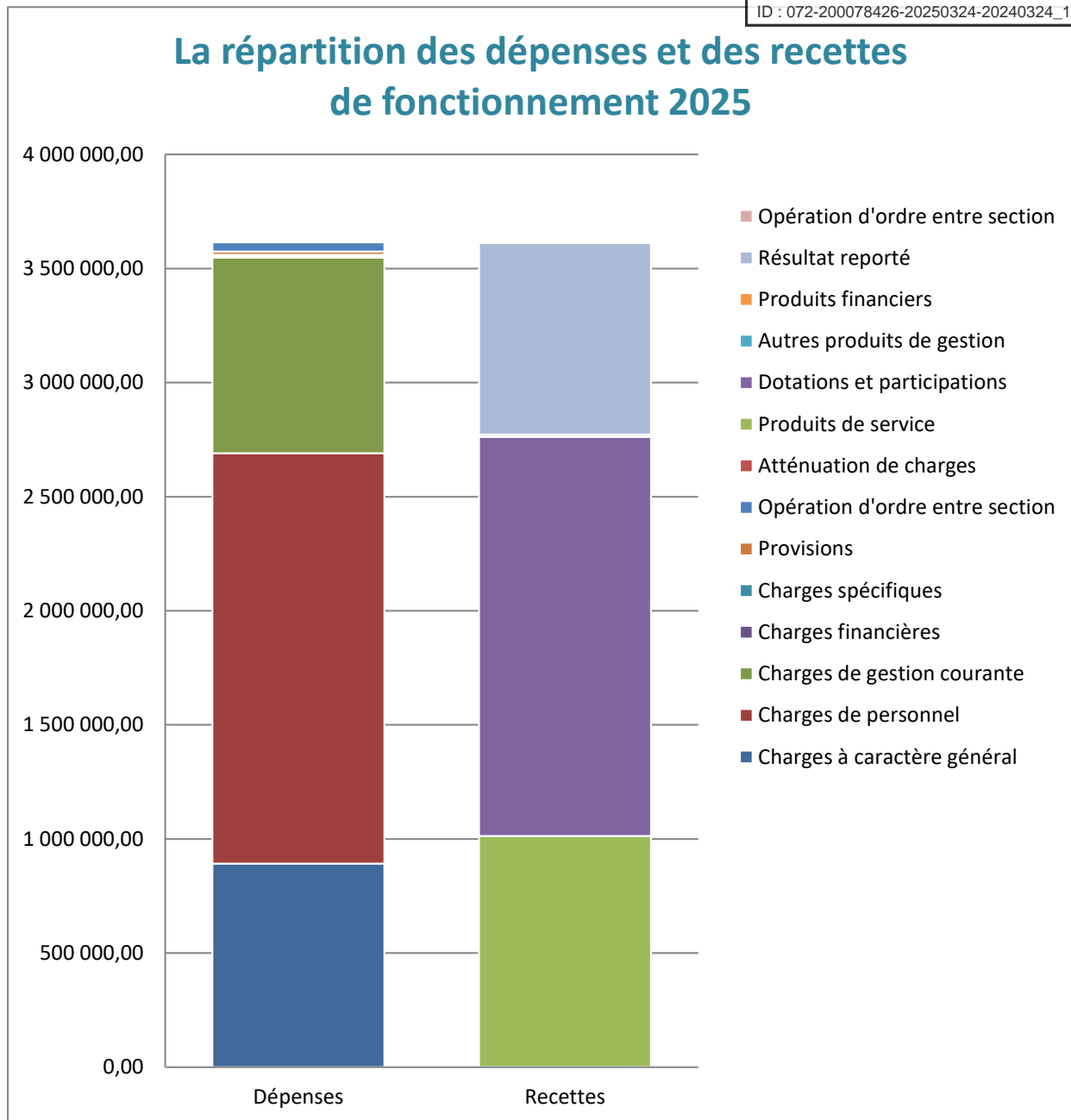
2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 3 574 527 € et les recettes réelles de fonctionnement à 3 612 477 €. Quant aux dépenses et recettes d'ordre de la section, elles s'élèvent respectivement à 40 000 € et 2 050 €. Il n'y aura pas de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (autofinancement) en 2025.

On peut constater que les recettes attendues dans l'année au titre des dotations et participations ne couvrent pas dans leur intégralité les charges de personnel et charges financières (frais et intérêts engendrés par un éventuel crédit de trésorerie), dépenses obligatoires et incompressibles. Parmi ces dotations 830 041.60 € émanent des contributions versées par les EPCI membres et 201 835 € de Le Mans Métropole au titre de la participation SURE liée au Pacte Territoriale SPRH ANAH, soit des recettes certaines. 834 872.60 € de dépenses obligatoires sont donc couvertes par des subventions attribuées mais pouvant faire l'objet d'une remise en question par les financeurs.

Le résultat reporté de 839 408.82 €, émane essentiellement de subventions (728 573.07 €) devant être redistribuées aux EPCI membres ou à leurs communes au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 40 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences et en recettes à hauteur de 2 050 € pour l'amortissement de subventions d'équipement régionales reçues au cours d'exercices budgétaires précédents. Il s'agit ici de la dernière année d'amortissement.



2.1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, locations, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaires, bureaux et comités syndicaux, etc.).

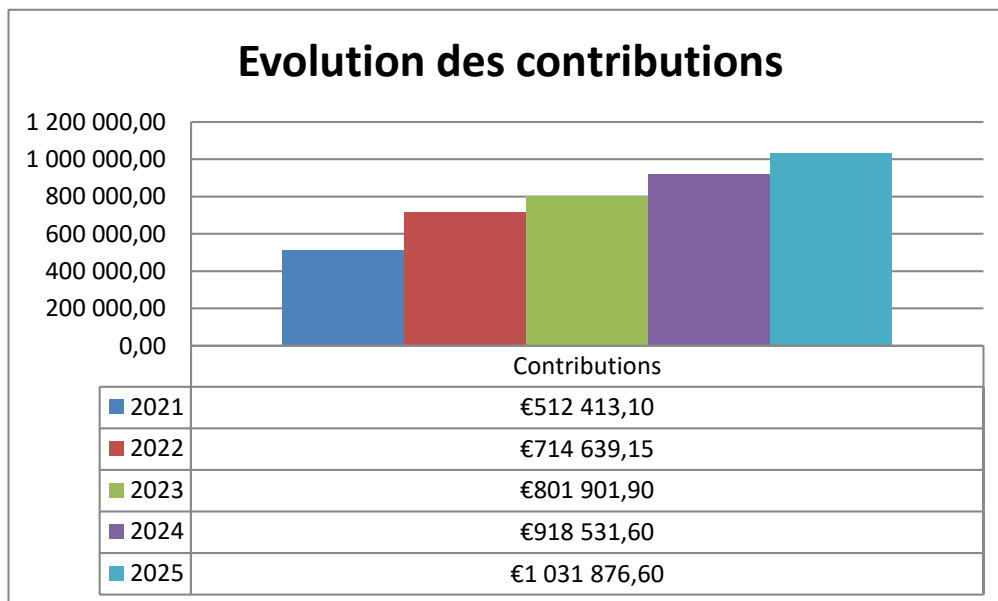
A ces dernières s'ajoutent toutes les dépenses attachées aux activités des pôles opérationnels au regard des missions et compétences qui leur ont été transférées et dont les besoins sont détaillés plus après.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement.

Au regard de l'impact financier engendré par l'inflation et des dernières mesures nationales en termes de ressources humaines, une augmentation de la contribution socle avait été validée au comité syndical du 23 janvier 2024. De même pour la contribution SCoT-AEC afin de pouvoir répondre aux objectifs de la révision du SCoT-AEC.

Par délibération du 28 janvier 2025, seule la contribution forfaitaire PLDMA a été revue à la hausse suite de financement de l'ADEME comme prévu au modèle financier initial. Les autres contributions n'évoluent qu'en fonction de la population des territoires concernés, seul élément de pondération. Ces dernières sont donc relativement stables puisque les populations sont peu évolutives. Enfin, la contribution PTRE devient une contribution dite Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE.

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2024/2025
Principal 59000	Contribution socle	0,65 €/habitant	-
		Forfait de 30 000 € pour le Département	-
	Contribution attractivité	0,50 €/habitant	-
	Contribution SCoT	0,70 €/habitant	-
	Contribution SIG	0,25 €/habitant	-
	Contribution SPRH	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 9 000 €	+ 5 000 €
	Contribution Economie Circulaire	0,20 €/habitant	-
Contribution PCAET	0,30 €/habitant	-	
Annexe 1 59201	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2 59202	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	-
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	



A ces contributions annuelles s'ajoutent les recettes relevant du remboursement des charges de personnel auxquelles sont soumis les budgets annexes ADS et EC² ainsi que les budgets principal et annexe du Pôle métropolitain. Leur sont additionnées également les charges de mutualisation au titre du personnel (mise à disposition co-directeur, pôle administratif et chargé de communication) et de structure.

Se retrouvent également parmi ces recettes de fonctionnement, les différentes subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'ADEME, la Région, etc., en vue de co-financer les différents postes de chargés de mission ou d'animateurs ainsi qu'une partie de leurs charges d'animation ; mais aussi les financements reçus dans le cadre des AMI, en transit au Pays avant redistribution aux communes et ECPI bénéficiaires.

Détail des contributions 2025 délibérées en comité syndical du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF

				AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			
Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	SCoT	SIG	SPRH	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	TOTAL MEMBRES
Base cotisations (population 2024)		0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans			*						*		
CCOBB	19 838	12 894,70 €	9 919,00 €	13 886,60 €	SMIDEN	9 919,00 €	9 919,00 €	9 000,00 €	3 967,60 €	5 951,40 €	75 457,30 €
CCMCS	22 264	14 471,60 €	11 132,00 €	15 584,80 €	5 566,00 €	11 132,00 €	11 132,00 €	9 000,00 €	4 452,80 €	6 679,20 €	89 150,40 €
CCSEM	18 396	11 957,40 €	9 198,00 €	12 877,20 €	SMIDEN	9 198,00 €	9 198,00 €	9 000,00 €	3 679,20 €	5 518,80 €	70 626,60 €
LMM	213 722	65876	138 919,30 €	32 938,00 €	149 605,40 €		202 000,00 € *	0,00 €	13 175,20 €	64 116,60 €	600 754,50 €
CCGB	30 764	19 996,60 €		21 534,80 €	7 691,00 €	15 382,00 €	15 382,00 €	0,00 €	6 152,80 €	9 229,20 €	95 368,40 €
4CPS	18 364	11 936,60 €	9 182,00 €	12 854,80 €		9 182,00 €	9 182,00 €	9 000,00 €	3 672,80 €	5 509,20 €	70 519,40 €
CD72	Forfait	30 000,00 €									30 000,00 €
TOTAL	323348	240 176,20 €	72 369,00 €	226 343,60 €	13 257,00 €	256 813,00 €	54 813,00 €	36 000,00 €	35 100,40 €	97 004,40 €	1 031 876,60 €

* 202 000,00 € au titre de la participation SURE liée au Pacte Territorial SPRH ANAH valorisable par LMM à 50 %

2.2 La section d'investissement

Le Pays n'a pas pour vocation à investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

2.2.1. Les dépenses d'investissement.

L'essentiel des investissements du Pays portent sur d'éventuels logiciels informatiques (chapitre 20). A noter que les frais d'études attachées au SCoT n'ont plus lieu d'être inscrits en investissement puisqu'ils ne prétendent plus au FCTVA. Il est également prévu des crédits budgétaires en vue de l'acquisition de matériel informatique et de mobiliers (chapitre 21) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

2.2.2. Les recettes d'investissement.

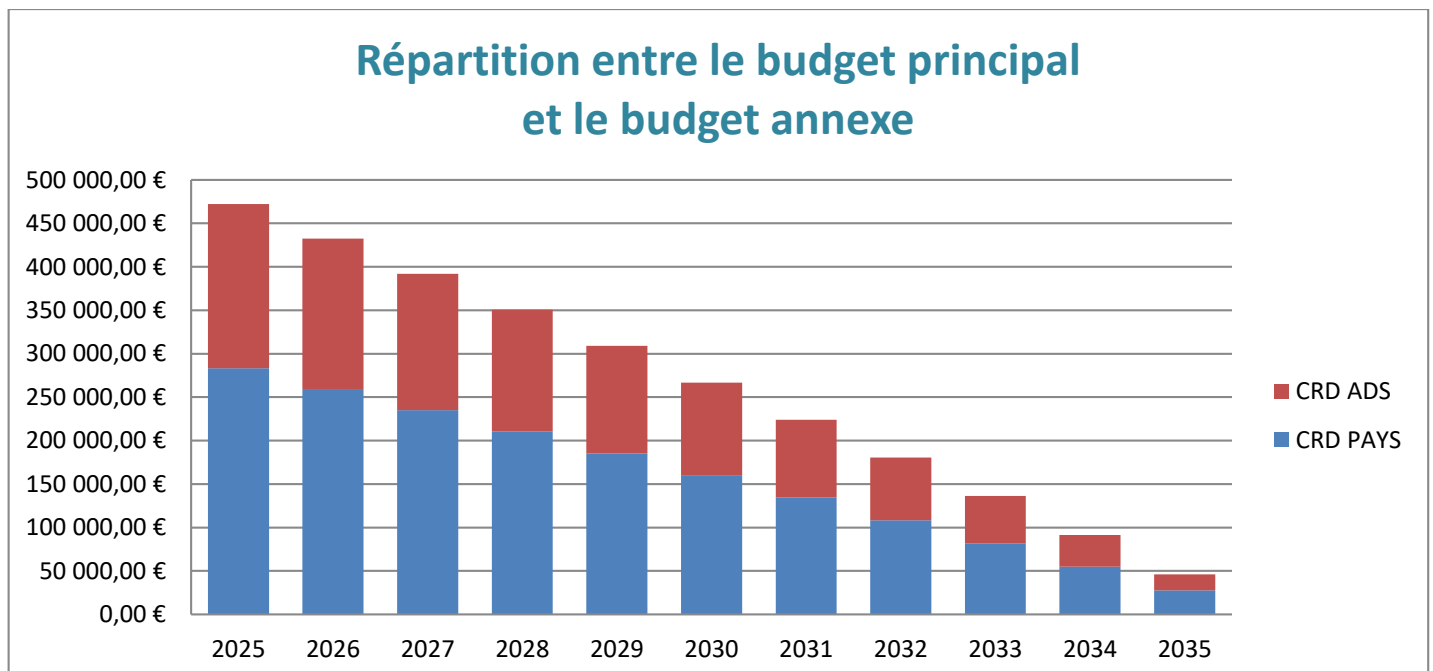
Les recettes d'investissement incluent le remboursement du capital emprunté à charge du budget ADS, le FCTVA, l'autofinancement et les opérations d'ordre attachées à l'amortissement des équipements.

2.3 L'encours de la dette

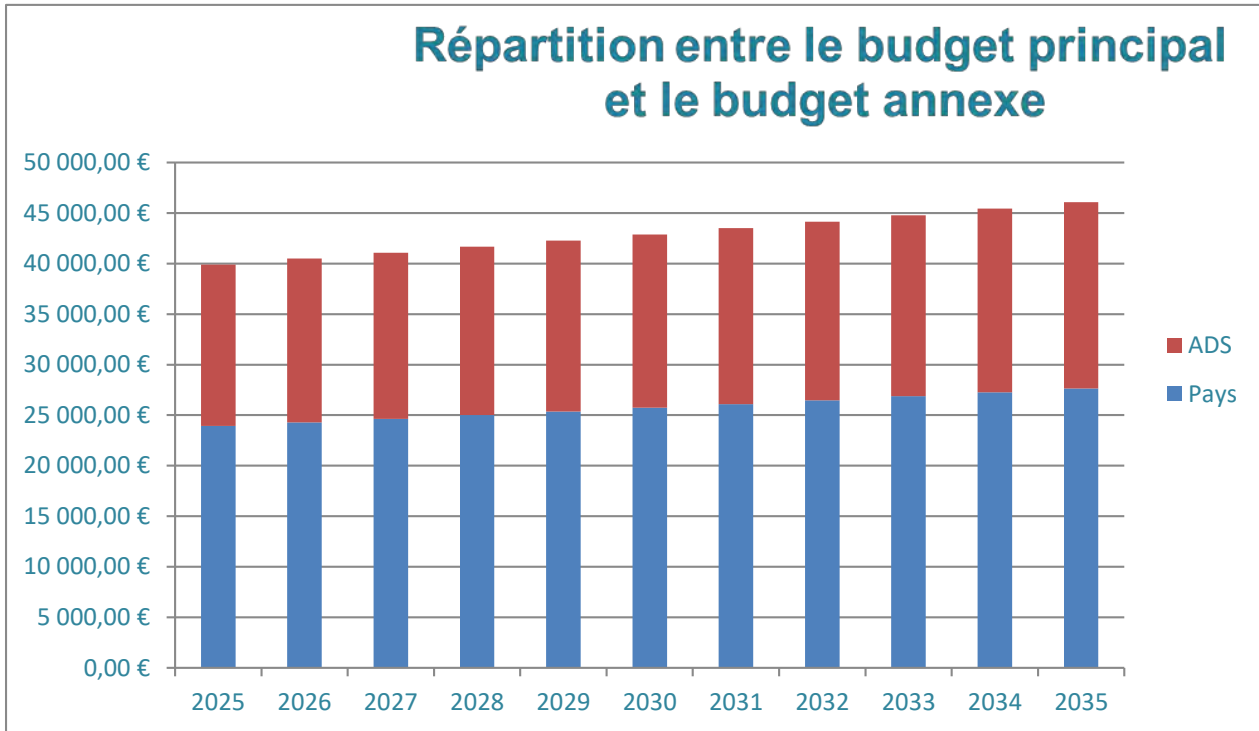
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2024 est de 472 246.08 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son ext



2.4 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Certaines charges de personnel font donc l'objet de remboursement et d'autres par convention de mise à disposition et convention de prestations de service, sont mutualisées ; idem pour certaines charges de structure. Elles sont estimées comme suit :

Répartition des charges de structures :

Budgets	Coûts
ADS	30 000.00 €
EC2	22 000.00 €
P3MS	28 000.00 €
	70 000.00 €

Répartition des charges de personnel :

Budgets	Coûts	ETP
Pays du Mans	880 115.00€	17.75
ADS	389 225.00 €	8.65
EC2	190 100.00 €	3.45
P3MS	339 460.00 €	5.35
	1 798 900.00 €	35,20

Avec une mutualisation des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20240324_19-BF



	DIRECTION DAF	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME	SURE	DVPT DURABLE	SANT CADRE VIE	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	
POSTES MUTUALISES	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP		
Co-Directeur 1	0,4	0	0	0	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0		
Co-Directeur 2	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,6		
Directeur adjoint technique	0	0	0,85	0	0	0	0,15	0	0	0		
Directrice communication	0	0,85	0	0	0	0	0	0	0	0,15		
Chargée de communication	0	0,15	0,15	0,05	0,1	0	0	0,05	0	0,5		
Chargée de mission sante/biodiv/observatoire	0,3	0	0	0	0	0,7	0	0	0	0		
Directrice adjointe administrative	0,2	0,05	0,1	0	0,1	0,05	0,1	0,1	0,06	0,24		
Assistante accueil et logistique	0,4	0,1	0,1	0	0,1				0,02	0,08		
Assistante Finances RH	0,15	0,05	0,05	0	0,05	0	0,1	0,1	0,1	0,4		
ETP mutualisés	1,65	1,2	1,25	0,05	0,55	0,85	0,45	0,45	0,38	1,97		8,8
POSTES NON MUTUALISES												
Responsable technique AOM												1
Conseillère mobilité											1	
Chargé d'opérations mobilités actives												1
Responsable coordination PLPDMA					1							
Chargée de mission biodéchets bioressources					1							
Chargée de mission PCAET					1							
Chargée de mission agriculture et alimentation					1							
Animateur PLPDMA					1							
Service civique biodéchets bioressources					1							
Responsable du pôle collectivité EC ²								1				
Conseiller en énergie partagé								1				
Chargés des transitions sensibilisation								1				
Conseillère SURE rénovation énergétique				1								
Conseillère SURE, orientations habitat, copro				1								
Conseillère energie et SURE				1								
Responsable SURE				1								
Chargée de mission délégué SCoT-AEC			1									
Chargé du SIG			0,2				0,2					
Chef de service ADS							1					
Instructeurs ADS							6					
Secrétaire ADS							1					
Gestionnaire LEADER	1											
ETP non mutualisés	1	0	1,2	4	6	0	8,2	3	1	2		26,4
ETP TOTAUX	2,65	1,2	2,45	4,05	6,55	0,85	8,65	3,45	1,38	3,97		35,2

Il est intéressant maintenant de regarder la répartition des dépenses (hors RH par le Pôle administratif) et recettes par pôle ci-après.

2.5 REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES PAR POLE OPERATIONNELS HORS RESSOURCES HUMAINES SAUF STAGIAIRES

NOM DE L'OPÉRATION : ADMINISTRATIF HORS FONCTIONNEMENT COURANT FONCTIONS 64

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
SCIC CARBONE - Honoraires (solde)	30 000,00 €
Total	30 000,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Fonds vert	27 999,18 €
Total	27 999,18 €

Au titre de cette opération, le Pays du Mans a réglé 12 000 € TTC en 2024. Le reste à charge de l'opération sera de 7 000 € pour le Pays du Mans pris en charge par l'un des pôles excédentaires faute de financements autres discutés en amont de l'opération.

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Par délibération n° 20241014_4 en date du 14 octobre 2024, le comité syndical a adopté le règlement intérieur du personnel et dit que l'ensemble des dispositions dudit règlement venaient compléter en cas de manquements les délibérations susvisées ou s'y substituer en cas de règles contradictoires. Au regard du présent règlement, les CET ne sont pas indemnisés en cas de départ de l'agent du syndicat. Toutefois, en cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés. 14 250 € ont été provisionnés au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

NOM DE L'OPÉRATION : LEADER

FONCTION 0580

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Animation ancienne programmation	38 918,00 €
Animation nouvelle programmation	15 000,00 €
Total	53 918,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : SANTE CADRE DE VIE

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Animation Contrat Nature Région 2024/2027	10 000,00 €
Convention CPIE	5 400,00 €
Livre photographique	4 600,00 €
Elaboration, conception, édition guide d'aide à la décision	13 000,00 €
AMI atlas de la biodiversité	40 188,00 €
Adhésion Gérontopole	3 246,00 €
Frais de mission	900,00 €
Total	77 334,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Région (Contrat nature)	8 800,00 €
ARS PRSE 4	13 000,00 €
Total	21 800,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : ATTRACTIVITE**FONCTIONS 64**

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Promotion touristique	22 500,00 €
Accueil presse France	16 000,00 €
Festival Pays du Môme	9 150,00 €
Collectage de mémoire autour de la forêt de Bercé	4 000,00 €
Total	51 650,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Subvention ville du Mans	5 000,00 €
Contribution attractivité	72 369,00 €
Refacturation sur opération groupée	8 000,00 €
Total	77 369,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : SIG**FONCTIONS 588**

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Missions SIG	13 257,00 €
Total	13 257,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Contribution SIG	13 257,00 €
Total	13 257,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : FRAIS D'ETUDE REVISION DU SCOT-AEC

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Adhésions	7 200,00 €
Etudes en cours	46 702,00 €
Enquête Publique	57 700,00 €
Assistance juridique	12 000,00 €
Séminaire UFS	1 000,00 €
Communication site Internet	3 000,00 €
Divers	1 600,00 €
Total	129 202,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Contribution SCot-AEC	226 343,00 €
DGD	40 848,00 €
Total	267 191,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : HABITAT PIG**FONCTION 588**

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Marché SOLIHA	241 120,00 €
Total	241 120,00 €
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Contribution PIG	54 813,00 €
Subvention département	24 000,00 €
Total	78 813,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : SURE (PTRE + SPRH)

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Marché Citémétrie	140 000,00 €
Renforts extérieurs	85 000,00 €
Salons	3 000,00 €
Communication (Affiches, flyers, site Internet, etc)	13 800 €
Frais de mission	4 400,00 €
Charges environnées	14 400,00 €
Total	260 600,00 €

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
CEE SARE (convention SARE)	71 453,00 €
Région (convention SARE)	65 321,00 €
Contribution SPRH	256 813,00 €
Participation LMM	201 835,00 €
ANAH	41 552,00 €
Total	636 974,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : PLPDMA**FONCTION 7211**

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Animations	15 000,00 €
Total	15 000,00 €

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Contributions économie circulaire	35 100,00 €
Forfait PLPDMA	36 000,00 €
ADEME	70 800,00 €
Total	141 900,00 €

L'OPÉRATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**FONCTION 412**

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Assemblée Générale	500,00 €
Subvention	250,00 €
Frais de mission	150,00 €
Total	150,00 €

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Subvention DRAAFT	45 000,00 €
Total	45 000,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : PCAET

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2025
Adhésion Air Pays de la Loire	10 000,00 €
Adhésion Récit	1 000,00 €
Frais de mission	350,00 €
Total	11 350,00 €

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2025
Contribution PCAET	97 004,00 €
Coopération LEADER 2014-2020 - Coopérative Carbone	21 891,00 €
Total	21 891,00 €

CONCLUSION

- ✓ L'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement est fragile. Il n'a pu être rendu possible que par le renoncement du recrutement prévu au sein du pôle administratif, financier et juridique ce qui aura un impact direct sur son plan de charge 2025 et l'inscription d'une Dotation Globale de Décentralisation (DGD) estimée à l'aune du SCoT-AEC en cours d'élaboration et des recettes perçues à ce titre en 2022 (15 000 €), 2023 (67 000 €) et 2024 (67 000 €). Son estimation au budget primitif 2025 est de 40 848 €.
- ✓ Le Pays du Mans a pris en charge les dépenses attachées à la création de la SIC Carbone sans financement autre qu'un fond de concours au titre des Fonds vert. Le reste à charge de 7 000 € impacte directement l'équilibre financier relatif de la section de fonctionnement.
- ✓ Le sous-financement du pôle attractivité et l'absence de financement du pôle santé et cadre de vie (hors financement ARS, Région, OFB, Leader) induisent leurs financements par les autres pôles.

LE BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l'instruction du droit des sols, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s'agit d'une prestation de services au bénéfice de 116 127 habitants pour le compte de 76 communes partenaires réparties sur 7 intercommunalités.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte financier Unique auquel elle se rapporte.

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice budgétaire 2024 présente un excédent de 171 280.59 € qu'il convient d'affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 au titre d'excédent reporté, puisqu'il n'existe pas de besoin d'investissement, ni de restes à réaliser 2024.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	-39 213.68 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	210 494.27 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 171 280.59 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 585.33 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 171 280.59 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 171 280.59 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Affectation totale du résultat d'exploitation 2024 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 via l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2. LE BUDGET PRIMITIF 2025

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2024, le budget primitif 2025 du budget annexe ADS se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	149 056,33	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	415 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 740,00	74. Dotations, subventions et participation	452 894,41
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	18 500,67	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	21 878,00	002. Excédent reporté	171 280,59
Totaux	624 175,00	Totaux	624 175,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	15 964,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	15 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	18 500,67
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	585,33
		021. Virement section fonctionnement	21 878,00
Totaux	40 964,00	Totaux	40 964,00

2.1 La section de fonctionnement

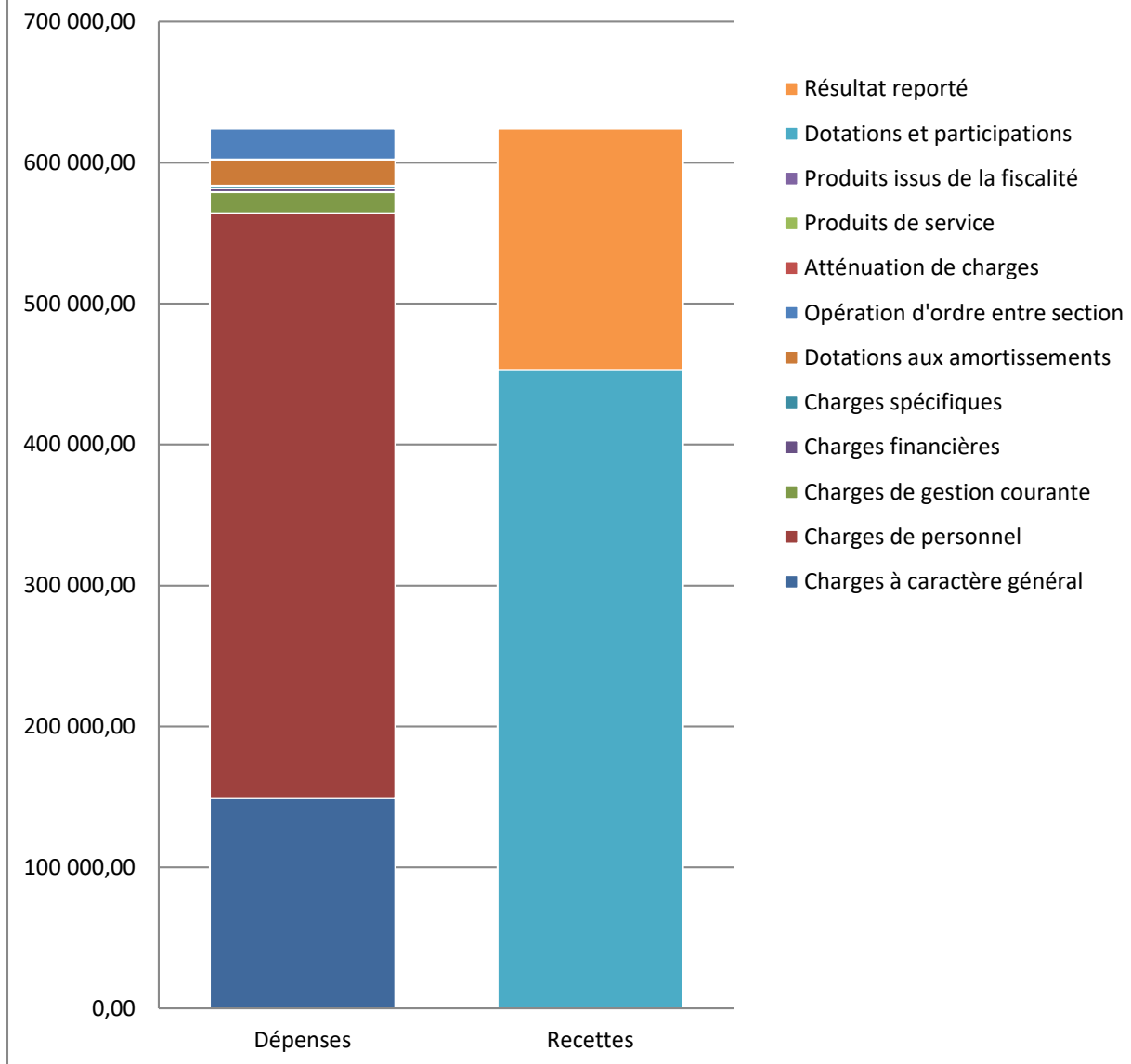
Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 583 796.33 € contre 580 455.25 € en 2023 et les recettes réelles de fonctionnement à 624 175 € contre 662 826.00 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 21 878 €.

Force de constater que le produit des contributions couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires et une partie des dépenses d'exploitation courantes (électricité, fournitures administratives...). Cumulées au résultat excédentaire 2024 reporté, l'ensemble couvrent l'ensemble des besoins de l'année à venir notamment les dépenses attachées à la mutualisation.

Un autofinancement de 21 878 € additionné aux dotations d'amortissement et à excédent reporté sera en mesure de couvrir les acquisitions et le remboursement du capital de l'emprunt en cours.

En effet, sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 18 500.67 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences. L'amortissement d'une subvention de 8 352 € reçue de l'état en 2021 pour l'acquisition du logiciel SIRAP s'est terminée en 2024.

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2025



2.1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (réunions, séminaires, etc.).

L'essentiel des charges à caractère général portent sur les charges de structure mutualisées, sur la maintenance du logiciel SIRAP et des intégrations de PLUI (30 000 €), sur d'éventuelles prestations extérieures (31 330.33 €), des honoraires en matière de conseils juridiques afin de prévenir d'éventuels contentieux (5 000 €). A noter que dorénavant le service est doté d'un véhicule de service, lequel engendre des frais de carburant et d'assurance.

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation des charges de personnel auxquelles doivent d'ajouter des prestations d'ingénierie du SMIDEN à hauteur de 13 400 €.

Des charges financières à hauteur de 2 740 € sont également prévues pour répondre à l'échéance annuelle des remboursements des charges d'intérêt liées au prêt contracté en 2019 pour l'acquisition des locaux rue

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles à hauteur de 452 894.41 €.

2.2 La section d'investissement

C'est une section avec peu de mouvements au regard de l'objet de ce budget.

L'essentiel des investissements du budget annexe ADS portent sur d'éventuels besoin d'agencement (2 500 €), l'acquisition de logiciels informatique, licences (2 500 €) et l'éventuelle acquisition de matériel (10 000 €). Il est également nécessaire de prévoir le remboursement du capital de l'emprunt précédemment évoqué (15 964 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 21 878 € lui-même rendu possible par les contributions de l'année 2025 et l'excédent de fonctionnement reporté 2024 de 171 280.59 €.

L'excédent d'investissement reporté de 2024 (585.33 €) est reporté en recette d'investissement comme il se doit.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (18 500.67 €).

2.3 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays y compris au service ADS.

Par conséquent, les salaires attachés à la mutualisation (co-direction, responsable pôle aménagement urbanisme et pôle administratif) font l'objet d'un reversement du budget ADS vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 389 225 € auxquels il faut ajouter des charges de structures estimées à 30 000 €.

LE BUDGET ANNEXE EC²

Le budget annexe EC² est attaché à la mise en œuvre d'un nouveau service au sein du Pays du Mans afin de porter l'espace accueil énergie climat EC² dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT). Comme évoqué précédemment, le rôle de ce dernier sera d'accompagner les collectivités et établissements publics du périmètre du Pays du Mans sur les aspects énergie climat liés notamment à leur patrimoine, mais aussi à la sensibilisation grand public.

Il s'agit d'une prestation de services sous une forme d'adhésion forfaitaire dont le périmètre s'établit à 75 membres en 2025 (70 communes et 5 intercommunalités).

Créé par délibération en comité syndical du 23 janvier 2024, le budget correspondant est un budget annexe du budget principal du Pays du Mans. Il est TTC et se trouve soumis au référentiel comptable M57.

L'année 2025, sera consacrée à la finalisation des bilans énergétiques des 75 adhérents. Une fois validé, un nouveau rendez-vous sera pris afin de présenter ces bilans accompagnés de leurs préconisations. Ce nouvel échange permettra de définir les priorités de chaque collectivité et ainsi de planifier les actions de 2025.

En parallèle, plusieurs projets seront à mener afin d'accompagner les adhérents dans leur maîtrise de l'énergie :

1. Il est prévu de finaliser les partenariats avec ENEDIS et GRDF ce qui permettra au service d'avoir accès aux consommations d'énergie des collectivités et ainsi poursuivre les bilans énergétiques initiés.
2. Le premier trimestre 2025 sera également consacré au lancement du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dont il est nécessaire de définir le périmètre avant de lancer la consultation.
3. Ces premiers mois serviront également de consultation pour choisir le prestataire qui accompagnera le service dans la valorisation des CEE des communes du périmètre EC2.

Enfin, tout au long de l'année, le service accompagnera les communes dans le dépôt des dossiers de subvention des programmes ACTEE. Il s'agira d'assurer le suivi des projets pour les programmes CHENE 2, 3 et 4.

De plus, l'annonce d'un programme CHENE 5 permettra de valoriser les prochaines études à mener. ATTENTION, ce programme sera le dernier dispositif d'aide financière aux études énergétiques.

Ces fonds ne devraient plus transiter comme par le passé via le Pays du Mans. En effet, à la demande du Pays du Mans, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) versera directement les subventions aux collectivités et EPCI bénéficiaires.

Un renforcement de l'effectif est envisagé afin que le service soit adapté au périmètre. Le modèle financier initial ne prévoyait en effet qu'une trentaine d'adhésion.

Ces recrutements permettront entre autres, de pouvoir assurer la partie animation et sensibilisation du service tout en développant l'accompagnement à destination des entreprises.

La thématique de l'eau pourrait également être valorisée, car le service se renseignera pour proposer aux collectivités adhérentes des dispositifs hydro-économiques de type mousseur de robinets (périmètre à définir).

Enfin, une montée en compétences sur les thématiques de l'autoconsommation collective et citoyenne ainsi que sur le bilan carbone sera réalisé en fonction des ressources humaines présentes et des besoins des collectivités.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte financier Unique auquel elle se rapporte.

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice budgétaire 2024 présente un excédent de 135 907.57 € qu'il convient d'affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 au titre d'excédent reporté, après absorption du besoin de financement en investissement de 21 747.20 € et l'absence de restes à réaliser.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	135 907.57 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 135 907.57 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 21 747.20 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 135 907.57 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	21 747.20 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 114 160.37 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Par conséquent, la somme de 114 160.37 € est affectée en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 via l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2. LE BUDGET PRIMITIF 2025

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2025 du budget annexe EC² se présente à l'équilibre comme suit :

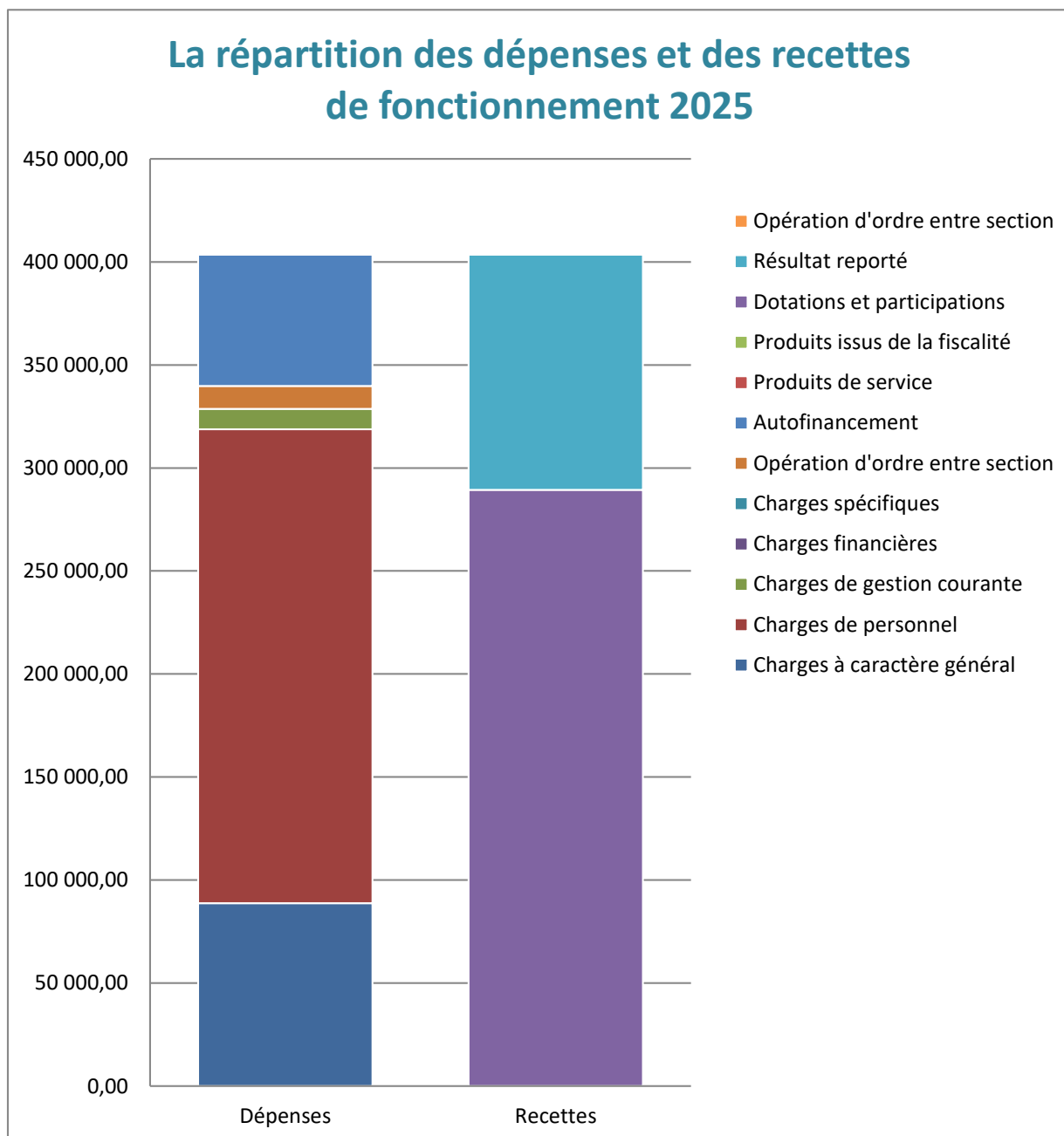
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	88 722,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	289 308,63
67. Charges spécifiques	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	11 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	63 747,00	002. Excédent reporté	114 160,37
Totaux	403 469,00	Totaux	403 469,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	9 999,80	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	43 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	11 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001, Déficit reporté	21 747,20	021. Virement section fonctionnement	63 747,00
Totaux	74 747,00	Totaux	74 747,00

2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 328 722 € et les recettes réelles de fonctionnement à 403 469 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 63 747 €.

Il est à noter que le produit des adhésions attendu couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires et celles attachées à la mutualisation.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 11 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.



2.1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du

fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel.
A noter que dorénavant le service est doté d'un véhicule de service, lequel est assuré et d'assurance.

L'essentiel des charges à caractère général portent sur les charges de structure mutualisées. Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation des charges de personnel.

Ont également été inscrits des crédits (30 000 €) en vue d'un éventuel lancement de Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Toutefois ces derniers sont à ce jour insuffisants pour un tel projet.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues les contributions annuelles estimées à hauteur de 259 308.63 €, des subventions de l'Etat (ADEME et FNCCR) à hauteur de 30 000 €, lesquelles s'additionnent au résultat reporté de 114 160.37 €.

2.2 La section d'investissement

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget. Toutefois, il convient d'équiper le service pour l'arrivée de ses recrues.

L'essentiel des investissements du budget annexe EC² portent sur l'acquisition éventuelle d'un éventuel autre véhicule (15 000 €), de matériel informatique (10 000 €), de téléphonie (2 000 €) ou encore de mobilier et matériel divers nécessaires (16 000 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 63 747 €.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (11 000 €).

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays dont ceux au service EC².

Par conséquent, les salaires relatifs au service EC² et ceux attachés à la mutualisation (co-direction, pôle administratif, communication) feront l'objet d'un reversement du budget EC² vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 190 200 € (avec une prévision budgétaire de 230 000 € en cas de basculement de SURE au budget EC²) auxquels il faut ajouter des charges de structure mutualisées estimées elles aussi à 22 000 €.